Quatre-vingt-deuxième année. — N° 3. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 4 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (p. 115).

Loi n° 49-1651 du 31 décembre 1949 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 115).

Loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne » (p. 116).

Loi n° 49-1653 du 31 décembre 1949 relative à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 117).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 3 janvier 1950 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française (p. 1181).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-Huit ») (rectificatif) (p. 118).

RAVITAILLEMENT

Arrêtés des 12 et 19 décembre 1949 portant remises de débets (p. 118).

Ministère de la justice.

Décret n° 49-1654 du 29 décembre 1949 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc (p. 118).

Décret portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 118).

Arrêté portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 118).

Arrêté portant nomination des présidents et des membres des cours régionales des pensions pour l'année 1950 (p. 119).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1950 (p. 119).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 décembre 1949 fixant les catégories de personnels relevant du ministère des affaires étrangères autorisés à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (p. 122).

Arrêté du 15 décembre 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels du ministère des affaires étrangères (p. 122).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 22 décembre 1949 portant création d'un comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie (p. 122).

Décision du 28 décembre 1949 du comité institué par l'article 251 du décret du 9 décembre 1948 pour la répartition du reliquat de la taxe locale (p. 123).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 125).

Décrets du 21 décembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 125).

Décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes, pilotes et observateurs de l'armée de terre (p. 125).

Décret n° 49-1656 du 28 décembre 1949 modifiant le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés, en ce qui concerne les militaires étrangers (p. 126).

Décret n° 49-1657 du 28 décembre 1949 attribuant des indemnités journalières représentatives de frais aux personnels mis à la disposition de l'organisation militaire de l'Europe occidentale en France (p. 127).

Décret du 31 décembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 127).

Arrêtés portant reclassement, mise en disponibilité et intégrations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 127).

Arrêté portant ratification de promotion à titre posthume (armée de terre, active) (p. 128).

Décision portant affectation des officiers sortant de l'école supérieure de guerre (première promotion) (rectificatif) (p. 128).

Décision portant nominations au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 128).

Décisions portant promotions de sous-officiers des troupes coloniales (p. 131).

Tableaux d'avancement de 1949 pour le grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre) (p. 131).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (service des poudres) (p. 148).

Liste d'admission à l'école du service de santé militaire en 1949 (rectificatif) (p. 148).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 3 janvier 1950 portant nomination d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes (p. 148).

Décret n° 49-1522 portant ouverture de crédits à titre d'avance sur les reports à intervenir de l'exercice 1948 sur l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 148).

Arrêtés du 19 décembre 1949 portant remises de débets (p. 148).

Arrêté du 20 décembre 1949 relatif aux enquêtes sur les budgets familiaux (p. 148).

Arrêté du 21 décembre 1949 portant création d'une commission de réparation des accidents du travail à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 149).

Arrêtés des 29 et 30 décembre 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la bibliothèque nationale d'Alger et des conseillers de préfecture interdépartementaux (p. 149).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant annulation de crédits (p. 150).

Arrêté fixant les conditions d'application de l'article 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (rectificatif) (p. 150).

Arrêté fixant la liste spéciale prévue par la loi du 15 février 1917 et portant interdiction d'opérations d'assurance directe et de cessions en réassurance ou en rétrocession auprès de certaines entreprises et assureurs étrangers (rectificatif) (p. 150).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1658 du 28 décembre 1949 allouant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de nuit à certains agents des archives nationales (p. 150).

Décret du 31 décembre 1949 portant création d'emploi (enseignement supérieur) (p. 151).

Décret du 31 décembre 1949 portant relèvement des droits perçus à l'école du Louvre (p. 151).

Décret du 31 décembre 1949 portant transformation en lycées d'un certain nombre de collèges (p. 151).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 152).

Arrêtés portant détachements, nominations et acceptation de démission :

Archives de France (p. 152).

Education physique (p. 152).

Enseignement supérieur (p. 152).

Enseignement du second degré (p. 152).

Enseignement du premier degré (p. 154).

Enseignement technique (p. 157).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur ou du diplôme d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (rectificatif) (p. 157).

Liste des candidats admis au concours de recrutement de professeurs de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 157).

Listes d'architectes étrangers dont l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée (p. 158).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 31 décembre 1949 modifiant les droits de courtage dans le port de Dunkerque (p. 158).

Décret du 31 décembre 1949 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 7) (p. 158).

Arrêté du 27 octobre 1949 relatif à l'agrément de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère (Cher) (p. 158).

Arrêté du 25 novembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement du personnel auxiliaire ou contractuel (commissariat général au tourisme) (p. 158).

Arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la fermeture de l'aérodrome public de Toulouse-Balma-Ballon (p. 159).

Arrêté du 27 décembre 1949 modifiant diverses taxes professionnelles destinées à couvrir durant l'année 1950 les dépenses résultant de l'application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur (p. 159).

Arrêté du 27 décembre 1949 portant remise de débet (p. 159).

Arrêté du 28 décembre 1949 fixant le modèle et les conditions d'utilisation des certificats de contrôle des conserves de poissons et autres animaux marins (p. 159).

Arrêté du 30 décembre 1949 relatif aux dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 160).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes (p. 161).

Arrêté portant promotions (inscription maritime) (p. 161).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 161).

Arrêté relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures (rectificatif) (p. 162).

Arrêté portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Société bourguignonne de congélation des viandes (p. 162).

Arrêté portant radiation des cadres (génie rural) (p. 162).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 27 décembre 1949 approuvant des délibérations de l'assemblée représentative du Cameroun, du grand conseil de l'Afrique occidentale française, du conseil général des Comores et du conseil d'administration des îles Wallis et Futuna (p. 162).

Arrêté du 19 décembre 1949 portant attribution, à titre personnel, d'une indemnité aux gouverneurs intérimaires du Gabon, du Soudan, du Dahomey et de la Mauritanie (p. 163).

Arrêtés du 23 décembre 1949 portant remises de débets (p. 163).

Arrêté du 3 janvier 1950 instituant au ministère de la France d'outre-mer une commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales (p. 163).

Arrêté portant mise en position de mission en France du commissaire de la République au Togo (p. 164).

Arrêtés plaçant en position de mission des officiers hors cadres en service au gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 164).

Arrêtés portant rappel d'ancienneté, mise en disponibilité, nominations, acceptations de démission, admission à la retraite, titularisations et plaçant en position de mission :

Administration générale (p. 164).

Imprimerie officielle de Madagascar (p. 164).

Infirmières (p. 164).

Services civils de l'Indochine (p. 164).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 26 décembre 1949 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 165).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 165).

Arrêtés du 30 décembre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 165).

Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 165).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 165).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour toupies et de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 166).

Décision portant homologation de dispositifs protecteurs pour presses et de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 166).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 166).

Circulaire n° 260 S. S. du 23 décembre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 166).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 22 décembre 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 124).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant suppression dans une commune de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (rectificatif) (p. 124).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-1659 du 31 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 167).

Arrêté portant composition du jury des examens d'aptitude aux emplois de garde sanitaire et de marinier (p. 167).

Arrêté portant nomination des membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique (p. 167).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 169).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mises en disponibilité, annulations de nominations et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 169).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 169).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 170).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 171).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 171).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 171).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de professeurs d'hydrographie de 1re classe (p. 171).

Avis relatif au recrutement de personnel pour l'organisation de l'aviation civile internationale (p. 171).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 171).

Annonces (p. 172).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 2 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 janvier 1950. — Questions écrites (p. 25).

PRIX : 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à l'impression d'une brochure relative au **classement indiciaire pour la rémunération des fonctionnaires.**

Cette brochure est en vente au prix de **200 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

LOI n° 49-1650 du 31 décembre 1949 étendant le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les organismes de sécurité sociale sont soumis au contrôle de la cour des comptes dans les conditions et selon les modalités qui seront fixées par un règlement d'administration publique. Les sanctions qui pourront être appliquées à la suite de ce contrôle seront fixées par une loi ultérieure.

Les dispositions de la présente loi sont applicables à tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou partie la gestion d'un régime légalement obligatoire d'assurance contre la maladie, la maternité, la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles ou de prestations familiales, ainsi qu'aux unions ou fédérations desdits organismes.

Les frais du contrôle institué par la présente loi seront supportés par le budget général.

Art. 2. — Sont autorisées à la cour des comptes les créations d'emplois ci-après:

Un emploi de président de chambre;
Cinq emplois de conseiller maître;
Huit emplois de conseiller référendaire de 1re classe;
Huit emplois de conseiller référendaire de 2e classe;
Six emplois d'auditeur de 1re classe;
Trois emplois d'auditeur de 2e classe;
Quatre emplois de secrétaire sténodactylographe;
Six emplois de sténodactylographe.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

LOI n° 49-1651 du 31 décembre 1949 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 37 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Après l'expiration du délai de trois ans prévu au présent article, la caisse primaire peut, par décision prise dans les conditions définies à l'article 34 ci-dessus, accorder, pour une durée fixée par elle et qui peut être prolongée par décisions

ultérieures, des prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant ouvert droit au bénéfice de l'assurance de la longue maladie, lorsque la continuation des soins est susceptible de permettre le maintien du sujet dans un état de santé compatible avec une activité professionnelle ».

Art. 2. — L'article 38 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 38. — Lorsque le service des prestations prévues au présent chapitre est interrompu pendant plus d'un an, l'assuré ou l'ayant droit peut, sous réserve que soient remplies à nouveau les conditions d'attribution des prestations prévues à l'article 80, bénéficier de ces prestations pendant un nouveau délai de trois ans s'il a fait constater, au moment de ladite interruption, la guérison apparente ou la fin de l'état de longue maladie et s'il en a avisé la caisse dans les huit jours ».

Art. 3. — Il est inséré entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, le nouvel alinéa suivant:

« Les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité en application de l'article 62 ci-dessus ont également droit, sans limitation de durée, aux prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant donné lieu à l'attribution de la pension d'invalidité. Les prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale à qui aurait incombé la charge des prestations prévues à l'article 57 de la présente ordonnance, si la pension d'invalidité avait continué à être payée ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont considérés comme courtiers en vins et spiritueux, dits « de campagne », les courtiers qui, dans les régions de production, et moyennant une rémunération fixe de courtage, mettent en rapport les producteurs ou vendeurs de vins, spiritueux et dérivés, avec les négociants acheteurs.

Art. 2. — Pourront seuls exercer cette profession les courtiers en vins et spiritueux remplissant les conditions suivantes:

1° Jouir de leurs droits civils et justifier de leur moralité par un certificat de bonne vie et mœurs;

2° N'avoir pas encouru l'une des condamnations, destitution ou déclaration de faillite qui, aux termes de la loi du 30 août 1947, emportent interdiction d'entreprendre une profession commerciale ou industrielle;

3° Etre de nationalité française, ou titulaire de la carte spéciale de commerçant étranger;

4° N'exercer aucune des activités qui seront déclarées incompatibles avec la profession de courtier en vin par un règlement d'administration publique;

5° Ne faire aucun achat ou vente de vin à leur compte, sauf l'achat pour leurs besoins familiaux ou la vente de vins provenant de leurs propriétés; ne pas être titulaire d'une licence de marchand de vins en gros ou en détail;

6° Etre titulaire d'une carte d'identité professionnelle, établie et délivrée par l'autorité préfectorale sur le modèle de la carte instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par la loi du 2 août 1927 sur les voyageurs de commerce.

Art. 3. — Dans tous les cas où un courtier de campagne est intervenu dans l'achat, lors de l'enlèvement des vins, spiritueux ou dérivés rachetés, la déclaration de la soumission d'enlèvement remise dans les recettes buralistes devra obligatoirement porter les noms, prénoms, adresses et numéros des cartes professionnelles des courtiers qui ont réalisé l'accord.

Les mêmes indications devront figurer sur la confirmation de vente.

Art. 4. — La carte professionnelle sera délivrée à tout postulant remplissant les conditions prévues à l'article 2, par le préfet de son domicile, après avis d'une commission consultative de six membres qui vérifiera si les conditions légales se trouvent remplies.

Cette commission, présidée par le président de la chambre de commerce, sera composée de deux membres du ou des syndicats des négociants en vins et commissionnaires, de deux membres du ou des syndicats des courtiers en vins, de deux membres des associations viticoles les plus représentatives, désignés tous les deux ans par leurs organismes respectifs.

Le retrait de la carte professionnelle est opéré par le préfet, dans le délai de trois mois, lorsque son titulaire ne remplit plus les conditions exigées par l'article 2 ou que ce retrait est demandé dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Tout retrait ou refus de carte pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions compétentes.

Art. 5. — Le taux du courtage sera fixé, suivant les usages locaux, par les syndicats intéressés et, en cas de désaccord, par la commission prévue à l'article 4.

Le courtage sera dû à dater du moment où acheteurs et vendeurs seront d'accord.

Art. 6. — Tout acte de courtage, dans les conditions fixées par l'article 1er de la présente loi déterminant la profession de courtier en vins, spiritueux et dérivés, accompli par une personne ne satisfaisant pas aux conditions et dispositions de la présente loi et toutes violations desdites dispositions seront punis d'une amende de 2.000 à 5.000 F et, dans tous les cas, la confiscation du courtage sera prononcée. Sur la demande des syndicats intéressés, le préfet devra, en outre, opérer le retrait de la carte professionnelle.

Art. 7. — Une liste des courtiers agréés sera établie, tenue à jour et publiée annuellement.

Art. 8. — Les courtiers de campagne en vins, spiritueux et dérivés, en exercice, auront six mois à dater de la promulgation de la présente loi pour se conformer à ses dispositions.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

LOI n° 49-1653 du 31 décembre 1949 relative à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions d'ordre général.

Art. 1er. — Sont validés les actes de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français dits:

a) Loi du 11 janvier 1941 relative à l'extension du périmètre d'action des abattoirs;

b) Loi du 8 février 1942 sur la fabrication et la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux;

c) Loi du 2 février 1942 relative à l'équarrissage.

TITRE II

Législation sur l'abatage des viandes de boucherie.

Art. 2. — Est déclarée applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs (art. 2, 3 et 4) modifiée par les articles 1er, 2 et 3 de la loi validée du 11 janvier 1941 relative à l'extension du périmètre d'action des abattoirs.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions contraires de droit local, et notamment l'ordonnance royale du 15 avril 1838 et le décret du 1er août 1864.

TITRE III

Législation sur l'organisation des services vétérinaires.

Art. 4. — Sont déclarés applicables dans les mêmes départements l'article 61-9° de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux; l'article 62 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural; la loi du 12 janvier 1909 sur la nomination et les fonctions du vétérinaire départemental et l'ensemble des textes réglementaires d'ordre général relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services vétérinaires.

Art. 5. — Est abrogé l'article 8 du décret du 10 janvier 1921 relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, en tant que ledit article vise la réserve d'application de l'article 61-2° de ladite loi.

TITRE IV

Législation sur la lutte contre les épizooties.

Art. 6. — Sont déclarés ou maintenus applicables dans les mêmes départements:

1° Les articles 30 à 36 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux;

2° La loi du 21 juin 1898 sur le code rural, titre Ier, chapitre 1er (art. 14 et 16), chapitre II, sections 1, 2 et 3 (art. 18 à 61 compris), chapitre III (art. 65 à 72 compris);

3° Les articles 2 et 3 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 21 janvier 1934 fixant les conditions de la déclaration de la tuberculose des bovidés;

4° Le décret-loi du 29 novembre 1939 sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;

5° La loi validée du 8 février 1942 sur la fabrication et la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux;

6° L'article 63 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage;

7° L'ensemble des textes législatifs et réglementaires d'ordre général relatifs à la police sanitaire des animaux, à la prophylaxie des maladies des animaux et à la désinfection du matériel ayant servi au transport des animaux.

Art. 7. — Sont abrogées:

Les lois locales du 7 avril 1869 et du 26 juin 1909 relatives à la protection contre les maladies contagieuses des animaux, ainsi que tous les textes réglementaires pris pour leur application;

La loi locale du 25 février 1876 concernant la désinfection du matériel des chemins de fer ayant servi à des transports d'animaux et les textes pris pour son application;

La décision du conseil fédéral du 21 novembre 1917 portant règlement sur la transmission des bacilles morbides, maintenue par décret du 25 août 1922;

La loi locale du 17 juin 1911 relative à la destruction des cadavres d'animaux, dont l'utilisation n'est pas autorisée, et les textes pris pour son application.

TITRE V

Législation sur le contrôle sanitaire des viandes.

Art. 8. — Jusqu'à unification de la législation sur le contrôle sanitaire des viandes, celui-ci restera soumis, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, aux dispositions législatives et réglementaires qui y sont actuellement applicables, et notamment à la loi locale du 3 juin 1900 et à l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 21 septembre 1932 sur l'inspection des animaux de boucherie et des viandes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, pris en exécution de cette loi.

TITRE VI

Taxes communales sur la viande abattue.

Art. 9. — Les taxes frappant la viande, prévues par la législation française et perçues au profit des communes, sont introduites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à l'exception des taxes communales destinées à assurer le contrôle de salubrité des viandes, notamment de la taxe prévue par l'article 23 de la loi de finances du 27 avril 1946.

Art. 10. — Sont maintenues en vigueur les dispositions de la législation locale concernant les taxes correspondant au contrôle sanitaire des viandes abattues, et notamment l'article 99 de l'arrêté susmentionné, du ministre de l'agriculture, en date du 21 septembre 1932.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'agriculture.

GABRIEL VALAY.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 3 janvier 1950 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 10 janvier 1950.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-Huit »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1949: page 12504, 1re colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « S'il reste un élève, à affecter », lire: « S'il reste cinq élèves à affecter ».

RAVITAILLEMENT

Remises de débets.

Par arrêté du 12 décembre 1949, il est fait remise gracieuse aux héritiers de Huignard (Georges), ancien agent contractuel à l'administration centrale du ravitaillement général, de la somme de 30.562 F dont ils sont redevables au titre de trop-perçu sur le traitement de cet agent.

Par arrêté du 19 décembre 1949, il est fait remise gracieuse à M. Hentgen (Michel), auxiliaire de bureau à l'administration centrale du ravitaillement général, de la somme de 12.000 F dont il est redevable envers le Trésor à titre de trop-perçu sur traitement.

Par arrêté du 19 décembre 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Marguenaux (Renée), employée de bureau à la direction départementale du ravitaillement général de Lot-et-Garonne, de la somme de 8.963 F dont elle est redevable à titre de trop-perçu sur traitement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-1654 du 29 décembre 1949 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès le 30 mars 1912, pour l'organisation du protectorat français de l'empire chérifien;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 20 juillet 1912, notamment les articles 1er, 4 et 5;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc et les décrets qui l'ont complété ou modifié;

Vu le dahir du 8 août 1949 (13 chaoual 1368), modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 ramadan 1331), et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 8 août 1949 (13 chaoual 1368).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949: page 12327, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. de Bonavita, qui a été maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères », lire: « en remplacement de M. Verdier, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation »; 24e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Picard », lire: « en remplacement de M. de Bonavita, qui a été maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères ».

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Conseiller technique.

M. André Touren, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Aix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

RENÉ MAYER.

Nomination des présidents et des membres des cours régionales des pensions pour l'année 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu les articles 91, 92 et 93 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décret du 20 octobre 1947),

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour l'année 1950:

Président de la cour régionale des pensions d'Agen: M. Espinasse, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thau et Buffelan, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Aix: M. Bruneau, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Leyat et Rouvier, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Alger: M. Jobert, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Monnet et David, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Amiens: M. Camus, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Serlooten et Saltet de Sablet d'Estières, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Angers: M. Béguier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Jenvrin et Belin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bastia: M. Giudicelli, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Guigues et Poggi, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Besançon: M. Frémiot, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Thuriet et Champeaux, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bordeaux: M. Périllaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Nussy-Saint-Saens et Lambert de Cesseau, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bourges: M. Mougenot, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baudot et Gestat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Caen: M. Mengin, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bersihand et Kessis, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Chambéry: M. Savoye, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baleydier et Villet, conseillers.

Cour régionale des pensions de Colmar:

Section de Colmar: président: M. Franck, président de chambre. Membres titulaires: MM. Laplatte et Krug, conseillers.

Section de Metz: président: M Lang, président de chambre. Membres titulaires. MM. Charlot et Sibille, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Dijon: M. Chevrier, président de Chambre.

Membres de ladite cour: MM. Arnaud et Barge, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Douai: M. Daumal, président de chambre.

Membre de ladite cour: MM. Girard et Desfrançois, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Grenoble: M. Brissaud, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bouygues et Lefrançois, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Limoges: M. Cabanettes, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Bondet de la Bernardie et Debord, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Lyon: M. Gaulène, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Munier et Chatin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Montpellier: M. Loup, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Baradat et Alauze, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nancy: M. Callay, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Coudert et Privé, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nimes: M. Tommasi, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Galtier et Chausse, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Orléans: M. Tiffon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Delzangles et Croisier, conseillers.

Cour régionale des pensions de Paris:

1re chambre: président, M. Raffard, président de chambre. Membres titulaires: MM. Rigaud et Thevenin, présidents de chambre honoraires.

2e chambre: président, M. Chevassu-Perigny, président de chambre. Membres titulaires: MM. Dehouve et Gasc, conseillers honoraires.

Président de la cour régionale des pensions de Pau: M. Castay, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Del Monte et Declareuil, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Poitiers: M. Blanchard, président de chambre.

Membres de ladite cour : MM. Gacougnolle et de Larboust, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rennes: M. Bouriel, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Hamery et Mineau, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Riom: M. Chardon, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Cohendy et Tortat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rouen: M. Grimoult, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Le Roy et Poitevin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Toulouse: M. Mabit, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Gleises et Benoit, conseillers.

Fait à Paris, le 26 décembre 1949.

Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1950.

Par arrêté en date du 26 décembre 1949, sont nommés pour l'année 1950:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Agen: M. Dichamp, docteur en médecine à Agen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bouet et Orliac, docteurs en médecine à Agen.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aix: M. Ricard, docteur en médecine à Aix.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Roman et Gaujoux, docteurs en médecine à Aix.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio: M. Seta (Dominique), docteur en médecine à Ajaccio.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Panero et Rochiccioli, docteurs en médecine à Ajaccio.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Albi: M. Chadefaux, docteur en médecine à Albi.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Izard, docteur en médecine à Carmaux, et Bec, docteur en médecine à Albi.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alençon: M. Cauvin, docteur en médecine à Alençon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chon et Rouyer, docteurs en médecine à Alençon.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alger; M. Cauvière, docteur en médecine à Alger.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Dana, docteur en médecine à El Biar

Membre du tribunal départemental des pensions d'Amiens: M. Loygue, docteur en médecine à Amiens.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Poulain et Caraven, docteurs en médecine à Amiens.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angers: M. Meizger, docteur en médecine à Angers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Henry et Leroy, docteurs en médecine à Angers.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angoulême: M. Maillié, docteur en médecine à Angoulême.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Dulard, docteur en médecine à Angoulême.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Annecy: M. Giorgi, docteur en médecine à Annecy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Ronzier et Tissot, docteurs en médecine à Annecy.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Arras: M. Leroy, docteur en médecine à Arras.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pernin, docteur en médecine à Arras, et Andrès, docteur en médecine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auch: M. Lasbaille, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique à Auch.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Rivière, docteur en médecine à Auch.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aurillac: M. Apchin, docteur en médecine à Aurillac.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vermenouze et Chanal, docteurs en médecine à Aurillac.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auxerre: M. Houde, docteur en médecine à Auxerre.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Cornet, docteur en médecine à Auxerre.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Avignon: M. Garnier, docteur en médecine à Avignon.

Membres suppléants dudit tribunal. MM. Moreau et Crassous, docteurs en médecine à Avignon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bar-le-Duc: M. Nenfi, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Limasset, docteur en médecine à Bar-le-Duc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Beauvais: M. Louet, docteur en médecine à Beauvais.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baranger et Léger, docteurs en médecine à Beauvais.

Membre du tribunal départemental des pensions de Belfort: M. Braun, docteur en médecine à Belfort.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Brunhammer, docteur en médecine à Belfort.

Membre du tribunal départemental des pensions de Besançon: M. Voimat, docteur en médecine à Besançon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tisserand et Bidault, docteurs en médecine à Besançon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Blois: M. Loiseau, docteur en médecine à Blois.

Membre suppléant dudit tribunal. M. Roy, docteur en médecine à Blois.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bordeaux: M. Moulis, docteur en médecine à Bordeaux.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Friaud et Courteix, docteurs en médecine à Bordeaux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Boulogne-sur-Mer: M. de Cazeneuve, docteur en médecine à Boulogne.

Membres suppléants dudit tribunal. MM. Dumont, docteur en médecine à Boulogne, et Renaux, docteur en médecine à Saint-Martin-lès-Boulogne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourg: M. Vernaud, docteur en médecine à Bourg.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Jannel, docteur en médecine à Montrevel, et Reverdiau, docteur en médecine à Bourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourges: M. Marioton, docteur en médecine à Bourges.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Besson (Jean) et Desrosiers, docteurs en médecine à Bourges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Brest: M. Bossée, docteur en médecine à Brest.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Teurnier et Salaun, docteurs en médecine à Brest.

Membre du tribunal départemental des pensions de Caen: M. Guibe, (Joseph-Maurice), docteur en médecine à Caen.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. de Souza, docteur en médecine à Caen, et Maurin, docteur en médecine à Pont-l'Evêque.

Membre du tribunal départemental des pensions de Cahors: M. Besse, docteur en médecine à Cahors.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delport et Alazard, docteurs en médecine à Cahors.

Membre du tribunal départemental des pensions de Carcassonne: M. Soum (Philippe), docteur en médecine à Carcassonne.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Boyer et Pinel, docteurs en médecine à Carcassonne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châlons-sur-Marne: M. Van Vyve, docteur en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Aumont et Gascoin, docteurs en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chambéry: M. Bonnardel, docteur en médecine à Chambéry.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Girod et Maire, docteurs en médecine à Chambéry.

Membre du tribunal départemental des pensions de Charleville: M. Blairon, docteur en médecine à Charleville.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bozoy et Bourgeois, docteurs en médecine à Charleville.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chartres: M. Poirel, docteur en médecine à Chartres.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fredet et Fayolle, docteurs en médecine à Chartres.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châteauroux: M. Bougaret, docteur en médecine à Châteauroux.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sineau et Peynet, docteurs en médecine à Châteauroux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chaumont: M. Mourot, docteur en médecine à Chaumont.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bonnet et Migniot, docteurs en médecine à Chaumont.

Membre du tribunal départemental des pensions de Clermont-Ferrand: M. Rouvet, docteur en médecine à Clermont-Ferrand.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Lignerat et Beaulaton, docteurs en médecine à Clermont-Ferrand.

Membre du tribunal départemental des pensions de Colmar: M. Gruber, docteur en médecine à Colmar.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Duhamel (Joseph) et Schaller (Paul), docteurs en médecine à Colmar.

Membre du tribunal départemental des pensions de Constantine: M. Paret, docteur en médecine à Constantine.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Barraut et Jouane, docteurs en médecin à Constantine.

Membre du tribunal départemental des pensions de Digne: M. Gassend, docteur en médecine à Digne.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dumas et Romieu.

Membre du tribunal départemental des pensions de Dijon: M. Castille, docteur en médecine à Dijon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Falconnet et Abrant, docteurs en médecine à Dijon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Douai: M. Monnier, docteur en médecine à Douai.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baude (Lucien) et Bar, docteurs en médecine à Douai.

Membre du tribunal départemental des pensions de Draguignan: M. Monzat, docteur en médecine à Draguignan.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peretti et Pascal, docteurs en médecine à Draguignan.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Epinal: M. Fritsch (Alfred), docteur en médecine à Epinal.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Houillon et Lacour, docteurs en médecine a Epinal.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Evreux: M. Bettinger, docteur en médecine à Evreux.

Membres suppléants dudit tribunal. MM. Louineau et Thirard, docteurs en médecine a Evreux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Foix: M. Lacour, docteur en médecine à Foix.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Villa, docteurs en médecine a Foix, et Blanc, docteur en médecine à Tarascon-sur-Ariège.

Membres du tribunal départemental des pensions de Gap: M. Lesbros, docteur en médecine à Gap.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Coronat (Louis) et Bruyères, docteurs en médecine à Gap.

Membre du tribunal départemental des pensions de Grenoble: M. Juvin, docteur en médecine à Grenoble.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fabre et Vareilles, docteurs en médecine a Grenoble.

Membre du tribunal départemental des pensions de Guéret: M. Lardy, docteur en médecine à Guéret.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delbecq, docteur en médecine a Sainte-Feyre, et Chagnaud, docteur en médecine à Guéret.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laon: M. Lemarchal, docteur en médecine à Laon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Defoug et Augeix, docteurs en médecine a Laon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laval: M. Aubin, docteur en médecine à Laval.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Quiennec et Touchard, docteurs en médecine à Laval.

Membres du tribunal des pensions de Lille: M. Vansteenberghe, docteur en médecine à Lille.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vanueris et Marchand, docteurs en médecine à Lille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Limoges: M. Delor, docteur en médecine à Limoges.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Mengelle et Villegier docteurs en médecine à Limoges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lons-le-Saunier: M. Faivre, docteur en médecine à Lons-le-Saunier.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Thilly et Mermet, docteurs en médecine à Lons-le-Saunier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lyon: M. Laroyenne, docteur en médecine à Lyon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pollosson et Gallavardin, docteurs en médecine à Lyon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mâcon: M. Dessèvre, docteur en médecine à Mâcon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Burlats, docteur en médecine à Mâcon, et Privey, docteur en médecine à Tournus.

Membre du tribunal départemental des pensions de Marseille: M. Foucaud, docteur en médecine à Marseille.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bernard (Henri), et Sepet (Paul), docteurs en médecine à Marseille.

Membre du tribunal départemental des pensions du Mans: M. Laburthe, docteur en médecine au Mans.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dumas et Neau, docteurs en médecine au Mans.

Membre du tribunal départemental des pensions de Melun: M. Hermann, docteur en médecine à Melun.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Poitrinal et Piasio, docteurs en médecine à Melun.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mende: M. Constans, docteur en médecine à Mende.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hugonnet (Jean) et Delmas (Pierre), docteurs en médecine à Mende.

Membre du tribunal départemental des pensions de Metz: M. Leder, docteur en médecine à Metz.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Coirint, docteur en médecine à Metz.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mont-de-Marsan: M. Castera, docteur en médecine à Hagetmau.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Betous, docteur en médecine à Mont-de-Marsan, et Fournier, docteur en médecine à Saint-Sever.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montauban: M. Paisseran, docteur en médecine à Montauban.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Nicolas et Fouget, docteurs en médecine à Montauban.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montpellier: M. Mourgue-Molines (Edouard), docteur en médecine à Montpellier.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vidal et Joyeux, docteurs en médecine à Montpellier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Moulins: M. Ranglaret (André), docteur en médecine à Moulins.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Penard et Sourice, docteurs en médecine à Moulins.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nancy: M. Mutel, docteur en médecine à Nancy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Abel et Guillemin, docteurs en médecine à Nancy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nantes: M. Bureau, docteur en médecine à Nantes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Billaud et Duverger, docteurs en médecine à Nantes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nevers: M. Boudot, docteur en médecine à Nevers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tixier et Piel, docteurs en médecine à Nevers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nice: M. Poullain, docteur en médecine à Nice.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vadon et Limasset, docteurs en médecine à Nice.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nîmes: M. Revel (Claude), docteur en médecine à Nîmes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Salan et Gayet, docteurs en médecine à Nîmes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Niort: M. Clouzeau, docteur en médecine à Niort.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marchand, docteur en médecine à Niort et Guyonnet, docteur en médecine à Saint-Maixent.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Oran: M. Comte, docteur en médecine à Oran.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bijon et Durand, docteurs en médecine à Oran.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Orléans: M. Robert, docteur en médecine à Orléans.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Derouet, docteur en médecine à Orléans.

Membre du tribunal des pensions de Paris:

1re section. — Membre titulaire: M. Helie, docteur en médecine à Paris. Membres suppléants: MM. Sauvé et Faure-Beaulieu, docteurs en médecine à Paris.

2e section. — Membre titulaire: M. Lyon-Caen, docteur en médecine à Paris. Membres suppléants: MM. Derobert et Colliez, docteurs en médecine à Paris.

3e section. — Membre titulaire: M. Piedelièvre, docteur en médecine à Paris. Membres suppléants: MM. Basset et Lefèvre, docteurs en médecine à Paris.

4e section. — Membre titulaire: M. Descouts, docteur en médecine à Paris. Membres suppléants: MM. Denet et Pollet, docteurs en médecine à Paris.

5e section. — Membre titulaire: M. Maréchal, docteur en médecine à Paris. Membres suppléants: MM. Sureau et Schaeffer, docteurs en médecine à Paris.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pau: M. Roche, docteur en médecine à Pau.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fayon et Peyranère, docteurs en médecine à Pau.

Membre du tribunal départemental des pensions de Périgueux: M. Le Roux, docteur en médecine à Périgueux.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Lacoste, docteur en médecine à Périgueux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Perpignan: M. Jonquères, docteur en médecine à Perpignan.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Estève (Pierre) et Wittwer de Froutiguen, docteurs en médecine à Perpignan.

Membre du tribunal départemental des pensions de Poitiers: M. Foucault, docteur en médecine à Poitiers.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Velucl et Villars, docteurs en médecine à Poitiers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pontoise: M. Breitel, docteur en médecine à Pontoise.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Reverdy et Dassencourt, docteurs en médecine à Pontoise.

Membre du tribunal départemental des pensions de Privas: M. Tarbouriech (Louis), docteur en médecine à Privas.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sagot (Pierre) et Chandellier (André), docteurs en médecine à Privas.

Membre du tribunal départemental des pensions du Puy: M. Jean (Maurice), docteur en médecine au Puy.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Malcysson et Coze (Serge), docteurs en médecine au Puy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Quimper: M. Lagriffe, docteur en médecine à Quimper.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bodolec et Cornic, docteurs en médecine à Quimper.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rennes: M. Lansezeur, docteur en médecine à Rennes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillerm et Lanchou, docteurs en médecine à Rennes.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Rochelle: M. Leflaive, docteur en médecine à la Rochelle.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pozzi et Drouineau, docteurs en médecine à la Rochelle.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Roche-sur-Yon: M. Claverie, docteur en médecine de la Roche-sur-Yon.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Maigre et Jousseme, docteurs en médecine à la Roche-sur-Yon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rodez: M. Lagarrigue, docteur en médecine à Rodez.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guibert et Charrie, docteurs en médecine à Rodez.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rouen: M. Jean, docteur en médecine à Rouen.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Neel, docteur en médecine à Rouen.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Brieuc: M. Moy, docteur en médecine à Saint-Brieuc.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pedron et Lebreton, docteurs en médecine à Saint-Brieuc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Etienne: M. Gerest, docteur en médecine à Saint-Etienne.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Genairon et Charvin, docteurs en médecine à Saint-Etienne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Lô: M. Martin, docteur en médecine à Saint-Lô.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. de Lafargue-Bares et Gonfroy, docteurs en médecine à Saint-Lô.

Membre du tribunal départemental des pensions de Strasbourg: M. Brion (Willy), docteur en médecine à Strasbourg.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Allenbach, docteur en médecine à Strasbourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tarbes: M. Prunet, docteur en médecine à Tarbes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Auberty, docteur en médecine à Tarbes, et Benezech, docteur en médecine à Bagnères-de-Bigorre.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulon: M. Lenoir, docteur en médecine à Toulon.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Augé, docteur en médecine à Toulon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulouse: M. Lefebvre, docteur en médecine à Toulouse.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sendrail et Bounhoure, docteurs en médecine à Toulouse.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tours: M. Malet, docteur en médecine à Tours.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillaume-Louis et Gillard, docteurs en médecine à Tours.

Membre du tribunal départemental des pensions de Troyes: M. Briault, docteur en médecine à Troyes.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Genthon, docteur en médecine à Troyes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tulle: M. Buisson, docteur en médecine à Tulle.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Mazeyrie et Nilus, docteurs en médecine à Tulle.

Membre du tribunal départemental des pensions de Valence: M. Calvet, docteur en médecine à Valence.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Serre et Rattier, docteurs en médecine à Valence.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vannes: M. Franco, docteur en médecine à Vannes.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Barbier et Audic, docteurs en médecine à Vannes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Versailles: M. Legrain, docteur en médecine à Versailles.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Petis, docteur en médecine à Versailles.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vesoul: M. Racadot, docteur en médecine à Vesoul.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Larère et Normand, docteurs en médecine à Vesoul.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Catégories de personnels relevant du ministère des affaires étrangères autorisés à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires dans les conditions fixées par le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 susvisé, les personnels ci-après désignés relevant du ministère des affaires étrangères, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

Neuf administrateurs adjoints ou assistants administrateurs;

Trente-cinq secrétaires d'administration ou archivistes paléographes;

Vingt-cinq dames sténodactylographes ou commis;

Cent dix agents de bureau, auxiliaires de bureau ou aides de bibliothèque;

Quatre huissiers de direction ;

Sept gardiens de bureau;

Quatre hommes d'équipe;

Un contremaître;

Quatre ouvriers professionnels;

Vingt chauffeurs;

Douze auxiliaires de service.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable pour chaque agent. Toutefois, quinze agents du service intérieur sont autorisés à effectuer exceptionnellement plus d'une heure supplémentaire par jour ouvrable, en raison des sujétions entraînées par les déplacements du corps diplomatique et par les travaux afférents aux réceptions.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-348 du 28 février 1948 fixant les indemnités à allouer à divers personnels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable aux indemnités forfaitaires prévues aux articles 1er, 2 et 5 du décret susvisé du 28 février 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Création d'un comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 7 février 1941, validé par l'ordonnance du 22 juin 1944;

Vu le décret du 15 juillet 1949 et notamment les articles 11 et 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.

Ce comité a notamment pour objet de proposer:

Une réglementation des méthodes et appareils d'essai;

Une classification des différents matériaux en usage dans la construction en fonction de leur comportement en présence d'un incendie;

L'agrément des laboratoires d'essais.

Il poursuit toutes études et recherches en vue de faciliter la tâche des organismes chargés d'appliquer les mesures de prévention de l'incendie.

Art. 2. — Le comité, qui se réunit à la diligence et sous la présidence du préfet, directeur de l'administration générale départementale et communale ou de son délégué, est composé comme suit:

Deux fonctionnaires de la direction de l'administration générale, départementale et communale (protection civile);

Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Le directeur du centre scientifique et technique du bâtiment ou son représentant;

Le directeur du laboratoire municipal de la ville de Paris ou son représentant;
Le colonel commandant le régiment de sapeurs-pompiers ou son représentant.
Le président peut convoquer aux séances, avec voix consultative, toute personne qui lui paraît spécialement qualifiée par sa compétence pour apporter des renseignements utiles au comité.

Art. 3. — Le préfet, directeur de l'administration générale départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

Décision du 28 décembre 1949 du comité institué par l'article 251 du décret du 9 décembre 1948 pour la répartition du reliquat de la taxe locale.

Le comité institué par l'article 251 du décret du 9 décembre 1948 pour la répartition du reliquat de la taxe locale qui s'est réuni pour la première fois le 29 juillet 1949 a terminé ses travaux le 28 décembre.

Le comité a adopté les principes exposés ci-après:

La répartition pour 1949 du reliquat du produit de la taxe locale doit s'effectuer en plusieurs stades.

I. — Détermination de la part revenant, d'une part, à l'ensemble des départements et, d'autre part, à l'ensemble des communes.
II. — Répartition entre les départements de la part qui leur est affectée.
III. — Répartition entre les fonds communs départementaux.
IV. — Détermination des systèmes que pourront utiliser les conseils généraux pour la répartition des contingents départementaux entre les communes.

I. — *Détermination de la part respective revenant à l'ensemble des départements et à l'ensemble des communes.*

Le but de la péréquation étant essentiellement de corriger les différences entre les attributions directes de 15 p. 100 au département du lieu de perception et de 60 p. 100 à la commune de perception sur le produit de la taxe, le comité considère que la répartition entre départements et communes doit s'effectuer dans la même proportion que les attributions directes, soit un cinquième et quatre cinquièmes.

II. — *Répartition entre les départements de la part leur revenant.*

Le comité considère qu'il y a lieu d'établir une répartition qui avantage:

1° Les départements défavorisés du point de vue du rendement de la taxe locale
2° Les départements où le centime démographique est peu élevé.
3° Les départements sinistrés, en raison des pertes de ressources fiscales qu'ils ont subies;
4° Les départements dont le centime superficiaire est inférieur à la moyenne nationale;
5° Les départements comprenant en partie ou en totalité des communes insulaires;
6° Les départements éloignés de la métropole.

Le comité tient, en outre, compte du fait que dans tous les départements il y a une part de charges obligatoires (entretien d'une préfecture, fonctionnement d'un conseil général, etc.) qui n'est pas exclusivement fonction de la population.

III. — *Répartition entre les fonds communs départementaux de la part revenant à l'ensemble des communes.*

Le comité considère qu'il y a lieu d'établir une répartition qui avantage:

1° Les communes des départements défavorisés du point de vue du rendement de la taxe locale;
2° Les communes des départements où le centime démographique est peu élevé;
3° Les communes des départements sinistrés;
4° Les communes des départements dont le centime superficiaire est inférieur à la moyenne nationale;
5° Les communes des départements dont la densité de population est inférieure à la moyenne nationale;
6° Les communes des départements éloignés de la métropole.

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'accorder des attributions moins fortes aux communes disposant de revenus matrimoniaux, mais qu'il n'est pas possible de tenir compte, pour atteindre ce but, du montant de ces revenus, qui sont évalués de manières très différentes suivant les départements, le comité estime préférable de tenir compte du nombre moyen des centimes communaux de chaque département; en effet, les communes disposant de revenus appréciables ne sont pas contraintes, pour équilibrer leurs budgets, à voter un nombre élevé de centimes.

Ce nombre de centimes à retenir sera obtenu en divisant les produits cumulés des centimes communaux et des taxes directes par la valeur du centime départemental.

Enfin, le comité estime qu'il convient de tenir compte, dans la répartition, du nombre de communes, étant donné qu'il y a, parmi les dépenses communales, des charges obligatoires, quelle que soit l'importance des communes.

IV. — *Détermination des systèmes que peuvent utiliser les conseils généraux pour la répartition entre les communes.*

Le comité estime qu'il y a lieu de laisser aux conseils généraux une très grande liberté et de proposer à leur choix une certaine variété de modes de répartition.

Toutefois, le rendement des principales contributions, spécialement de la taxe locale, combiné avec l'importance de la population, devra obligatoirement intervenir pour 60 p. 100 de la répartition.

Le comité considère, en outre, que les revenus patrimoniaux peuvent être retenus comme indice de pondération pour la répartition entre les communes au lieu du nombre de centimes; en effet, les revenus sont évalués d'une manière plus uniforme au sein d'un même département.

Les 35 p. 100 peuvent être répartis en fonction soit de l'un des modes utilisés pour les 60 p. 100, soit des critères suivants: longueur des chemins, retard à l'équipement, population.

Les communes sinistrées et celles ayant mis un grand nombre de centimes en recouvrement pourront être, en outre, avantagées.

Enfin, le comité estime qu'une fraction de 5 p. 100 du contingent départemental pourra, pour tenir compte des charges fixes de toutes les communes, être répartie à parts égales entre ces dernières.

Ces principes ayant été adoptés, le comité a pris les décisions ci-après:

I. — Répartition entre l'ensemble des départements et l'ensemble des communes:

La somme à répartir pour 1949 sera attribuée, à concurrence d'un cinquième, à l'ensemble des départements, à concurrence de quatre cinquièmes, à l'ensemble des communes.

II. — Répartition entre les départements:

A. — 75 p. 100 de la somme attribuée à l'ensemble des départements seront répartis au marc le franc au moyen de l'indice suivant:

$$P\,[(T - t) + 50\,(C - c)],$$

où P représente la population du département considéré;
T le montant par habitant de l'attribution directe de 15 p. 100 de la taxe locale du département où celui-ci est le plus élevé;
t le montant par habitant de l'attribution directe de 15 p. 100 de la taxe locale dans le département considéré;
50 le chiffre obtenu en divisant le produit des centimes départementaux par le montant des principes fictifs;
C la valeur du centime démographique dans le département où celle-ci est la plus élevée;
c la valeur du centime démographique dans le département considéré.

B. — Le reste, soit 25 p. 100, sera réparti au marc le franc au moyen de l'indice suivant:

$$T - t + 50\,(C - c),$$

où T, *t*, C, *c* conservent la même valeur que ci-dessus et où le facteur population est écarté.

Les indices cités en A et B seront majorés:

1° Pour les départements sinistrés, d'un pourcentage égal au pourcentage de diminution du principal fictif de la contribution mobilière depuis la première année des destructions;

2° Pour les départements déshérités, d'un pourcentage égal à la différence entre le centime superficiaire moyen (18) et le centime superficiaire du département considéré, majorée suivant le barème ci-après:

La première unité de cette différence sera multipliée par 1;
La deuxième unité de cette différence sera multipliée par 2;
La troisième unité de cette différence sera multipliée par 3,
et ainsi de suite, jusqu'à
La dix-septième unité de cette différence, qui sera multipliée par 17;

3° Pour les départements insulaires, d'un pourcentage égal à 1 p. 100 par commune insulaire, qui ne pourra toutefois excéder 25 p. 100. Ce pourcentage sera de 25 p. 100 pour les départements entièrement insulaires;

4° Pour les départements d'outre-mer, d'un coefficient d'éloignement égal à 1 p. 100 par centaine de milles marins.

N. B. — 1° Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la valeur du centime sera divisée par 2,5, en raison du régime fiscal particulier de ces départements;
2° Pour les départements d'outre-mer, on prendra comme valeur du centime celle du département où celle-ci est la plus faible;
3° La Guyane ne disposant pas de communications terrestres avec l'extérieur sera assimilée à un département totalement insulaire.

III. — Répartition entre les fonds communs départementaux:

A. — Une fraction de 5 p. 100 de la somme attribuée à l'ensemble des communes sera répartie au prorata du nombre de communes.

B. — Les 95 p. 100 seront répartis au marc le franc au moyen de l'indice suivant:

$$P\ [(T - t) + N\ (C - c)]$$

où P représente la population du département considéré.

T le montant par habitant de l'attribution directe de 60 p. 100 de la taxe locale aux communes du département où celui-ci est le plus élevé,

t le même montant par habitant dans le département considéré,

C la valeur du centime démographique dans le département où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans le département considéré,

N le nombre obtenu en divisant le produit des centimes et taxes directes communaux, dans le département considéré, par le montant des principaux fictifs.

Cet indice sera majoré:

1° Pour les départements sinistrés, d'un pourcentage égal au pourcentage de diminution du principal fictif de la contribution mobilière par rapport à la première année des destructions;

2° Pour les départements déshérités d'un pourcentage égal à la différence entre le centime superficiaire moyen (18) et le centime superficiaire du département considéré, majorée suivant le barème ci-après:

Chaque unité jusqu'à 3 sera multipliée par 2;
Chaque unité de 4 à 6 sera multipliée par 3;
Chaque unité de 7 à 9 sera multipliée par 4;
Chaque unité de 10 à 12 sera multipliée par 5;
Chaque unité de 13 à 15 sera multipliée par 6;
Chaque unité de 16 à 18 sera multipliée par 7;

3° Pour les départements où la densité de la population est inférieure à la moyenne (73 habitants au km²), d'un poucentage égal à la différence entre cette moyenne et la densité du département considéré,

4° Pour les départements d'outre-mer d'un coefficient d'éloignement égal à 1 p. 100 par centaine de milles marins.

N. B. — 1° Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la valeur du centime sera divisée par 2,5;
2° Pour les départements d'outre-mer, on prendra la valeur du centime du département où celle-ci est la plus faible.

Pour calculer le rendement de la taxe locale par habitant, on tiendra également compte du produit des droits d'octroi de mer pour le dernier exercice connu.

IV. — Répartition entre les communes:

1° Le conseil général devra obligatoirement répartir 60 p. 100 de la somme attribuée au fonds commun départemental au marc le franc au moyen de l'un des indices suivants:

$$P\ (T - t)$$

$$P\ \left(T - t + \frac{R - r}{K}\right)$$

$$P\ [(T - t) + N\ (C - c)]$$

$$P\ \left[(T - t) + \frac{R - r}{K} + N\ (C - c)\right]$$

où P représente la population de la commune considérée,

T, le produit des 60 p. 100 de la taxe locale par habitant dans la commune du département considéré où celui-ci est le plus élevé, ou, au choix du conseil général:

ce même produit majoré de 10 p. 100,
ce même produit diminué de 10 p. 100,

le produit moyen des 60 p. 100 de la taxe locale par habitant dans l'ensemble des communes du département considéré,

t, le produit des 60 p. 100 de la taxe locale par habitant dans la commune considérée,

R, le montant moyen des revenus patrimoniaux au cours des trois dernières années connues dans la commune du département considéré où celui-ci est le plus élevé,

ou, au choix du conseil général:

Ce même montant majoré de 10 p. 100 si la même majoration a été adoptée pour T,

Ce même montant diminué de 10 p. 100 si la même diminution a été adoptée pour T,

La moyenne des revenus patrimoniaux au cours des trois dernières années dans l'ensemble des communes du département considéré si la moyenne a été adoptée pour T,

r, le montant moyen des revenus patrimoniaux de la commune considérée, calculé dans les mêmes conditions,

K, au choix du conseil général, le chiffre 2, 3 ou 4,

N, le nombre obtenu en divisant le produit des centimes et des taxes directes communaux dans le département considéré par le montant des principaux fictifs départementaux,

C, la valeur du centime démographique dans la commune du département considéré où celle-ci est la plus élevée,

ou au choix du conseil général:

Cette même valeur majorée de 10 p. 100 si la même majoration a été adoptée pour T,

Cette même valeur diminuée de 10 p. 100 si la même diminution a été adoptée pour T,

La valeur moyenne du centime démographique dans l'ensemble des communes du département considéré si la même moyenne a été adoptée pour T,

c, la valeur du centime démographique dans la commune considérée;

2° Le conseil général pourra répartir 35 p. 100 de la somme attribuée au fonds commun départemental:

a) Au moyen de l'un des systèmes énumérés au 1°;

b) Au prorata de la population;

c) De la longueur, soit des seuls chemins vicinaux, soit des chemins vicinaux et ruraux reconnus, soit à la fois des chemins vicinaux et ruraux reconnus et des voies urbaines;

d) Du nombre des foyers non équipés, c'est-à-dire ne comportant pas l'eau ni l'électricité à domicile et, dans les villes de plus de 10.000 habitants, non dotés de l'eau, de l'électricité, du gaz et du tout-à-l'égout;

3° Le conseil général pourra répartir 5 p. 100 de la somme attribuée au fonds commun départemental soit à parts égales entre toutes les communes du département considéré, soit au prorata des critères déjà indiqués pour la répartition des 35 p. 100 et des 60 p. 100.

Le conseil général pourra majorer les indices de répartition:

a) Des communes sinistrées, d'un pourcentage égal au pourcentage de diminution de la valeur du principal fictif de la contribution mobilière;

b) Des communes ayant mis des centimes en recouvrement de 1 p. 100 par centaine de centimes mis en recouvrement.

Paris, le 28 décembre 1949.

Le conseiller d'Etat, président du comité,
ROUET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Hautes et Basses-Alpes: coefficients établis pour le mois de septembre 1949.

Eure-et-Loir: coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.

Somme: coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.

Haute-Vienne: coefficients établis pour le mois d'août 1949.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 novembre 1949, la nomenclature des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, fixée par les arrêtés des janvier 1949, 13 septembre 1949 et 19 octobre 1949, est, pour l'ensemble du département de la Savoie, complétée conformément à la liste des coefficients annexés audit arrêté dont les valeurs sont respectivement applicables pendant les mois considérés.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation interdépartementale ou départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Belleville (Meuse).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949, page 12354, 2e colonne, remplacer le texte de l'article 1er par le texte suivant:

« Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 décembre 1949 supprimant la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans certaines communes sont rapportées en ce qui concerne la commune de Belleville (Meuse), où ladite taxe continuera à être perçue. »

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée

Par décision du 23 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre posthume.

FRILLEY (Pierre).

GAUTHIER (Jean). Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 507 du 20 mars 1946, attribuée pour les mêmes faits.

A titre normal.

GRENIER-GODARD (Alphonse).
LE GUINER (Jean).
LOSFELD (André).
MANDRAULT (Clara).
MENUET (Pierre-Emile).
RAMONATXO (Hector). La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du C. A. accordée pour les mêmes faits, décision n° 739 du 31 décembre 1947.
SAUMIER (Raphaël).
VARENNES (Jean).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision du 23 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Les villes et villages dont les noms suivent:

CORCIEUX (Vosges). Cette citation annule celle accordée par décision n° 79 du 11 novembre 1948.
LEVIE (Corse). Cette citation annule celle accordée par décision n° 79 du 11 novembre 1948.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décision du 23 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

1er BATAILLON DE MARCHE D'EXTREME-ORIENT.

COMMANDO BERGEROL. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 21 décembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 21 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

MM.

Pillet (Ferdinand), mécanicien navigant à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (cité à l'ordre de la Nation, *Journal officiel* du 6 octobre 1949);
Rivet (Marius), radio navigant à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (cité à l'ordre de la Nation, *Journal officiel* du 6 octobre 1949);
Bouillon (Pierre), ingénieur navigant à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (cité à l'ordre de la Nation, *Journal officiel* du 6 octobre 1949);
Chasson (Véléry), mécanicien navigant à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (cité à l'ordre de la Nation, *Journal officiel* du 6 octobre 1949),

qui ont trouvé la mort, le 1er octobre 1949, au cours d'un vol d'essai.

Décret du 21 décembre 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 21 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique, est décoré de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

M. Genestie (Pierre), adjudant-chef au centre de transmissions de l'état-major général des forces armées (air) à Etampes, qui a trouvé la mort, le 4 décembre 1949, dans un accident d'aviation.

Décret n° 49-1655 du 26 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes, pilotes et observateurs de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, et notamment son article 8;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu les dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air, relatives à la solde à l'air;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 6;

Vu le décret du 27 mai 1948 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité pour services aériens est allouée en temps de paix:

D'une part,

Aux militaires titulaires d'un brevet de parachutiste, appartenant aux formations aéroportées de l'armée de terre, ainsi qu'aux militaires nominativement désignés pour assurer des missions entrant dans le cadre des formations aéroportées;

Aux pilotes et observateurs, titulaires du brevet de pilote et de celui d'observateur en avion appartenant aux formations d'avions d'observation d'artillerie, sous condition que les diverses catégories énumérées ci-dessus exécutent les épreuves périodiques de contrôle d'entraînement fixées par arrêté ministériel;

D'autre part,

Aux élèves parachutistes ainsi qu'aux élèves pilotes et élèves observateurs appartenant aux formations d'avions d'observation d'artillerie qui exécutent les épreuves périodiques de contrôle de l'entraînement fixées par arrêté ministériel.

Les effectifs des personnels pouvant bénéficier de cette indemnité seront fixés par la loi des cadres et effectifs militaires.

Les conditions d'indemnisation en temps de guerre des personnels visés par le présent article sont fixées par des dispositions spéciales.

Art. 2. — L'indemnité pour services aériens comporte deux taux qui sont fixés en pourcentage de la solde de base.

L'indemnité au taux n° 1 est acquise aux militaires détenteurs d'un brevet de pilote, d'observateur ou de parachutiste militaire.

L'indemnité au taux n° 2 est acquise aux militaires effectuant des vols ou des sauts en vue de l'obtention d'un tel brevet (à compter de la date d'exécution du premier service aérien commandé).

Art. 3. — Les différents taux de l'indemnité pour services aériens sont fixés ainsi qu'il suit:

TAUX N° 1

Officiers.

L'indemnité pour services aériens est égale à 50 p. 100 de la solde de base de l'échelle de solde des officiers de toutes armes et services. Toutefois, quel que soit le grade de l'officier, cette indemnité ne peut excéder en valeur absolue celle attribuée à un commandant classé à l'indice 410, ni être inférieure en valeur absolue à celle attribuée à un capitaine classé à l'indice 300.

Sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle.

L'indemnité pour services aériens est égale à 50 p. 100 de la solde de base fixée à l'échelle n° 2 des militaires non officiers à solde mensuelle de toutes armes et services bénéficiaires de l'échelle de solde n° 2.

Caporaux et soldats servant au delà de la durée légale.

L'indemnité pour services aériens est égale à 50 p. 100 de la solde de base fixée à l'échelle n° 2.

Militaires non officiers servant pendant la durée légale.

L'indemnité pour services aériens est égale à 50 p. 100 de la solde de base du soldat de 2e classe servant après la durée légale, au premier échelon, fixée à l'échelle n° 2.

TAUX N° 2

Officiers.

L'indemnité pour services aériens est égale à 25 p. 100 de la solde de base de l'échelle des officiers de toutes armes et services. Toutefois, quel que soit le grade de l'officier, cette indemnité ne peut excéder en valeur absolue celle attribuée à un commandant classé à l'indice 410, ni être inférieure en valeur absolue à celle attribuée à un capitaine classé à l'indice 300.

Sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle.

L'indemnité pour services aériens est égale à 25 p. 100 de la solde de base fixée à l'échelle n° 2 des militaires non officiers à solde mensuelle de toutes armes et services bénéficiaires de l'échelle de solde n° 2.

Caporaux et soldats servant au delà de la durée légale.

L'indemnité pour services aériens est égale à 25 p. 100 de la solde de base fixée à l'échelle n° 2.

Militaires non officiers servant pendant la durée légale.

L'indemnité pour services aériens est égale à 25 p. 100 de la solde de base du soldat de 2e classe servant après la durée légale au premier échelon, fixée à l'échelle n° 2.

Art. 4. — L'indemnité pour services aériens est allouée, en temps de guerre, aux officiers de l'active et des réserves, ainsi qu'aux militaires non officiers, de l'active et des réserves, qui réunissent les conditions requises aux articles 1er et 2.

Art. 5. — La quotité du prélèvement à effectuer sur l'indemnité pour services aériens au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique est fixée annuellement par décret contresigné par les ministres intéressés et par le ministre des finances.

Art. 6. — L'allocation de l'indemnité pour services aériens se cumule avec les différentes indemnités, primes et allocations diverses susceptibles d'être payées aux militaires des armées de terre.

Art. 7. — L'indemnité pour services aériens est également applicable aux personnels stationnés dans les territoires occupés en Allemagne et en Autriche, dans les départements d'outre-mer, en Afrique du Nord et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

A titre provisoire, les tarifs applicables dans l'ensemble de ces territoires sont ceux qui résultent des pourcentages ainsi que des maxima et des minima fixés à l'article 3 ci-dessus, se rapportant aux soldes de base applicables dans la métropole pour les différents grades et échelons.

En cas de disparité entre le franc et la monnaie circulant dans les divers territoires extramétropolitains, le montant de l'indemnité pour services aériens, libellé en francs, est payable pour sa contre-valeur en monnaie locale, suivant la parité en vigueur au jour du règlement; toutefois, les rappels sont payés suivant la parité en vigueur pendant la période au cours de laquelle ils ont été acquis.

Art. 8. — La solde à l'air prévue par le décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 cesse d'être allouée aux militaires visés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1656 du 28 décembre 1949 modifiant le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés, en ce qui concerne les militaires étrangers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 11 du décret du 12 juin 1908 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1657 du 28 décembre 1949 attribuant des indemnités journalières représentatives de frais aux personnels mis à la disposition de l'organisation militaire de l'Europe occidentale en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires à solde mensuelle et les spécialistes féminins mis à la disposition de l'organisation militaire de l'Europe occidentale en France en exécution d'arrêtés ministériels, et compris dans les tableaux d'effectifs de cette organisation, percevront des indemnités journalières représentatives de frais selon les taux ci-dessous:

	CHEF de famille.	CÉLIBATAIRE
	francs.	francs.
Groupe I. — Officiers généraux.....	500	400
Groupe II. — Officiers supérieurs.....	440	330
Groupe III. — Officiers subalternes.....	350	280
Groupe IV. — Sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle, personnels militaires de rang équivalent et spécialistes féminins	300	250

Art. 2. — Le présent décret prendra effet du 21 mai 1949, date à laquelle les intéressés cesseront de pouvoir prétendre aux indemnités pour frais de déplacements allouées à titre provisoire, pour le même objet, par le ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Les taux des indemnités fixés à l'article 1er seront réduits de moitié à partir du 1er avril 1950; toutefois, par dérogation à cette disposition, les indemnités attribuées aux personnels des catégories bénéficiaires affectés à l'E. M. F. O. après le 1er janvier 1950 seront, pendant la période de quatre-vingt-dix jours suivant la date de l'affectation, perçues aux taux fixés à l'article 1er.

Art. 4. — Les dépenses résultant de l'application de l'article 1er seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la présidence du conseil au titre de l'état-major de l'Europe occidentale.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 31 décembre 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 22 novembre 1949 portant que les nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

MM

Vanderpol (Henri), ingénieur, pilote d'essais à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est; 10 ans de services militaires et civils, Croix de guerre, 2 citations à l'ordre de l'armée, cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 6 octobre 1949);

Agliany (Silvio), chef du service aérodynamique, hydrodynamique et de soufflerie à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est; 14 ans de services civils et de pratique professionnelle, cité à l'ordre de la Nation (*Journal officiel* du 6 octobre 1949),

qui ont trouvé la mort, le 1er octobre 1949, au cours d'un vol d'essai.

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1949: page 10794, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Toubeau (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe, 10 annuités, 2 fois cité », lire: « Toubeau (P.-F.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe, 10 annuités. Cité ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 16 décembre 1949, par modification à l'arrêté du 3 août 1949, M. Robert (Henri), titularisé agent de bureau de 2e classe dans le cadre complémentaire de bureau à compter du 1er juillet 1949, est reclassé à compter de la même date agent de bureau de 1re classe.

Par arrêté en date du 19 décembre 1949, M. Artignan (Jules), commis administratif principal, du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région, annexe de recrutement d'Orléans), est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois, qui commencera à courir le lendemain du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Par arrêté en date du 22 décembre 1949, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs et nommés aux emplois de commis administratif de 3e classe, à compter du 1er janvier 1949:

1re région.

Mlles Maurin (Juliette).
Cantaud (Renée).
Juste (Paule).
M. Beurillon (Emile).
Mlle Theveny (Marcelle).
Mmes Lejosne (Simone).
Mlle Barbe (Francine).
Mmes Thomas (Jeanne).
Yatan (Juliette).
Mlle Limont (Denise).

2e région.

Mlle Piet (Denise).
Mme Ruffin (Odette).
Mlle Freville (Thérèse).
Mme veuve Bourdiers (Marie-Thérèse).
Mlle Aubert (Geneviève).

3e région.

Mlles Fauveau (Christiane).
Thibault (Jeanne).
Mme veuve Collet (Madeleine).
Mlle Le Beulze (Marie-Paule).
Mme Dionnet (Denise).
Mlles Madigand (Anne).
Kavard (Marie-Josèphe).
Couzard (Jeanne).
Texier (Anne-Marie).
M. Pille (Georges).
Mlle Cottour (Odette).
M. Roulleau (Jean).
Mlle Ricnomme (Agnès).
MM. Ollivier (Jean).
Blouin (André).
Mlle Allot (Colette).
M. Plessix (Bernard).

4e région.

Mme Doussine (Eliette).
MM. Parot (Roger).
Pascoet (Pierre).
Le Hir (Yves).
Mlle Claa (Josette).
Mme Dulucq (Eva).
Mlles Soulié (Gisèle).
Contou-Carrère (Marguerite).
Duran (Hélène).
MM. Millet (Maurice).
Landre (Lucien).

5e région.

Mlle Kahn (Viviane).
M. Pascual (Joseph).
Mlles Camicas (Anny).
Muratet (Madeleine).
Poyen (Clotilde).
M. Eychenne (Jean).

6e région.

Mlle Adam (Anne-Marie).
M. Bonne (Adrien).
Mlles Hocquaux (Marie-Jeanne).
Lerouge (Hélène).
Mansuy (Lucienne).
Gros (Andrée).
Bruck (Yvonne).
Mme Stumer (Marie).
M. Maestre (Jérôme).
Mme Marchal (Lucienne).

7e région.

M. Lime (Paul).
Mlles Laborey (Henriette).
Fargeot (Marcelle).
Pechinot (Gisèle).
Vincent (Renée).
M. Chauffard (Louis).
Mlles Legay (Janine).
Ragot (Renée).

8e région.

Mlles Rinchet (Henriette).
Verdier (Marie-Louise).
Assalit (Françoise).

9e région.

Mme Auer (Hélène).
Mlles Gras (Paule).
Suzzarini (Camille).
Gilotte (Jeannine).
M. Graziani (Ours).
Mlles Berthomieu (Marguerite).
Piano (Hélène).

10e région.

Mmes Esteva (Emilienne).
Bertrand (Arlette), veuve Michaud.
Fula (Andrée).
Mlles Hadjadj (Lucette).
Bordes (Marie).
M. Caratini (Antoine).
Mlles Rafflin (Germaine).
Faggianelli (Gabrielle).
Mme Bonnet (Renée).
Mlles Atteia (Lucienne).
Chabert (Martine).
Mme Jaen (Andréa).
Mlles Akriche (Mireille).
Torregrossa (Sylvia).
Mme Ellul (Jeannine).
Mlles Meyer (Suzanne).
Colozzi (Charlette).
Lepage (Jeannine).
M. Naon (Isaac-Jacques).

Tunisie.

M. Laurent (Henri).
Mme Sudraud (Thérèse).

Maroc.

MM. Levy (Judah).
Bouaziz (Albert).

Par arrêté du 24 décembre 1949, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent, sont intégrés dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs et nommés aux emplois de commis administratif de 3e classe à compter du 1er janvier 1949:

1re région.

Mlle Laurent (Ginette).
Mmes Villeneuve, née Rudolf (Suzanne).
Schwiegk, née Genet (Elisabeth).
Menant, née Huet (Yvonne).
Lucas, née Defaye (Raymonde).
Hemard, née Normand (Agnès).
M. Surdeau (Georges).
Mme Roussel, née Dufresne (Gillette).
M. Cortot (Jean).

3e région.

Mlle Pouliquen (Suzanne).

4e région.

Mmes Cahour, née Labadie (Arlette).
Larre (Georgette).
Mlle Rauget (Paulette).
M. Gourcerol (Guy).
Mme Hopmann, née Vergez (Lucienne).

5e région.

Mme Vieu, née Beaudot (Yvonne).

6e région.

M. Keser (Charles).
Mme Dautreppe, née Meunier (Ginette).

7e région.

M. Pouthier (Gilbert).
Mlle Gomiot (Anne-Marie).

8e région.

Mlle Marcoux (Gabrielle).
M. Grégoire (Armand).

9e région.

M. Lefèvre (Serge).
Mmes Escalon, née Corazza (Emilie).
Unia, née Zanone (Elise).
Mlle Antras (Simone).
M. Carle (Fernand).
Mme Grégoire, née Rousian (Germaine).

10e région.

M. Benkemoun (Isidore).
Mme Elleouet, née Lagouche (Geneviève).
M. Aragones (Martial).
Mme Mounier, née Louche (Reine).
Mlle Rous (Mireille).

Tunisie.

Mme Samama, née Benhamou (Mireille).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 27 décembre 1949, est ratifiée la promotion au grade de capitaine prononcée par décret du 26 septembre 1949 en faveur de M. le lieutenant d'artillerie métropolitaine Lechat (Jean-Alexandre-Alexis-Hector).

Affectation des officiers sortant de l'école supérieure de guerre (armée active), première promotion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1949: page 3853, 3e colonne, au lieu de: « Par décision du 5 avril 1949, les officiers dont les noms suivent, sortant de l'école supérieure de guerre, titulaires du brevet d'état-major,... », lire: « Par décision du 5 avril 1949, les officiers dont les noms suivent, sortant de l'école supérieure de guerre, titulaires du brevet d'études militaires supérieures,... ».

Nominations au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision du 28 décembre 1949, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

MM.
Le Roux (Pierre-Marie).
Viguier (Henri-Georges-Victor).
Morvan (Jean).
Menut (Jean-Pierre-Anatole).
Delpretti (Gérard-Jean-François).
Montsarrat (Jean-Esprit-Raymond).
Penet (Jean-Aimé-Jules).
Magnenet (Camille-Auguste).
Broz (Jacques-Joseph).
Hardy (René-Jacques-Richard).
Paget (Pierre-Raymond).
Piazzoli (Gérard-Octave).
Molineri (Raymond-Jean).
Grechi (Virgile).
Mabon (Yves-Jules-Stanislas).
Dardel (Claude-Bernard).
Chodez (Michel-Jean-Raymond).
Rumeur (Emmanuel-Emile).
Hoitzer (Georges-Elie-François).
Plateaux (André-François-Hubert).
Jolly (Bernard-Henri).
Defer (Germain).
Manelphe (Francis-Léon-Victor).
Midon (Jean-Robert).
Le Flo'ch (Marcel-Noël-Etienne).
Grattery (Pierre).
Fernet (Robert-Albert-Alphonse).
Barbier (Jean-Louis-François).
Lecareux (Freddy-Julien-René).
Godon (Georges-Henri-Cyrille).
Belperain (Michel-Marie-Pierre).
Lhoyer Jean-Jules-Henri).
Mavel (Hubert-Maurice-Léon).
Demeulle (Jean-Jacques-Henri-François).
Gonin (Jacques-Michel).
Dematteis (Laurent).
Lasson (Pierre-François-Jules).
Tholliez (Pierre Maurice).
Megard (Robert-Paul).
Marescaux (Georges-Fernand).
Lafarge (Jacques-Henri).
Sence (Francis-Raymond-Victor).
Hellouin (Claude-Marie-Marcel).
De Begon de Larouzière (Charles).
Daguerre (Michel).
Begyn (Allain-Eugène-Henri).
Joly (Claude-Charles).
Morvan (Gabriel-Vincent-Pierre).
Joly (Guy-Daniel).
Conte (Gilbert-Yvon).
Zarra (Joseph-Robert).
Perée (André-Marie-Paul).
Rivière (Christian - André-Emile-Jules).
Lucchesi (François - Joseph-Maurice-Gustave).
Morand (Georges-Luc-René).
Brandala (Robert-Henri-Pierre).
Jacquier (Paul-Adolphe).
Potier (Louis-René).
Nouvel (Jean-Georges-Eugène).
Léonard (Maurice-Gustave).
Dubeaux (Roland-Aimé-Edouard).
Le Bronnec (Roger-Yves-Marie).
Tressol (Jean-Timothée-Louis).
Pierre (Raymond).
Berthelot (Maurice-Henri).
Morin (Bernard-Jean-Louis).
Gérault (Michel-Alexis-Louis).

Frion (Lucien-René).
Pivin (Jean-René).
Altmayer (René-Nicolas).
Dromzée (Jean-Eugène).
Lambert (Jean-Charles-François).
Belugeon (Joseph-Jean).
Pinon (Christian-André-Marie).
Wauthier (Michel-Joseph).
Maurin (Louis-Guy).
Abetel (Marius-Michel-Rémy).
Nodenot (Jean-Louis-Maurice).
Joly (Raymond-Pierre-Charles).
Clauzier (Marc-Firmin).
Brianchon (Jean-André).
Lehuède (Claude - Hugues - Léon-Robert).
Jeannot (Gilbert-Henri).
Dubart (Jean-Paul-Joseph).
Sene (Michel-Gabriel-Paul-Louis).
Kervella (Henri-Noël).
Galiot (Albert-Pierre-Jean-Simon-Clément).
Brac de la Perrière (Gilles-Marie-Robert-Gérard).
Bijon (Martin-Gustave).
David (Gérard-Marius).
Varoquier (Robert-Marcel).
Petit (Maurice-Lucien-Emile).
Crunelle (Jean-Marie-Marcel).
Breyton (Michel-Marie-André).
Zimmermann (Bernard-Hugues)
Pons (Roland).
Diet (René-Jean-Louis).
Mimmas (Pierre-Charles).
Papin (Georges-Henri-Louis).
Bernadat (Jean-Joseph-Marcel-Fernand).
Greuez (Emile-Antoine).
Langanay (Georges-Guillaume-François).
Caussin (Bernard-Louis).
Huguenot (Joseph-Placide-Vincent).
Oliva (Pierre-Melchior).
Durand (Jacques-Paul-André).
Roblin (Robert).
Moreau (Pierre-Paul-Marcel).
Lefevre (Charles-Georges-Marie-Joseph).
Plunet (Roger-Yves-Marie).
Berkovitch (Jean-Emile).
Landrivon (Henry-Léon).
Roy (Emmanuel-André).
Banse (Georges-Marcel-Fernand).
Brely (Jean-Octave-Joseph).
Nussbaumer (Antoine-Fernand).
Pornin (Jacques-Claude).
Feuillet (Jean-Fernand).
Marcuzzi (Claude).
Brzostowski (Zygmont).
Paquereau (Bernard-Albert-Armand).
Glorian (André-Jules-Alphonse-Désiré).
Gérard (Roland).
Loreau (Roger-Louis-Jean).
Castrec (Henri-Marie-Françoise).
Vidament (René).
Parmentier (Hubert-Marie-Edme).
Teppa (François-Marie).
Lozier (Guy-François-Lucien).
Gaymard (Alain-Etienne-René).
Warlelle (André-Etienne-Joseph).
Casanova (Raymond).
Grenet (Robert-Lucien).
Perney (Michel-Albert).
Menetrier (Robert-Henri-Louis).
Corbatto (Henri).
Delvas (Jean-Pierre-Michel).
Simonnet (Jacques).
Uzureau (Claude-Georges).
D'Espinay Saint-Luc (Hugues-Marie-Joseph-Jean).
Joly (Roger-Maurice).
Huc (Jean-Claude-François).
Macari (Henri-Jean).
Vannee (Omer-Victor-Achille).
Langlest (René-Emile-Adrien).
Dumont (René-Jules-Fernand).
Hot (Fernand-Jules).
Pichegru (Jean-Henri-Georges).
Leblois (Michel-Jean-Jules).
Perrier (Maurice-Eugène).
Foloppe (Claude-Bernard).
Yvain (André-Marie-Auguste).
Dillies (Adrien-Arthur).
Messmer (Joseph-Edouard-René).
Celle (Raymond-Marcel-Maurice).
Caesar (Louis-Pierre-Mery).
Michelon (Jean-Georges-Henri).
Appourchaux (Gaston-Eugène).
Lhuissier (Dominique - Emile-François-Paul).
Passelaigue (Jean-Henri).
Héricourt (Jacques-Jules-Victor).
Vivarrat-Perrin (Jean).
Mangin (Michel-Henri-Joseph).
Travaglini (Serge-Maurice-Hyacinthe).
Guillamet (Jean-Joseph).
Villaume (Gilbert-Marcel).
Durandeau (Pierre-Auguste-Sylvio).
Gaume (Jean-Albert-Henri).
Prigent (Jean-François).
Fouère (Maurice-Théophile-François-André).
Gombert (Henri-André).
Geffroy (Jean-François-Edmond).
Tabary (Jean-Pierre-Paul).
Gauzy (Paul-Michel).
Valentin (Géarrd- Raymond).
Le Fur (André-Roger).
Torre (Pierre-Louis-Charles).
Plisson (Bernard - Lucien - Paul-Henri).
Simon (Jean-Marie-Joseph).
Devaux (Robert).
Houpert (Richard-Léon).
Conseil (Henri-Virginie-Louis).
Carol (Jean).
Montigny (Jean-René).
Chenel (Louis-Lucien-Pierre).
Pauwels (Jacques-Auguste).
Payen (René-Louis-Jean).
Raleau (Jean-Gustave).
Dumont (Roger-Edmond).
Malmon (Christian-Jean).
Pinsolle (Claude).
Lhermusieau (Georges-André).
Bouge (Pierre-Jules).
Poulain (Bernard-Philippe).
Bérenger (Maurice-René).
Lorthioir (Marcel-Charles).
D'Anthouard de Vraincourt (Stanislas-Charles-Henri-Emmanuel)
Azais (Paul-Marie-Charles).
Matton (René-Edmond).
Pacaud (René-Georges-Maurice-Marie).
Paillard (Louis-Jean).
Mollat (Joseph-Henri-Luc).
Heduy (Philippe-Roger-Pierre).
Le Gallou (Charles-Marie).
Mogin (Michel-Georges).
Germain (Michel-Jacques).
Feuchot (René-Camille).
Bouvier (Eugène).
Léger (Claude-Roger).
Guiselin (Jean-Claude-Eugène).
Goasdoue (Yves-Marie).
Desseaux (Michel-Louis-Oscar).
Barbare (Jean-Marcel-Gaston).
Boucher (Claude-Pierre-Mary).
Rebeche (Jacques-François-Marcel-Simon).
Montaigne (Michel-André-Ernest).
Cotten (Jean-Louis).
Larbaneix (Jacques René).
Quintin (Hervé-Pierre-Marie).
Aubry (Serge-Maurice-Justin).
Drouvin (René-Auguste).
Cluzel (Louis-Robert-Hippolyte).
Fruhauf (René-Jacques).
Haution (Jean-Jacques Philippe).
Lescure (Roland-Joseph-Lazard).

(Pour prendre rang du 28 décembre 1949.)

M. Bernard (Roland-Philippe).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1950.)

M. Foucaud (Jacques).

(Pour prendre rang du 16 janvier 1950.)

M. Peron (Joseph-René-Marie).

(Pour prendre rang du 21 janvier 1950.)

M. Delavaud (Jacques-Yves-Raymond).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

MM.
Chartier (Frédéric-Jean-Marie).
Malevergne de Lafaye (Loic-Marie-Alexis).
Peillon (Louis-François).
Billard (Guy-Luc-Auguste).
Debavelaere (Pierre-Charles-Emile).
Philibert (Jacques-Pierre-Marie-Jean).
Bode (Jean-Abel-Germain).
Jeanson (François-Edme-Jean-Marie).
Espivent de la Villesboinet de Catuetan (Jacques-Charles-Julien).
Leveugle (Pierre-Robert-Victor-Henri).
De Laguiche (Armand-Jean-Philibert-Louis-Marie).
Lagrenade (Alfred-Jean-Michel).
Bourhoven (Gilbert-Louis).
Gorgeu (Patrick-Marie Joseph).
Ribadeau-Dumas (Patrice-Louis-Antoine-Pierre).
Jacquin (Pierre-Albert-Joseph).
Caron (Michel-Jean).
Clement (Jean-Louis Edouard).
Vicarino (Eric-Marie).
Amespil (Jean-Michel-Henri).
Roche (Jacques-Claude-Célestin-René).
Garnier (Jacques-Robert-Lucien).
Deschanel (Jacques Louis-Arthur).
Cornelis (Roger-Gustave).
Marjollet (Georges-Claude).
Brejon de Lavergnee (Didier-Jacques-Joseph).
Callot (André-Louis-Albert).
Hervouet (Edmond-François-Germain).
Poinot (Jean-Georges Henri).
Domette (Claude-Jacques-Marcel).
Blond (Alfred Etienne).
Hugues (Patrice-Marie-Paul-Yves).
Vieira (Gérard-Gaston).
Carpentier (Georges-Henri Yves).
Turpaud (Jean-Louis-Emile).
Garnier (Jean-Yves-Henri).
Kermen (Daniel-Charles).
Bret (François).
Nicolas (Marcel).
Toffier (Robert-Cécil-Jacques).
Couzinet (Claude-Roger-Louis).
Leurs (Joseph-François-Jacques).
Chamboredon (Jean-Albert-Daniel-Olivier).
Traineau (Jean-Baptiste-Joseph).
Mathevon (Hubert-Paul).
Guyot (Jean Baptiste-Louis-Marie).
De Ghislain de Bontin (Arnaud-Bernard).
Germain (Philippe-Joseph-Marie).
Roger (Paul-Henri).
Grappin (Claude-Jean-Adolphe).
De Hubsch (Serge-Marie).
Du Passage (Xavier-Marie-Jean).
Blanc (Pierre-Michel-Marie).
Peyrin (Georges-Paul).
Lemetter (Claude-Gustave-Ghislain).
Feugeas (Jacques-Maurice).
Bescond (Joseph-Henri).
Gauchet (Lucien).
Marsaud (Jacques-Kléber).
Boud'hors (Alain-Robert-Marie).
Hurier (Guy-Emile-Léon).
André (Louis-Emile).
Friess (Patrice-Jean).
Guerrin (Yves-Louis-Marie).
Martel (Alain-Fernand-Hippolyte).
Millescamps (Henry-Marie-Léon-Gaston).
Rips (Richard-Maurice).
Gallais (Pierre-Marie-Athanase).
Fesderpiet (Michel-Henri).
Fougeras de Lavergnolle (Martial-Gaston).
Gael (Yves-Francis-Marie).
Jafflin (Rémy-Maurice).
Destremont (Pierre-Jean-Marcel).
Debonne (Henri-Jean-Paul).
Dufour (Maurice-François-Marie).
Mathieu (Hubert-Georges-Ferdinand).
Tardy (Serge-Jean-Léon).
Parisot (Marcel-Roger).
De Rauglaudre (Jean-Paul).
De Lingua de Saint-Blanquat d'Esplas (Serge-Marie).
Ricordeau (Michel-Pierre-Marie).
Lugan (Emile-Jean).
Thiebaut (Jean-Louis).
Bridelance (Lucien-Louis).
Vic (Jean-Pierre-Georges-Gabriel).
Hecquet (Maurice-Raymond).
Dessapt (Guy).
Dorval (Gérard-Jean).
Barbotte (Robert-Eugène Louis).
Latron (Pierre-Albert-Eugène).
Durup (Jacques-Henry).
Copery (Bernard-Paul-Emile).
Feuillat (Jacques-Félix-Louis).
Collinet (Guy-Jean-Marie).
Barret (Michel-Louis).
Paulus (Alain-Albert-Emile).
Heguillor (Jacques-Germain-Bernard).
Cuvier (Jean-Roger).
Yver (Maurice-Pierre-Félix).
Tellier (Bernard-Georges-Victor).
Henry (Daniel-François-Julien).
Carricaburu (Félix-Michel).
Huc (Jean-Joseph-Hugues).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1949.)

M. Sandenard (Marcel-André).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

M. Pichard (Gérard).

Artillerie.

a) De campagne.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

MM.

Dubois (Pierre-Louis-Alfred).
Boulin (Martial-Désiré).
Portal (Alain-Marcel-Léon).
Allely (Serge-Henri-Camille).
Lecourtier (Michel-Constant-Alexandre).
Etienne (Claude-Louis-Pierre).
Nabarra (Georges - Victor-Louis).
Bataille (Gilbert-Henri-Arthur).
Perot (Hubert-Jules-Marcel).
Baissat (Jean-Louis).
Bouet (Jacques-Eugène).
Riquet (Lucien-Robert).
Gaymard (Jacques-Henri-René).
Marc (Jean-Florentin-Zéphyr).
Chavand (Raymond-Lucien).
Chiquet (Jean-Emile-Marie).
Menant (Elie).
Chariot (Jean-Marie-André).
Haag (Bernard-Joseph).
Bousseau (Michel-Louis-Auguste-Elie).
Boilet (Roland-Gilbert).
Monvignier-Monnet (Félix-François).
Pernou (André-Jean).
Fenelon (Michel-Maurice-Charles).
Reveau (Joseph-Charles-Gérard-Dominique).
Fradon (Jean-Marie).
Richoux (Jean).
Blech (Jacques-Pierre-Emile).
Rochais (Yves-Paul-Joseph-Gérard).
Bin (André-Jean-Marie-Joseph).
Grégoire (Philippe-Edouard-Marie).
Gunther (Jean-Joseph-Jules).
Babylon (André-Joseph).
Voisin (Roland-Louis).
Chelle (Pierre-Jean).
Pillu (Jacques-Marcel-Maurice).
Marival (Robert-Wilfrid).
Canelle (Stéphane-Alphonse-Eugène-Jean-Noël).
Chaffraix (Jean-Louis).
Massif (Michel-François).
Lescuyer (Paul-Marie-Joseph).
Riche (Jean-Albert-Antoine).
Isely (Georges-Jacques-Louis).
Cherel (Paul-Célestin-Auguste).
Hua (Bruno-Marie-Christian).
Fourdrinier (Jean-Charles-Alcide-Paul).
Debeaune (André-Aimé).
Merot (François-Germain-Marie).
Mateu (Yvon-Louis-Michel).
Narce (Jean-Marie).
Raab (Jean-Charles).
Turon (Adrien-Vincent-Victor).
Bassinot (Jean - Julien - Eugène-Léon).
Pelenc (Robert-Séraphin- Emile).
Droumaguet (Pierre-Eugène).
Bourel (Pierre-Raymond).
Peigney (Jacques-Georges).
Romanet (Charles - André - Gabriel).
Brulard (Georges-Victorin-Charles).
Lemoulant (Jean - Joseph - Georges).
Macnab (Donald-Gérard-Alexandre).
Missir (Claude-Léon-Henry).
Moquais (Roland-Georges-Henri-Athanase).
Meniot (Roland-Charles).
Ollivier (Maurice-Adhémar-Yves-François-Dominique).
Charin (Michel-Charles-Roger).
Gardot (Jean-Louis).
Minvielle (Jean-Robert-Roger).
Klein (Pierre-Jacques).
Guérard (Pierre-Louis-André).
Dalin (Michel-Marc).
Collery (René-André).
Alexandre (Michel-Bernard).
Lacroix (Pierre-Maurice-Ulysse).
Leleu (Jean-Charles).
Rhinn (Raymond-Maurice).
Agache (Armand-Ernest-Léon).
Greggory (Jean-François-Marcel-Albert).
Vallance (Michel-Charles).
Tessier (Claude-Félix).
Rossignol (Raymond-Maurice).
Senechal (André-Antoine-Augustin).
Chauvière (Michel-Maurice-Fernand).
Peyre (Yves-Jean).
Arthaud (Paul-Marie-Jacques).
Fache (Henri-Eugène-Benjamin-Marcel).
Languillet (Bernard-Jacques-Raymond).
Serdon (Henri-Joseph).
Lassiaz (Pierre-Maxime).
Chrétien (Albert - Claude - Philippe).
Marquis (Eugène-Paul).
Soufflard (Jacques-Claude).
Pitoiset (Bernard-Félix-Armand).
Kraniz (Robert-Théophile).
Vaglio (Roger-Albert).
Bokkelandt (Maurice-Jean).
Garcia (Robert-Sauveur).
Lorrain (René).
Espinasse (Jean).
Canton (Xavier-Antoine-Jean-Joseph).
Perrot (Charles-Marie-Maurice).
Grevent (Claude-Frédéric-Charles).
Lievens (Roger-Camille).
Antoine (Michel-Léon).
Bultez (Michel-Henri-Clovis).
Adamyk (Thadée).
Bussez (Pierre-Raymond).
Destable (Pierre-Emile-Jules).
Micner (Victor).
Filleau (Jean-Jacques).
Grob (Jean-Roland-André).
Codou (Pierre).
Michel (André-Jean-François).
Bouckenooghe (Charles-Georges).
Janssen (Jean-Robert).
Brunel (Robert-Fernand).
Roux (Henri-Marcel-Jean-Marie).
Salabert (Michel-Maurice-Alexandre).
Delettre (Jean-Jacques).
Lecroq (Roland-Marcel-Robert).
Lima (René).
Loubert (Pierre-Paul-Jean).
Sourget (Roger-Julien-Marie-Joseph).
Thierry (Gérard-Albert-Jules).
Golaszewsky (Henri).
Billiaux (Roland-Edouard).
Chassagnard (André).
Garnier (René-Elie).
Degardin (Claude-Emile-Henri).
Barbier (Jean-Edouard-Gaston).
Van Loo (René).
Frigault (Armand-Raymond-Constant).
Gibard (André-Louis).
Brochard (Gilles-Robert-Yves).
Poilet (Claude-Charles-Emile).
Darne (Michel-Lucien-Robert).
Gidel (Guy-Henri).
Le Bihan (Bernard-Germain-Marie).
Jacques (Pierre-Jean-Adolphe).

b) F. T. A.

MM.

Delepine (Xavier).
Testud (Philippe-Louis).
Languereau (Marc-Jules).
Bondis (Fernand-Henri).
Vautherot (Michel-Emile-Robert).
Blonnex (Michel-Jean).
Janody (Michel-Joseph).
Siliprandi (Roger - François - Joseph).
Gauthier (Michel-André).
Pimaud (André-Raymond-Lucien).
Barreau (Roland-Jean).
Vidal (Louis).
Masdupuy (Gilbert - Marcel-Baptiste).
Perrin (Bernard-Jean-Paul-Marie).
Cabel (Charles - Robert-Maurice).
Kempf (Jean-Martin-Frédéric).
Viaux-Cambuzat (Jacques-Marie-Jules-Gabriel).
Trocme (Christian - Yves - Georges).
Candela (Robert - Raymond - Joseph).
Gruffaz (Max-Marius).
Lanne (Bernard-Pierre).
Ackermann (Gérard-Pierre-Louis).
Spagnou (Jean-Honoré-Victor).
Henry (Gaston-Jean).
Boutrolle (Jean).
Combre (Antoine-Marius-Louis).
Bellon (René-Amédée-Antonin).
Belfort (Gérard-Claude-Julien).
Yven (Yves).
Pasteur (Michel-Louis-Emile).
Barale (Régis-Joseph-Francis).
Souplet (Michel-Edmond-Alfred).
Grapin (Jacques-Jules-Pierre-Emile).
Adloff (Jacques-René).
Aubrun (André-Alfred-Robert).
Adam (Claude-Paul-Georges).
Stringer (Claude).
Marceau (Pierre-Joseph-Michel).
Faivre (François).
Kergourlay (Louis-Jean-Alain).
Facque (Bernard-Robert-Louis).
Vie (Jean-Louis-Marie-Simon).
Mathieu (Louis-Edouard-Marius).
Baudoin (André-Louis).
Delalande (André-Pierre-Auguste).
Frezet (Jean-Victor-Marius).
Maclos (Robert-Gabriel-Fernand).
Biettron (Pierre).
Veuillet (Robert-Jacques-Jean-Joseph).
Caribère (Henri-Joseph).
Martin (Georges-Albert).
Gilet (Jean-Jacques-Paul-Henri).
Chantreau (Alain-Joseph-Marie-Paul).
Habran (Roland-Camille-François).
Normand (Serge-Henri-Bénoni).
Serieye (André-Ludovic).
Cheviet (Roger-Martial-Léon).
Sentis (Claude-Gustave-Georges).
Chartagnat (Jean-Alvince-Eugène).
Louvel (Henri-Pierre-Jean-Marie).
Louet (Gilbert-Félix).
De L'Estang (Robert-Benjamin).
Pirmez (Jean).
Pouget (Marcel-Edouard-Fernand).
Bisson (Gaston-Louis-Pierre).
Duflot (Antoine-Robert).
Fauquert (Bernard-Jean-Baptiste-Marie).
Pluviaud (Michel-Jean).
Gilletta de Saint-Joseph (Emmanuel-Jean-Marie).
De Larosière (Bertrand-Achille-Edouard).
Waysman (Simon).
Soyez (Jean-Georges-Edmond).
Clergue (André-Georges-Robert).
Perrussel (Joseph-Etienne-Louis).
Zanotta (Manuel-Israël).
Chaissan (Ferdinand-Louis).
Charollois (Jean-Fernand-Pierre).
Bardon (René-Léon).
Piaskowski (Léon-David).
Vernizeau (Pierre-Joseph-Jean-Melchior).
Ester (François-Michel).
Redon (Alphonse-Marie).
Garconnat (Claude-Henri-Robert).
Ribeton (Paul-François-Prosper).
Douet (Joseph-Louis-Augustin).
Ramousse (Yves-Georges-René).
Grondain (Jacques-Fernand).
Balay (Jean-Yves-Marcel).
Sanch (Guy-Jules-Emile).
Dalmier (Jean-Georges).
Delzor (Marie-Louis-Michel).
Marquet (Robert).
Accard (Pierre-Ravend).
Wacquez (Jules-Charles-Jean).
Pentecouteau (Pierre-François-Marie).
Michel (Pierre-Vincent).
Beranger (Henri).
Jaffre (Ferdinand).
Mule (Alexandre-Marcel).
Menec (Yves-Mathurin-Marie).
Richard (Claude).
Opoix (Jean-Pierre).
Hertzog (Francis-Louis-Joseph).
Quesson (Guy-Jean-Joseph-Henri).
Caprili (Pierre-Dominique).
Saulnier (Hugues-Ernest-Johanès).
Lesage (Claude-Jules).
Bellone (Maurice-Victor-Henri-Jean).
Delignières (Lionel-Alphonse-Joseph).
Audigier (Yves-Marcel-Emile).
Grislin (Serge-Pierre-Louis).
Oriol (Marcel-Joseph-Antonin).
Pomarat (Michel-Louis-Pierre).
Martin (Jean-Marie-Joseph-Gérard).
Christofleau (Robert-André-Marcel).
Alleno (André-Emile).
Blanquet (Louis-André-Marie-Eugène).
Coat (François-Yves-Marie).
Hue (Jean-Marie-Joseph).
Blanc (René-Jean-Noël).
Fournillon (Robert-François).
D'Arcangelo (Georges-Achille-Albert).
Lhomme (Emilien-Julien-Robert).
Vignelles (Jacques-Roger-Gaston).
Settelen (Jean-Pierre-Alexis).
Maire (Léon-René).
Tétefort (Pierre-Jean-Baptiste-Victor).
Nicolas (Jean-Léon).
Viallat (René-François).
Puechavy (Maurice-Guy-Vincent-Louis).
Vanhelleputte (Jean-Victor-Fernand).
Grimat (Henri-Louis).
Brun (Jean-Edouard).

Train.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

MM.
Vincent (Jean-Louis).
Hascoet (Jean-René).
Boivin (Michel-Jules).
Lagon (Jean-Marcel).
Gramazou (Etienne-Jules).
Giboulet (Jean-Georges-Henri).
Donnini (Humbert).
Huens (Michel-Arthur).
Penant (François-Félix).
Marguiller (Paulin-Maurice).
Ruitort (Antoine-François).
Rebut (Jacques-Maurice).
Denieul (Michel-Yves-Pierre).
Menard (Pierre-Michel).
Hisquin (Robert-Alphonse).
Nosal (Emile-Félix).
Renard (Jean-Pierre).
Ganzin (André-Henry).
Berthel (Félix-François).
Arnoulx de Pirey Saint-Alby (Charles-Henri).
Du Couedic de Kergoaler (Charles-Marie).
Rabiniaux (Jean-Paul).
Chassaigne (Jacques-Jules-Louis).
Reynal (Raoul).
Delepau (Bernard-Camille).
Glain (Pierre-Georges).
Nouhaud (Jean).
Colas (Raymond).
Sesboue (Xavier-Octave).
Feugeas (André-Louis).
Morin (Gérard-Charles).
Billon (Michek-Gaston).
Thirard (Pierre-Jean).
Toulze (Robert-Joseph).
Huberty (Lucien).
Leleu (Pierre-Gérard).
Ducher (Michel-Claude).
Herault (Marcel).
Maligne (Pierre-Jean-Jacques).
Eynaud (Roger-Elie).
Vellutini (Ange-Eugène).
Richy (Serge-Pierre).
Nguyen Thanh Giung (René).
Thomasset (Henri-Antoine).
Peyrat (Maurice-Marcel).
Filipetti (René-Marcel).
Crochu (Luc-Yves-Henri).
Mornac (Jean-Louis).
Coiffard (Jean-Baptiste).
Rives (André-Albert).
Lavenir (Philippe).
Pacciarella (Michel-Alfred).
Vila (Robert-Jean).
Forest (Michel-Zéphir).
Maupetit (Joseph-Augustin).
Rouillon de Gironville (Christophe).
Astier (Norbert-Olivier).
Treilhou (Gilbert).
Grondin (Roger-Jean-Eugène).
Morizet (Jacques-Louis).
Peter (André-Maurice).
Charles (Jean-Jacques).
Sonilhac (Jean-Auguste).
Blot (André-Georges).
Augustin (Yves).
Nouveau (Serge-France).
Le Gouguec (Serge-Joseph).
Sipesaque (Charles).
Faure (André-Jude).
Garay-Roux (Roger-Yvan).
Barnabe (Michel-Marcel).
De Croo (Henri-Jules).
Chagneau (Michel-Louis).
Bey (Gérard).
Juherian (Bernard).
Maud (Jacques-Georges).
Gérard (Jacques-Raymond).
Betolaud du Colombier (Henri-Marie).
Cazalets (Marcel-Pierre).
Carton (Philippe-Edmond).
Tanguy (Jean-Xavier).
Megnint (André-Pierre).
Steigert (Lucien-Alfred).
Haguenauer (Jacques-Gaston).

(Pour prendre rang du 5 février 1950.)

M. Thieffry (Philippe-Robert-Maurice).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1949.)

MM.
Lenoir (René-Félix-Emile).
Caton (André-Pierre-François).
Bodin (Paul-Charles).
Velle (Jacques-Louis).
Bardot (Nicolas-Gaston-Marie).
Brun (Charles-Marie-François).
Metge (Pierre-Wilfried).
Lemetter (Bernard-Jean-Maxime-Ghislain).
Boucault (Albert-Marcel-Gabriel).
Seve (Henry-Jean-Ernest-Marie).
Colteaux (Lilian-Julien).
Deporte (Jean-Etienne-René).
Jourdan (Georges-Henri-Roger).
Toussaint (Paul-Ernest).
Vettillard (Armand-Louis).
Argentier (Aimé-Joseph-André).
Maraval (Henri-Antoine).
Fiol (Jack-Marcel-Albert).
Thomas (Lucien-Bernard).
Paresys (Georges-Léon).
Garçon (André-Ferdinand).
Goulon (Alain-Roger).
Laroumanie (Jean).
Trian (Yves-Jean-Joseph-Louis).
Koziowski (Jean-Baptiste-André).
Lavoine (Guy-Abel-André-Frédéric).
Heraut (Robert).
Fontaine (Paul-Lucien-Emile).
Delaplace (André-Jean).
Mangen (René-Pierre).
Joly (Claude-Marcel).
Prigent (Yvon-Victor-Emile).
Farnier (Yves-Claude).
Millet (Gérard-Victor-Louis).
David (Jacques-Charles).
Lazcanoteguy (Albert-Ignace-Joseph).
Arnol (Max-Jean-François).
Mille (Pierre).
Rouesnel (René-Jean).
Brisse (Roger-Marcel).
Bernard (Jacques-Constant-Lucien).
Forski (Henri-Alfred).
Provost (Roland-Lucien-Henri).
Iriart (Jean-Théodore).
Blanc (Maurice-Manuel).
Thorez (Maurice).
Le Pichon (Raymond-Louis).
Peigney (Jean-Ernest-Achille).
Broussard (Rémy-Victor).
Lagneaux (Kléber-Jules-Edouard).
Bossard (Pierre-Gabriel-Albert).
Baily (Auguste-Valentin).
Cartier-Millon (Paul-Auguste).
Deroche (Bernard-Sylvain-Pierre).
Harancourt (Claude-Lucien).
Sylvain (Emile-Pierre).
Turri (Charles-Auguste).
Bonnefois (Pierre-Rémi).
Minvielle (Jean-Edouard-Charles).
Osselin (Jean-Maurice-Joseph).
Faure (Lionel-Emile).
Dupont (André-François).
Reynaud (Jean-Gilbert-André).
Favreux (Jean-Paul-Léon).
Roulleau-Pasdeloup (Jacques).
Flinois (Henri-Charles-Emile).
Weill (Jean-Claude).
Chenet (Jean-Fernand).
Janex-Lefort (André-Henri-Robert).
Morilleau (Robert-Fernand-Lucien).
Salmon (Jean-Jacques-Joseph-Adolphe-Armand).
Kuhn (Robert-Joseph).
Boulenger (Christian).
Cochois (Gilbert-Germain).
Goin (René-Ferdinand-Augustin).
Bergeron (Yves-Jean).
Dingreville (Jacques-Pierre).
Le Coz (Georges-Paul).
Messmer (Jean-Pierre-Emile-Jules).
Greiner (Marcel-Michel).
Devoisin (Paul-Michel-Georges-Jean).
Rettel (Jean-Robert-Maurice).
Defosse (Maurice-Marcel-Raymond-Achille-Agenor).
Sayous (Claude).
Martinez (Jean-Raymond).
Thomas (Jean-Paul-Louis).
Ameil (Gabriel-Georges-Eugène).
Drouet (Roland-Raymond-Philippe-Emile).
Bernard (Roland-Guy).
Legadec (Jean).
Caillol (Pierre-Marie-Louis).
Weingertner (Lucien-Jean-Joseph).
Janssen (Pierre-Charlemagne).
Brule (Louis-Camille-Jules).
Toussain (Jacques-Maurice-René).
Cudennec (Marcel).
Mouchet (Maurice-Antonin).
Dumontier (Paul-Pierre-André).
Baudrit (Christian-Paul-Lucien).
Aubonnet (Robert-Justin).
Vaillant (Michel-Paul-Georges).
Bonnafe (Hector-Gérard-Lucien).
Bernard (Jean-François-Gilbert).
Lempereur (Alfred-Louis-Wilfrid).
Chantier (Guy-Charles-Augustin).
Benit (Daniel-René).
Aubertin (Marcel-Pierre-Jean).
Gonnet (Charles-Marcel).
Desvillettes (René-André).
Puech (André-Louis-René).
Magdeleine (Jean-Louis-Pierre).
Bonnecaze-Lasserre (Christian-Noël).
Maindron (Joseph-Jean-Baptiste-Francis).
Mavret (Gabriel-Norbert).
Gauthier (Georges-Ulysse-Jules).
Chassagny (René-Marcel).
Saitta (Salvator).
Moehring (Serge-Jacques-Albert-Auguste).
Wolkonsky (Alexandre-Robert-Guy-Bernard-Michel).

(Pour prendre rang du 13 janvier 1950.)

M. Georgeault (Roger-André).

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

ACTIVE

Par décision en date du 30 décembre 1949, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers des troupes coloniales et les sous-officiers des troupes métropolitaines affectés dans les troupes coloniales dont les noms suivent:

EUROPEENS

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Esterez (Robert).
Le Bourbasquet (Camille).
Schreck (Fernand).
Malet (Henri) (métropolitain).
Masson Yves-Léon).
Steinmetz (Jean).
Rodes (Fernand).
Dubois (Pierre) (métropolitain).
Frogerais (Henri).
Bordère (André), (métropolitain).
Guyot (Hippolyte).
Lataste Jean) (métropolitain).
Bergerot (Robert-Henri).
Le Berre (Henri) (métropolitain).
Dornic (Corentin).
Cathala Marius).
Deniset (Raoul).
Baranger (René).
Guattieri (Boniface).
Descreux (Jean-Robert)
Mary (Albert-Jean).
Ferrucci (Jean-Pierre).
Briffaud (Raymond).
Goutard (Gabriel).
Croyet (Julien).
Nézereau (Raymond).
Fabi Jacques-Marie).
Hoche (Edmond).
Chevalier (Pierre).
Imbert (Alfred).
Hubert (Louis).
Delpech (Pierre-Jean).
Frey (Emile).
André (Lucien).
Rica (Jules-Paul).
Torasso (André).
Orsini (CharlesLouis).
Marion (Léonard).

Boutigny (Jean).
Clément (Gilbert).
Mellado (Jean).
Lirot (Jean).
Ribet (Roger)
Roszak (Léon).
Rouzier (François).
Boizet (Robert) (métropolitain).
Jabol (Rigobert-Blaise).
Claquin (Jules).
Murer (Evelin).
Nadechan (Henri).
Ferreira (Germain).
Bertoli (Jean).
Giudicelli (Emile).
Hervé (Roger-Jean) (métropolitain).
Gourgnes (Pierre).
Tournier (Jean-Paul) (métropolitain).
Mayer (Léon-Edouard) (métropolitain).
Boiton (Louis) (métropolitain).
Logoz (Jean).
Bouberet (Jean) (métropolitain).
Monteil (Paul-Gérard) (métropolitain).
Merle (Victor) (métropolitain).
Duault (Joseph-Marie) (métropolitain).
Peraldi (Barthélémy).
Capelli (Pierre).
Grejois (Marcel) (métropolitain).
Bernachy-Barbe (Jean-Marie).
Chaillot (Jean-Baptiste).
Richard (Sinnapin).
Malterre (Gabriel-Laurent).
Choplin (Raymond) (titres exceptionnels).
Belhieu (Jacques).
Noblet (Joseph).
Clerc (Charles) (métropolitain).
Cwidak (Antoine).
Lefèvre (Max).
Dominati (Michel).
Barus (Louis).
Reynetlie (Joseph).
Leccia (François).
Noiry (Jean-Baptiste).
Maillet (Gérard) (métropolitain).
Mallé (Hubert-Paul).
Thouvenin (Marcel-Henri), (à titre exceptionnel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Bege (René-François).
Renucci (Charles).
Estan (Robert) (métropolitain).
Vallet (Jacques).
Boyte (Ibrahima).
Stagno (Pierre).
Sevrain (Louis) (métropolitain).
Gerbith (Georges).
Vitani (Vincent).
Niang (Amadou).
Garcia (Alphonse).
Bechelen (Georges).
Ollivier (Francis).
Paronneaud (Marcel).
Caublot (Georges).
Verecque (Charles).
Cazabon (Roger).
Viard (Robert-Emile) (métropolitain).
Thomas (Paul).
Jonnikoff (Oleg).
Chatillon (Georges).
Collignon (Julien), (métropolitain).
Zieme (Paul).
Hervet (Félicien).
Marcelino (Marcel).
Choisy (Pierre-Louis).
Wissang (Marcel), (métropolitain).
Magot (Nicolas) (métropolitain).
Vassallo (Robert), (métropolitain).
Girardot (Eugène) (métropolitain).
Neyvoz (Arduce) (métropolitain).
Arrive (Michel-Maurice).
Bourcier (Jean-Valentin).
Ruguet (Charles) (métropolitain).
Garriel (Bernard).
Soulie (Roland).
Grosjean (André-Germain).
Diallo (Ismaïla).
Le Coz (Albert).
Bouverat (Louis) (métropolitain).
Keradec (Jacques-Jean-Marie) (métropolitain).
Renaud (Georges).
Duportail (Lourdes).
Kroupkine (André).
Arnaud (Jean) (métropolitain).
Ricard (Denis) (métropolitain).
Tosy (Henri-Camille).
Roumayat (Joseph).
Carlotti (Antoine).
Gros (Jean) (métropolitain).
Gelanor (François).
Soureil (René-Sylvain) (métropolitain).
Callou (André-Hugues-Augustin).
Brassart (Ernest) (métropolitain).
Saintain (Jean-Albert).
Sicart (Jean).
Lusciez (Germain-Georges) (métropolitain).
Graillot (Germain).
Arrighi (Paul-Dominique).
Callet (Paul) (métropolitain).
Regnier (Marcel).
Maestracci (Antoine).
Micheli (Charles).
Klein (Joseph-Jacques).
Marenghi (Jean).
Andrevon (Raymond-Joseph).
Follot (Bernard) (métropolitain) (titres exceptionnels).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Vallente (Joseph).
Nerey (Jean).
Lafon (Jean-Claude).
Maestracci (Mathieu).
Mary (Georges).
Garnier (Pierre).
Cagnol (Roger-Marcel).
Boussat (Henri).
Fourioubey (René).
Hameon (Jean-Charles).
Dupui (Marcel-Jean).
Gourvennec (Camille).
Remy (Louis).
Rubin-Delanchy (Georges).
Godard (Joseph).
Olleric (René).
Letendart (Roger).
Saint-Léger Jean-Baptiste) (métropolitain).
Bernath (André).
Lagrange (Jean-Louis).
Hervé (Charles).
Mas (Louis).
Bourse (Stanislas).
Chollier (Lucien).
Campana (Jacques).
Duhaut (Charles).
Paget (Roger).
David (Emile).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis chefs:

Bonnaudeau (Henri).
Codaccioni (Noël).
Benoit-Gonin (Marcel).
Szielinski (Rodolphe).
Lemoine (Pierre-Henri).
Damiani (Clément).
Bartouilh (France).
Cabiron (Clovis).
Jacquemin (François).
Breton (Pierre).
Berrodier (Louis).
Lecardronnel (Marcel).
Phillips (Christian-Louis).
Pancarte (Marie-Eugène).
Godard (Louis) (métropolitain).
Barateau (Lucien).
Titina (Théodore).
Nguyen Quac Vinh (Henri).
Lazare (Henri-Victor).
Alfonsi (Ange).
Duclos (Louis-Antoine).
Francon (Auguste-Lucien).
Delacourt (Eugène).
Drieu La Rochelle (Guy).
Baucher (Alfred) (à titre exceptionnel).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant de Rocca Serra (Pierre) (métropolitain).

Au grade d'adjudant.

Le maréchal des logis chef Simon (François) (métropolitain).

Transmissions.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Sagnières (Léon) (métropolitain).

Télégraphistes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Chartois (Bernard).
Harribey (Henri).
Razafimihary Razanajao.
Maigrot (Roger).
Gevrey (Robert).
Reitter (Alphonse).
Greich (Ferdinand).
Nael (André).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Huillet (Jean).
Toulat (Jean).
Vidaillac (Gaston).
Faudon (Jean).
Supper (Léon).
Larose (Claude).
Andreucci (Jean).
Bodilis (Robert).
Drapeau (Yves).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Emmery (Jean).
Morandini (Jean).
Lefebvre (François).
Constant (Marcean).
Baradel (André-Albert).
Berrehouc (Sébastien).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Degrand (Guy).
Naga (Pierre).
Guyot (Emile).
Leymat (André).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lefebvre (Edmond).
Legros (Antoine)
Paoli (Félix).
Morisse (Joseph).
Kriegel (Georges).
Chantrel (Pierre).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Lucien (Philippe).
Renfort (René).
Favreau (Henri).
Guittet (Georges).
Geisen (Marc).
Le Gratiet (Yves).

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Tisseyre (Henri).
Civil (Mesmin).
Poyeras (Jean) (métropolitain).
Capelle (Marcel).
Minet (Louis).
Mathevet (Charles).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Brevart (Maurice).
Vincent (Régis) (métropolitain).
Surateau (Aurélien).
Delnord (Gabriel).

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS MILITAIRES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Décharge (François).
Decroze (Aristide).
Herraye (Dominique).
Varennes (Emile).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Fayot (Albert).
Clion (Louis) (métropolitain).
Marcellesi (Jean).
Leca (Georges).
Crochez (René).
Chrétiennot (Louis) (métropolitain).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Grolleau (Joseph).
Rivas (Jean).
Ponche (René).
Choron (Lucien-Roger).
Blanchet (Victor).
Le Diberder (Pierre).
Breteaud (Pierre).
Perret (Désiré).
Manzoni (Robert).
Laine (Jean-Paul).
Lacour (Germain).
Rousseau (Henri).
Quiquerez (Pierre).
Borg (Antoine).
Jacques (André).
Chastel (Roger).
Mazères (Jean).
Cheftel (Louis-René).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

Benoit (Camille).
Marcwalter (René).
Salles (Clément).
Lecarpentier (Charles).

Les maréchaux des logis chefs:

Lavau (Constant).
Testard (Louis-René).
Julien (Emmanuel).
Bergère (Emile).
Grange (Charles).
Bernard (Lucien).
Delaunay (Marc).
Lalouette (Clément).
Cambou (Jean).
Lamberet (Jules).
Boulay (Raymond).

AUTOCHTONES

SÉNÉGALAIS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Nakelisom Savadogo, mle 83622.
Terouba (Jean), mle 2918.
Bangali Mara, mle 46177.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Daouda Traoré, mle 19804.
Oumalle Guilelle, mle 49943
Diarra Zan, mle 30220.

Par décision en date du 30 décembre 1949, sont nommés (tour ancienneté) aux grades ci-après les sous-officiers de carrière des troupes coloniales dont les noms suivent:

EUROPEENS

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Ithany (Gontran).

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Pallas (Joseph).
Garbani (Henri).
Serafing (Noël).
Scampini (Paul).
Chiaraviglio (Jean).
Stier (Pierre-Emile).
Poissonnier (Antoni).
Delias (Gérard).
Durr (Antoine).
Gilbert (Claude).
Le Guennec (Albert-Pierre).
Rafart (Jean).
Bremard (Maurice).
Nard (Albert).
Mouniguet (Maurice).

Artillerie.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

Bresson (Joseph Georges).
Marhuenda (Fernand-Joseph).
Serre (Marcel).
Souvant (Gabriel-Louis).
Roch (Jean-Aristide).
Mingoual (Gabriel).
Ballay (André).
Durand (Julien).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Olivier (Jean).
Galante (Angelo).
Souares (Maurice).

Chancellerie coloniale.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Cherdieu (Charles).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Dalifard (Joseph-Marie).
Castel (Joseph-André).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Guichard (Marcel-André).

Section mixte des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Laffont (Ferdinand-Jean).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

Lecaillon (Henri-Jules).
Regue (Pierre-Joseph).
Patureau (Gaston).
Fichet (Lucien-Emile).
Bonnafes (Jules-Mathieu).

Tableaux d'avancement de 1949, pour le grade de sous-lieutenant.

(Armée de terre, réserve.)

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants et sous-officiers de réserve ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Abadie (Roger-Jean-Georges).
Abon (Alexandre-Louis-Albert).
Abrial (Germain).
Adam (Paul-Jean-Marie).
Agier (Georges-Delphin).
Aimetti (René-Georges).
Aixala (Lucien).
Albert (Georges-Marcel-Alphonse).
Albert (Jean-Louis).
Aldou (Lucien-Marius-Louis).
Alfonsi (André).
Alise (Auguste-Germain).
Allais (Jean-Antonin).
André (Georges).
André (Jean-René).
Anginot (Raphaël-Marie).
Anglade (Guy-Georges-Marius-Elie).
Anselm (Pierre).
Anstett (Alphonse).
Armant (Alfred).
Aubard (Jean-Baptiste-Louis).
Aubertin (Raymond-Louis-Jules).
Aubry (Pierre-Georges-Emile).
Auffret (Paul-Joseph-Alexis).
Auriol (Pierre-Jean-Victor) dit de Bussy.
Babil (Léon-Gustave).
Babin (Jean-Victor-Eugène).
Bacci (Roger-Louis-Fernand).
Bach (André-Jean).
Bacquelin (Guy-François-Antoine-Etienne).
Baechler (Ferdinand-Louis).
Baggio (Gabriel-Robert-Edmond).
Bagneux (Aimé-Louis).
Baillargues (François-Emile-Jean).
Bailly (André-Charles-Léon).
Barbier (André-Raymond).
Barbier (Léon-Joseph-Victorin).
Barkat (Fredj).
Baroth (Nicolas).
Barau (Jacques-François).
Barreau (André-Léon).
Barth (Michel-Joseph).
Barthelemy (André-Georges-Henri-Gabriel).
Barthelemy (Jean-Frédéric).
Barthelemy (Roger-Francis-Victor).
Bary (Michel-Léon-Ernest).
Bassibey (Georges-André).
Bauche (Robert).
Baudat (Jean-Charles-Edouard).
Baudoin (Quentin).
Bauloy (Pierre-Alexandre).
Baup (Pierre-Casimir-Gaston).
Bazin (Maurice-René-Charles).
Beaugeard (Gilles-Louis-Marie-Philibert).
Bechade (André).
Becker (Armand-Pierre).
Belmon (Claude-Camille-Léo-Antonin).
Berain (Henri-Charles-Emile).
Berger (Georges-Pierre).
Berger (Joseph-Louis-Vincent).
Bergerat (André-Louis-Georges).
Bernard (Paul-Louis-Jean-Baptiste).
Bernardin (Robert-Pierre).
Berquer (Paul-André).
Berthier (Maurice).
Bertin (Paul-Henri).
Berton (Albert-Napoléon-Désiré-Jean).
Bertoux (Maurice-Jean-Armand).
Bescond (François-Yves-Marie).
Besson (Olga-Pierre-Auguste).
Beurteaux (Paul-Eugène).
Bidou (André-Eugène-Edward).
Billet (Henri-Jules-Joseph).
Billière (Jean).
Binon (Jean-Maurice).
Blais (André-Jean).
Blanc (Marcel-Albert).
Blanchard (René-Roger).
Blitte (Maurice-Adolphe).
Bloch (Pierre-Gustave).
Blondel (René-Pierre-Adonis).
Bocquet (Michel-Lucien).
Boilloux (Henri-Frédéric).
Boinet (André-René-Paul).
Bois (Georges-Benjamin-Louis).
Boitrelle (Roger-Alexis-Robert).
Bonis (Lucien).
Bonnadier (Pierre-Fernand).
Bonnaud (Guy-Auguste-Pierre).
Bonneaux (René-Emile-Georges).
Bonnot (Bernard-René).
Bonnot (Paul-Abel-Maurice).
Bontemps (Louis-Robert-Joseph).
Bonthoux (Albert-Paul).
Bordonnex (Paul-Emile).
Bornot (Jean-Marie-Pierre).
Bossez (Charles-Louis-Jean).
Bouche (Pierre-Georges).
Boucher (Léon-René-Jean).
Boudault (Henri-Marie).
Boudin (Gilbert-Emile).
Boulet (Marcel-Emile-Robert).
Bourdin (Anicet).
Bourguignon (René-Léon).
Bourjac (Marie-Joseph-Louis-Georges).
Bousser (André-Alexandre-Norbert).
Bouverot (Raymond-Gilbert).
Bouvier (Maurice-François-Pierre-Auguste).
Bouyat (Albert-Paul-Henri).
Bouygues (Raymond-Elisée).
Braillon (Martial-Pierre).
Brangier (Pierre).
Breitenbucher Henri-Jacques).
Brenner (Michel-Antoine).
Breton (Moïse-Raymond-Fernand).
Brett (Edmond-André).
Briend (Jean-Marie-Emmanuel).
Brion (André-Emile).
Briones (André-Pierre-Henri).
Brogly (Lucien).
Brothier (André-Maxime-René).
Bruet (Charles-Robert).
Brule (Pierre-Camille-Henri).
Brun (Antoine-Barthélémy).
Brun (Emile-Jean).
Brun-Baronnat (Léon).
Brunet (Roger-Pierre-Eugène).
Brunet (Olivier).
Buatois (Georges-Henri-Alcide).
Buchez (Pierre-Raymond-Charles-Henri).
Bue (Laurent-Jean-Marie).
Bunel (René-Louis).
Cachat (Basile-Armand).
Caille (Emmanuel-Jules-Lucien).
Calarn (Yvon).
Cante (Lucien-Charles-Gustave).
Capitaine (Henri-Célestin).
Capoen (William-André).
Carcy (Jean-Lucien).
Carde (Paul-Louis-Joseph).
Cardot (Robert-Fernand).
Carluer (Yves-Marie).
Carnus (André).
Carrabin (Régis-Joseph-Marie-Eugène).
Carrier (Lucien-René).
Casamatta (Bonaventure).
Caspar (Charles-Marie-Richard-Alexandre).
Castel (Georges-Maurice).
Castioni (Jean-Paul).
Catarelli (Charles-Auguste-Emile).
Caudron (Gustave-Louis).
Causeret (Paul-Jean-Gabriel).
Cauty (Antoine-René).
Cayzac (Henri-Lucien-Marcel).
Cazals (Raymond-Maurice).
Cellier (René-Jean-Paul).
Chabot (Roger-Charles).
Chadefaux (Pierre-Lucien).
Chagrot (Alain-Marcel-Lucien).
Chaise (Roger-Lucien).
Chaline (Roger-Marie-Henri).
Challier (Emile-Jean-Honoré).
Chalvet (Jean-Daniel-Antoine).
Chamisse (Léon-Alexis).
Chamouleau (Marcel-Pierre).
Chappaz (Gilbert-Rémy).
Charles (Fernand).
Charpentier (Albert-Raymond-André).
Charpentier (Marcel-Frédéric-Alfred).
Chassignet (Paul-Louis).
Chastrusse (Mathieu).
Chauvière (Raymond-Henri).
Chauzi (Alexandre-Jean).
Chauvet (Jean-Jacques).
Cherion (Jean).
Chéron (Roger-Louis).
Chevalier (Elie-Alphonse).
Chevalier (Henri-Antoine).
Chevaucherie (Bernard-Fernand-Jules).
Chevrier (Pierre-Maurice-Albert).
Chicoye (Jean-Baptiste-Félix-Octave).
Chillaud (Jean-Edmond).
Choiseau (Louis-Joseph-Sylvain).
Choley (Yvon-Jules).
Chollet (Jacques-Marcel).
Chosson (Henri-Jean).
Chotard (Maurice-Octave-Alphonse).
Chotlard (Germain).
Christophe (Emile-Louis-Charles).
Cirier (Guy-Pierre).
Clapie (André-Léon-Adolphe).
Clarac (Albert-Eugène).
Claude (Abel-Pol).
Claudin (Robert-Henri).
Clément (Victor-Paul-Clément).
Cocq (Louis-Marie-Gustave).
Cointault (Jean-Edouard-Alfred).
Cointot (Lazare-Félix-Maurice).
Colin (André-Raymond).
Colin (Louis).
Collard (Pierre-Tancrède).
Colleter (Jean-François-Marie).
Collignon (Roland).
Collin (Alphonse-François-Marie).
Collin (Lucien-Marcel).
Collin (Roland-Jean).
Collomb (Marcel-Léon-Augustin).
Combes (Pierre-Firmin).
Combrouze (Albert-Michel-Léon).
De Comminges (Aimery-Bertrand-Geoffroy-Elie).
Compagnon (Marcel-Marie-Philippe-Eugène).
Compiègne (Alfred-Louis-Auguste).
Contal (Henri-Eugène-Emile).
Coquelet (Henri).
Corbinau (Georges-Robert-Marie).
Corcelle (Léon-François).
Corgie (Raoul-Paul-Robert).
Cornet (Paul-Jean-Marie-Marc).
Cornille (Henri-Paul-Joseph).
Cosse (Henri-Hubert-Jules-Dominique-Marie).
Cosson (Henri-Edmond).
Couchoud (Antoine-François-Louis).
Coullet (Paul-Etienne-Auguste).
Courdioux (René).
Couturier (Charles-Gabriel).
Craneguy (André).
Cretin (Marius-Maxime-Joseph).
Cristini (Antoine-Félix).
Cruard (Serge-Henri).
Cullmann (Armand-Pierre).
Cumine (Lucien-Henri-Georges).
Cunin (André-Philippe).
Cure (Léon-Auguste).
Custaud (Léonce).
Cuvelot (Gilbert-Clovis-Allyre).
Dadolle (Jean).
Daniel (Yves-Marie).
Darde (Gabriel).
Darderes (Gaspard).
Dardy (Raymond-Henri).
Daubigny (Charles-Alfred-Raymond).
Daudet (André-Jean).
Daugy (Aimé-Désiré).
Daures (Denis-Adrien-Achille).
Dautrey (André-Camille-Charles).
Deberdt (René-Emile).
Debert (Charles-Henri-Léon).
Debeve (René-Augustin).
Debia (Jacques-Jean-Marie-Joseph-Charles).
Debil (Charles-Gaston-Cornil).
Debot (Jean-Emile).
Decombe (Jean-Maxime).
Deconinck (René-Denis-Julien).
Decot (Pierre-Joseph-Valéry).
Degtaire (Georges-Louis-Marie).
Degorge (Daniel-Charles-Jacques).
Delabbaye (Joseph-Yves-Félix).
Delacampagne (Pierre-Lucien-Clovis-Constant-Joseph).
Delacommune (Alain).
Delacourt (Raymond-Charles-Louis).
Delanoe (Léon-Jean-Alexandre).
Delaunay (Jean-Marcel).
Deleau (Jean).
Delgenes (Jean-Sauveur-Guillaume).
Delion (Jean-Edmond-Ernest-Jacques).
Delmont (Joseph).
Delmotte (Georges-Marie-Joseph-Charles).
Demimuid-Treuille de Beaulieu (Bertrand-Marie-François).
Deniau (Xavier-Emmanuel-Gaston-Marie).
Denis (Joseph-Jean).
Denoyelle (Jules-Jacques).
Derache (Henri-Charles-Marcelle-Floris).
Deramond (Henri-Alexandre).
Derome (Emile-Fidèle-Joseph).
Derville (Auguste-Jacques-Léon).
Descamps (Armand-François).
Deschamps (Charles-Jean-Emile).
Descotte (Roger-Emile-Ghislain).
Desguet (Henri-Pierre).
Desjardins (Maurice).
Destable (Jules).
Deveze (Gilbert-Gonzague-Paul).
Dexmier (André-Rémi).
Dhetz (Pierre-Henri-Paul).
Didier (Albert-Jean-Séraphin).
Diether (Marie-Pierre-Gonzague).

Pieudonné (Roger-Onésime).
Pieval (Jean-Henri-Eugène).
Pince (Henri-Jean-Louis).
Pinet (Désiré-Henri).
Pintra (Roger-Auguste-Eugène).
Poise (René-Paul-Pierre).
Pomecq (Julien-Marcel).
Ponard (Roger-Paul).
Pouchet (Joseph-Alfred).
Pouguet (Yves-Auguste-Louis-Marie).
Poyard (Alain-Joseph).
Pray (René-Marius-Camille).
Precourt (Roger-Louis-Adolphe).
Preyer (Robert-Georges).
Puband (Georges).
Pucap (Armand-Claude-Marie-Joseph).
Puchêne (Charles-Albert).
Pumeignil (Ernest-Edouard).
Pumont (Roland-Jean).
Pupont (Edmond).
Purand (René-Gabriel).
Puriez (Gérard-Albert-Désiré-Joseph).
Puriez (Robert-Gaston).
Putholt (Jean-Donat).
Peckman (Louis - André - Marie - Joseph).
Ehlinger (Tadéonche - Charles - Marcel).
Ellis (Maurice).
Erard (Jean-Marcel-Georges).
Euriat (Pierre-Georges).
Euzenot (Julien-Marie).
Evangéliste (Gilbert).
Fages (Jean-Alban-Hippolyte).
Faglin (Cyprien-Fidèle-Fernand).
Falcon de Longevialle (Pierre-Marie-Louis-Jean).
Faure (Albert-Auguste).
Faure (Maurice-Léon-Roger).
Fernbach (Antoine).
Ferre (Jacques).
Ferrer (Pierre).
Fersing (Henri-Joseph).
Feuvrier (René-Paul).
Fhal (André-Jacob).
Filippi (Philippe).
Fischer (Henri-Joseph-Marie).
Flesch (Hubert).
Floc'h (Pierre-Antoine-Jacques).
Fonpudie (Yves-Jean-Albert).
Fonteneau (André-Albert-Eugène).
Force (Robert-Pierre-Paul).
Forzy (Jean-Emile-Arthur).
Fouillet (Pierre-Alfred-François).
Foulon (Maurice-Auguste).
Foulut (Jean-Louis-Alphonse).
Foureaux (Jacques-Georges-Eugène).
Four-Gobert (Jacques-André-Jean).
Fournier (Alfred-Louis-Jean).
Fournier (François-Antoine).
Foussard (Jacques-Marcel-Paul).
Francqueville (René-Charles-Paul).
Fricault (Pierre-Noël).
Friderich (Marcel-Jean).
Friez (François-Georges-Joseph).
Fromont (Louis).
Froute (Jean-Eugène).
Full (Jean).
Furet (Roland-Eugène).
Gagner (Robert-Henri).
Gaillard (Henri).
Gaillardot (Paul-Joseph).
Galaup (René-Jean-Louis).
Gallet de Vivie de Regie (James-Victor-Marie-Anne-Gérard).
Galletto (Hippolyte-Elie).
Gallois (Jacques-Lucien-Justin).
Garcin (Lucien-Marius-Eugène).
Gard (André).
Garese (Louis-Alphonse).
Gaufille (Henri-Jean).
Gaujal (Albert-Alfred).
Gautier (Georges-Fernand-Achille).
Gavelle (Charles-Jules).
Gavoty (Georges-Joseph).
Gay (Georges-Maurice).
Geirnaert (Jules-Charles).
Geiser (Henri-Louis).
Gelis (Henri-Pierre-Robert).
Gendarme (Henri-Noël-Auguste).
Genet (Charles-Louis-Henri).
Geoffroy (Bernard-Charles-Henri).
Georges (Paul-Marie-René).
Geraldini (Paul-Joseph).
Gérard (Aymon-Robert).
Gesrel (Jacques-Alfred-Bernard).
Gillet (Renaud-Edmond-Yves).
Girard (Armand-Paul).
Girard (François Pierre-Marie).
Girard (Raymond-Amédée).
Giraud (Raymond-René).
Giraud (René-Louis-Marcel).
Giraudeaux (Henri-Gabriel-André).
Girolet (Gaston-Rémy-Georges).
Giudici (Dominique).
Glock (Walter-Jean).
Goasdoue (Jean-Joseph-Marie).
Gobley (André Louis).
Gonand (Armand-Camille).
Gosset (Robert-Félix).
Got (Gaston-Jean).
Gouhier (Pierre).
Goulois (Maurice-Jules).
Goupy (Marie-Robert-Jean).
Gouvenot (Henri).
Grafton (Claude-Frédéric).
Grall (Joseph-Mathieu).
Grandcoing (René-Roger).
Grandemange (Martial Fernand).
Grandvaux (Maurice-Armand).
Grange (Maurice-Jean).
Grasso (Jean-Baptiste-Vincent-Honoré-Bernard).
Gravereaux (Albert-Léandre-Léon-Auguste).
Gravouille (Auguste-Pierre-Yves).
Gregoire (Henri-Georges-Joseph).
Greiner (Louis).
Gros (Roger-Michel).
Grosbety (Jean).
Grosso (René).
Groult (Jean-Baptiste-Hippolyte-Alexandre).
Gruntz (Francis-Albert).
Gudefin (Roger-Jean Baptiste).
Guerrier (Joseph-Amédée-Eugène).
Guichardan (Louis-Eugène).
Guidet (Georges).
Guidot (Jean).
Guillemin (Pierre-Armand).
Guillemot (André-Jean).
Guillermin (Henry-Joseph-Florentin).
Guilloteaux (Jean Gilbert).
Guimet (André-Lucien-Maurice).
Guinot (Jean-Ernest).
Guinot (Paul-Marcel).
Guitel (Charles Gabriel).
Guyenot (Robert-Charles-Gabriel).
Guyon (Michel-Martin-Joseph-Paul-Jacques-Emile).
Guyot (Jules).
Halfermeyer (Louis - Philippe - Edouard-Edmond-Abel-Chislain).
Hamon (Pierre-René-Louis).
Hasquenoph (Albert-Joseph).
Haussaire (Noël-Jean-Eugène).
Hebert (Léon-Emile-Victor).
Hebert (Roger-René-Jean).
Hebrard (Annet - Antoine - Jean-Marie).
Heitzmann (Marcel-Antoine-Théodore).
Heleine (Raymond-Ernest-Auguste).
Hergibo (Pierre-Paul-Jean).
Herman (Claude-Paul).
Hernot (Albert-Louis-Jean).
Hersigny (Henri-Pierre).
Hirardin (Marcel-Victor-Henri).
Hochedez (Louis-Henri).
Hoeusler (Pierre-Gabriel-Adolphe).
Holin (Jean-Baptiste-Arthur).
Horellou (Yves-Marie).
Houpert (Georges-Louis).
Hoyet (Lucien-Jules-Albert).
Huchon (Henri-René-François).
Hudelot (Marcel-Fernand).
Huth (Marcel-Othon).
Ildefonse (Pierre-André-Louis).
Innocent (Arthur-Emile).
d'Ippolito (Edward-Ange-Virginius).
Jacolot (Pierre-Paul-Roger).
Jacquot (Georges-Arthur).
Jaloux (Jean-Georges).
Jandreaux (Anselme).
Janin (Jean-Etienne-Fulgence).
Jarry (Marcel - Franck - Lucien - Maurice).
Jeannot (Gérard-Jean).
Jeantieu (Michel-Gaston).
Jegat (Pierre-Gabriel).
Jegou (Jacques-André).
Jezegou (Joseph-Hervé-Marie).
Joly-Juhenton (Marcel-Gustave).
Jondon (André-Auguste-Léon).
Journaux (André).
Jouvel (Jean-Victor-Guy).
Joveniaux (André).
Joviado (Ramon).
Juhel (Roger-Georges-Paul).
Kamlay (Ludvick).
Kanfer (Julien).
Keller (Fernand-Rodolphe).
Kernel (Pierre).
Kervinio (Joseph-Marie).
Kleindienst (Joseph-Albert).
Knecht (François-Emile).
Kober (Raymond).
Kopp (Jean).
Kornbrust (Paul-Albert).
Kowalski du Laurens de la Barre (Henri-Louis-Emmanuel-Marie).
Krause (Armand-Charles-Albert-Eugène).
Kubel (Lothaire-Guillaume).
Kuhn (Alphonse-Antoine).
Kuhnmunch (Alfred-Robert).
Labarthe (Jean).
Labarthe (Jean-André).
Labbat (Antoine).
Laborde (Georges-Adolphe-Yves).
Laborie (Jean-Henri).
Lacant (Jacques-Fernand).
La Cloche (François).
Lacombe (Jean-Jacques-Marie).
Lacombe (Pierre-Michel).
Lacotte (Marcel).
De La Fléchère (Emmanuel-François-Marie).
Laforet (Henri).
Lagarde (Jean-Louis-Marie).
Lagière (Pierre-Jean-Lucien).
Lagrange (Jean-Marie-Honorat).
Lallemand (Georges-Marcel-Séraphin).
Lambert (Guy-Emile).
Lambert (Maurice-Jules).
Langevin (Pierre-Elie-Marie).
Langlois (Louis-Auguste-Joseph).
Langlois (Pierre).
Langnickel (Marcel).
Lannes (Jean-Louis).
Larbaud (Alexandre-Jean-Raymond).
Larchevêque (Paul-Georges-(Marie).
Larroux (Marie-Joseph-Henri-Adolphe).
Lassechère (René-Maurice).
Latroy (Roger-André-Victor).
Launay (Edilbert-Pierre).
Laurain (Jacques-Louis-Marcel).
Laurens (Jean-Auguste-Bertrand).
Laurent (Jean-Gaston).
Laurent (Wilhelm-Georges-Max).
Lautrous (Louis-Yves-Joseph).
Laval (Jean-Léon).
Laval (Marie-Joseph-Jean-Roger).
Lavault (René-Auguste).
Lavergne (Antoine-Robert).
Lavit (Joseph-Michel).
Lebargy (Pierre-Henri).
Lebeau (Jean-Henri).
Lebedel (Auguste-Marcel-Pierre).
Lebel (Jean-Marie-Ernest).
Le Bihan (Frédéric-Louis-Marie).
Le Bret (Yves-Robert-Joseph).
Le Breton (Louis-Marcel-Joseph).
Lecacheur (Jean-Marcel-Fernand-Auguste).
Lecallier (Louis-Pierre-Aimé).
Lecat (Paul-Désiré).
Lecerf (Georges-Numance).
Le Chevallier (René-Marcel).
Leclere (Albert-Georges-Arthur).
Leclercq (Albert-Louis-Anatole).
Le Corre (Henri-Jean-Antoine).
Lecourt (Robert).
Lecuelle (Marcel-Louis).
Lecuyer (Jean-Noël-Laurent-Guillaume-Vincent).
Lefour (Gabriel-Louis-Camille).
Legrand (André-César-Charles).
Le Grand (Jean-Louis).
Legrand (Pierre-Jean-Baptiste).
Le Guyader-Desprées (Jacques-Albert-Marie).
Lehmann (Pierre-François-Joseph).
Lemagnen (François-Marcel-Emile).
Lemaigre (Bernard-Albert-Louis).
Lemaire (Paul-Henri).
Lemarquis (René).
Le Mercer (Yves-Jean-Pierre).
Le Mestric (Paul).
Lemeunier (Raymond-Auguste-Marie).
Lemoine (Michel-Robert).
Le Neuresse (Kervadec-Julien-Marie).
Leon (Laurent-Marius-Marcel).
Léonard (Edouard-Paul).
Le Ray (Robert-Jean-Aimé).
Leroux de Salvert (Christian-Marie-Louis).
Leroy (Jean-Pierre-Gaston-Gilbert).
Lesage (Jacques-Roger).
Lesdalon (Célestin-Joseph).
Lesselier (René-Etienne).
Lévêque (Guy).
Lévêque (Jean).
Levi (Jacques-Charles-Edmond).
L'Hegaret (Jean-René-Emmanuel).
Libert (Edgar-Léon).
Linet (Jules-Edouard).
De Liniers (André-Théodore-Joseph-Marie-Guy).
Liotard (Raymond-Gaston-Louis).
Lips (Pierre-René-Emile-Marie).
Lizot (René-Marie-Louis-Paul).
Llorca (Jacques-Marcel).
Loisel (Joseph).
Lombard (Daniel-Edmond).
Lombard (Henri).
Lombard (Robert-Constan-Ludovic).
Loridan (Joseph-Edmond-Henri).
Loridant (Léon).
Loriot (André-Félix-Jean).
Louis (André-Marius).

Lovinger (Jacques).
Loubat (Edouard).
Lucas (Gaston-Louis-Jules).
Lucas (Georges).
Lucien (Pierre-Jacques).
Luigi (Pascal).
Madec (Raphaël-François-Marie).
Maes (Gérard-Charles-Fernand-Jules).
Maillet (Roland).
Maitre (André-Joseph-Victor).
Malassigne (Louis-Jean-Léonce).
Malefille (Pierre-Bernard-Louis).
Malinge (Marc-Edouard-Léon).
Mallempi (Paul-Albert-Gabriel).
Mallere (Raymond).
Malzieu (Eugène-Elie).
Marchal (Raymond-Jules).
Marella (Gino-Pierre-Victor).
Marenco (Joseph-Miro).
Marion (Louis).
Marion (Pierre-Léon).
Marseille (Edmond-Robert).
Martha (Constant-Paul).
Martin (André).
Martin (Maurice-Eugène).
Martin (Pierre-Louis-Auguste).
Martin (Pierre-Maurice-André).
Martin (Raymond-Charles-Jacques).
Martin (Roger).
Mary (René-Marcel).
Marzloff (Yves-Gérard-Marie).
Mascles (Irénée-Alfred).
Massa (Jean).
Massacrier (Maurice-Félix).
Massardier (Roger-Hippolyte-Henri).
De Massey (Hubert-Marie-Emile).
Massol (Jean-Baptiste).
Masson (Joseph-Mathurin).
Masson (Pierre-Marie-Auguste).
Massol (Jean-Paul-Léon).
Mataillet (Gilbert-Jean-Georges-Marie).
Mathely (Paul-Gérard-Maurice-Joseph).
Mathieu (Marcel).
Mathiot (Maxime).
Mattei (Raoul-Louis-Antoine).
Mauclair (Jean).
Maudet (Gaston).
Mauqui (Louis-Léon-Jean).
Maurice (Jacques-Georges-Marcel-Maurice).
Médard (Félix-Marcel).
Meillier (Claude).
Menzin (Robert-Célestin-Emile).
Mercier (André-Henry-Arthur-Joseph).
Mercier (Jean-Bernard).
Merlet (Raymond-Pierre-André).
Merlier (Jean-Auguste-Vincent).
Meyel (Romain-Pierre).
Meyer (Roger).
Mialet (Raymond-Fernand).
Michaux (Jean-Emile).
Michelon (Gilbert-Marius-François-Valentin).
Michoux (Henri).
Minella (Ernest).
Mingant (Pierre-Roger).
Minoret (Jean-Armand).
Miquel (Prosper-Georges-Marius).
Mirail (Jean).
Mirepoix (Jacques-Marie-Louis-Aymé).
Mock (Jacques-Charles).
Mock (Robert).
Mockers (Georges).
Modica (Yves-Michel-Eugène).
Moithy (Paul-Emile).
Montazaud (Marcel).
Monteils (Louis-Roger).
Montignot (Gaston-Auguste-Jean).
Montillaud (Georges-Marcel-René).
Monvoisin (Louis-Augustin-Marie).
Moratin (André-Paul).
Moratin (Jean-Georges-Louis).
Moreau (Armand-Philibert).
Moreau (Léon).
Moreau (Marie-Louis-Henry).
Morel (Georges-Jean).
Moretti (Cristophe).
Morfaux (Paul-Marie-Léon).
Moriamez (Camille-Désiré).
Morin (Robert-Clément).
Morvillez (Edouard-Pierre-Julien).
Mougel (André).
Mouget (Armand-Léon-Ambroise).
Moulon (Jean-Charles-Marie).
Mouret (Jean-Maurice-Elie).
Mout (Georges-Michel).
Moutaux (André-Albert).
Moutier (Guy-René-Ernest).
Muller (Henri-Marcel).
Murat (René-Pierre-Julien).
Mussaute (Léonce-Joseph).
Naudy (Etienne-Antoine).
Nauroy (René-Jean).
Nectoux (Georges-Louis-Philippe).
Negre (Paul-Georges-Maxime).
Neuville (Gilbert-Donat-Léon).
Nicolai (Paul-François).
Nicosia (Paul-Jean).
Nicot (René-Louis).
Noiret (Jean-Joseph).
Nompeix (Raoul-Auguste).
Noyau (André-Albert).
Nuiaouet (Pierre-Louis-Marie).
Obach (Guy-Louis-Jean).
Offant (Louis).
Offroy (Robert-Jean-Albert).
Ohresser (Robert-Adolphe).
Orieux de La Porte (Guy-Marie-Joseph-Paul).
Oudeville (André-Lucien-Théophile).
Ozenne (Roger-Maurice).
Ozil (Maurice-Jean-Edouard).
Paccard (Raymond-Henri).
Pages (René-Yvon).
Paillette (Paul-Marie-Emile).
Panetier (Raymond-Henri-Gilbert).
Paoli (Pierre-François).
Papailhau (Henri-Marius-Emilien).
Papin (Raymond-Alfred-Stanislas).
Pasquet (Marcel-Albert-Alfred).
Patureau (André).
Paul (Roger-Amand-Augustin).
Payen (Arthur-Valentin).
Pecoul (René-Gaston-Marie).
Pedriali (Werther-Gilbert).
Pegoff (Serge).
Pegorie (Pierre-Edmond).
Pele (Michel - André - Louis - Armand).
Pelletier (Jean-René).
Pépin (Jean-Charles-Gaston).
Perain (Pierre-Armand).
Perdrix (Pierre-Georges).
Perdrix (Robert-Charles-Léon).
Père (Maurice-Etienne-Marie).
Perivier (Jacques-André-Marcel-Roger).
Péron (Pierre-Joseph-Marie).
Perret (Joseph-Paul).
Perrin (Gabriel-Aimé).
Perriod (Georges-Félix).
Perrussel (Raymond - Edmond-René-Marie).
Person (Henri-Marcel).
Petit (Claude-Jean-Georges).
Petit (Roger-Philibert-Gustave).
Peyrin (Paul-Charles).
Peyron (Pol-Marie).
Picandet (André-Lucien-René).
Pichard (Roger-Louis-Emile-Georges).
Pichegru (Jean-André).
Pierne (Pierre-Emile).
Pierrel (René-Auguste).
Pillyser (René-Charles-Emile).
Piot (Emile-Delphin-Fernand).
Piot (Marcel-Julien-François).
Piquet (Roger-Marcel).
Pizard (Antoine-Etienne-Joseph).
Planel (Georges-André-Robert).
Plenard (Paul-Henri-Antoine).
Plessis (Maurice-Jacques-André).
Plessy (Jean).
Poggi (Pascal).
Poirel (André-Jules-Auguste).
Poizot (Hubert-Agénor).
Poletti (Félix-Antoine).
Ponse (Georges-Claude).
Ponsot (Bernard-Henri-Edgar-Roger-Joseph).
Pontet (Yves-Maurice-Louis-François).
Pontier (Léon-Marcel-Camille).
Porrot (Georges-Auguste).
Portelette (Raymond-Jules-Constant).
Possien (André-Edmond-Jean).
Pot (Louis).
Pouchol (Joseph - Lucien - Maurice).
Pouneau de Lafforest (Michel-Marie-Joseph).
Poumet (Roger-Eusèbe-Armand).
Pourpe (Albert).
Preney (André-Edmond-Lucien).
Prévost (Henri-Elie).
Prigent (Edouard-Aimé-Marie).
Prioux (Roger-François).
Proriol (Jean-Philippe).
Prost (Charles-Jules-Joseph).
Puech (Louis-Antoine-Emile).
Rabolin (Marius-Alfred-Robert).
Rai (Antoine-Jean-Baptiste).
Raphel (Roger-Oscar).
Rault (André-François-Louis-Marie).
Réal (Emmanuel-Joseph-Georges).
Rebeyrol (Philippe-Jean).
Recoing (Henri-Marie-Eugène).
Regnault (Michel).
Regnier (Philippe-Emmanuel-Emile-Jean-Edmond).
Reibaldi (Jules-François).
Reibaldi (Philibert).
Rejaudry (Bernard-Paul-Elie).
Remy (Louis-François).
Renaut (Robert-Louis-Jean).
Richier (Pierre-René).
Richon (Maurice-Henri).
Rigail (André-Edmond).
Rimelin (Charles-Emile-Julien).
Riolle (André-Marie-Paul).
Rivière (Fernand-Auguste-Albert).
Rivière (Jacques-André).
Robert (Michel-Jean-Marie).
Robert (Marc-Gustave-Georges).
Rochette de Lempdes (Marie-Gabriel-Yves).
Roger (Joseph-Marie-Aristide).
Roger (Jules-Arthur).
Romagnani (Victor-Edouard).
Rombach (René-Fernand).
Rondel (Francis-Louis-Marie).
Ronzevalle (Edmond-Henri-Victor).
De Roquefeuil (Bernard-Marie-Joseph-Fulcran).
Rosenfeld (Jean-André).
Rossignol (Daniel-Pierre).
Rossignol (Pierre-Louis-Octave).
Rossignol (Raymond-Edouard).
Rotig (Jean).
Roubaud (Henri-Augustin).
Roubinet (Julien).
Rousseau (Albert-Jean-René).
Rousseau (André).
Rousseau (Gabriel-Louis).
Rousseau (Joseph-Pierre).
Rousseau (Pierre-Jacques).
Roussel (Jean).
Roussel (Raymond-Henry-André).
Rouvier (Charles-Pierre).
Roux (Louis-Fortuné-Marie-Marcel).
Roux (Maurice).
Rouyer (Rémy-René-Jacques).
Roy (Jean-Pierre-Rémy).
Roy (Pierre-Jean).
Royer (Marcel-André).
Ruby (Léonce-Maurice-Louis-Marie).
Rudel (Jean-Antoine-Alphonse-Gustave).
Rueda (Jean).
Sabathier (Pierre-François-Marie).
Sainte-Marie (Pierre-Jean).
Saltet de Sablet d'Estières (Maurice-Jean).
Saltiel (Henry).
Sammut (Jean).
Sarrazin (Henri).
Sauger (René).
Savignet (Lucien-Albert).
Savona (Laurent-Prosper-Pierre).
Scheid (Jean).
Schilt (Robert).
Schlosser (Gustave-Georges).
Schoettle (Joannès-Antoine).
Schouler (André-Jules-Charles).
Schreder (Luc-Henri).
Schultz (Jean-Louis-Henri).
Schwint (René-Jules).
Seebacher (Roger-Alexis).
Senn (François-Marie-Bernard).
Senpau (Joseph-Arthur).
Serryn (Pierre-Marie).
Sevestre (Claude-René).
Sicard (Roger-Marie-Sébastien-François).
Simon (Jacques-Jean-Louis-Noël).
Smirov de Grez (Georges-Oleg).
Soudin (Clément-André).
Soulaine (Léon-Julien).
Sourd (Pierre-Firmin).
Sourdet (Gaston-André).
Stamati (Stéphane-Antoine).
Staub (Jules).
Steinberg (Jean).
Stiquel (André-Eugène-Georges).
Tahon (Léon-Albert).
Talbot (Robert-Henri-Pierre).
Talpin (Jean-Baptiste).
Taloppe (Bernard-Marie-Joseph).
Tanguy (François-Marie).
Tanguy (Paul-François).
Tardot (Georges-Marcel).
Tardy (Barthélémy-Marius).
Tellier (Nestor-Fernand-Jean).
Tellier (William-Anselme-Georges).
Tereygeol (André).
Thevenin (Maurice).
Thevenot (Jacques-Jean).
Thiébaut (Georges-Victor).
Thierry (Jean-Paul-Philippe).
Thirode (Jules-Albert).
Thorette (Roger-Georges-Ferréol).
Thomas (Henry-Georges).
Thomas (Jean-Robert).
Thomas (Ulysse).
Thomassin (Noël-Louis).
Thouvenin (Bernard-Pierre-Rémy).
Tony (Auguste-Henri-Christian).
Touche (Emile-René-Louis).
Tournay (Gaston).
Trastour (Jean-Edmond-Marie-Joseph).
Tredant (Roger-Charles).
Tremoulet (Roger-Guy).
Troadec (Yves-Marie).
Trompette (Jules-Lucien).
Troy (Jean-Vincent-Auguste).
Tunc (André-Robert).
Uiker (Joseph-Julien-Jean-Eugène).

Vaillant (Georges-Henri-Alphonse).
Valentin (André-Lucien).
Vallat (Valéry-Isidore).
Van Damme (Marcel-Léon).
Vandelet (Jacques-Louis-Lucien).
Vandendriessch (René).
Vandomme (Paul-Maurice-Gaston).
Mariet (Gustave-Eugène).
Vat (Jean-Alphonse-Joseph-Joachim).
Vaucher (Maurice-Alfred).
De Vaulx (Jules-Aimé-Lucien-Marie).
Veltz (Maurice-Jacques).
Vendes (Alexis-Louis-Benjamin).
Vandeuvre (Henri-Albert-Marie).
Verbeurgt (Jules-Alphonse-Emile).
Verdonck (Astère-Désiré-Joseph).
Verhaeghe (Albert-Louis).
Vexo (Pierre-Jean).
Vibert (Georges-Jean-Maurice-Edmond).
Vicier (Bernard-Jules).
Victor (Lucien-Léon).
Vidal (Paul-Emile).
Vigreux (Jean-Charles-Pierre).
Vincent (Camille-Joseph).
Vincent (Georges-Louis-Robert).
Vincent (Marcel).
Vin-Niveaux (René-Charles).
Voglimacci (Jean).
Vuillin (Roger-Paul).
Walliser (Marcel-Georges).
Wanham (Albert-Jean-Alexandre).
Wauquier (Raymond-Louis-Albert).
Weber (Marius-Georges-Louis).
Weimann (Albert).
Weiss (Marcel-Laurent).
Williot (Roger-Louis-Adolphe).
Winter (Engelbert).
Witall (Roger).
Wolbert (Aloyse).
Wolff (Raymond).
Yams (Pierre-Lucien-Marcel).
Zacharias (Pierre-Marie-Robert).
Zaegel (Jean-Paul).
Zilliox (Charles).

AU TITRE NORD-AFRICAIN

Aissani Abdallah.
Bouguerra Hacène.
Thami ben Mohamed ben Ahmed Kassabah.

Arme blindée et cavalerie.

Alexandre (André).
Amyot d'Inville (Guy-Marie).
Angeli (Alexandre-Louis).
Annereau (Marc-Raymond-René-Jean).
Arlay (Arsène-Jean-Baptiste).
Arnoult (Jacques-Adrien-Jean).
Bailly - Maître - Grand (Roland-Adrien).
Bardy (Léon-François).
Barre (Victor-Léon-Isbert).
De Bary (Brice-Mikiel-Emile-Antoine).
Bassereau (Jacques-Léon-Gustave).
Bastien (Jean-Joël-Jacques).
Bauge (Paul-Raymond).
Berkovits (Maté-Claude).
Bernard (Charles-Auguste).
Bernard (Philippe-Georges-Emile).
Bernatas (Yvan).
Berlandeau (Henri).
Berlucats (Jacques-Marie-Joseph-Charles).
De Bigault du Granrut (Bernard-Marie).
Billot (François-André).
De Bodman (Alain-Jean-Marie-Joseph).
Bompard (Christian-René).
Bonfils (Claude-Maxime-Régis).
Bontemps (Auguste).
Bonvin (Henri-Patrice).
Bornarel (René).
Bouchacourt (Jacques-Marie-Emmanuel).
Bouillon (Albert-Jean).
Boulet (Pierre-Emile-Louis-Eugène.
Boutry (Joseph-René-Germain-Marie).
Boyard (Pierre-Roger).
Boyer (Jean-Henri-Victor).
Bozo (Jacques-Emmanuel-Paul).
Bridel (Jean-Jules-Joseph).
Bridoux (Augustin).
Brochin (Pierre-Etienne-Octave).
Buferne (Jean-Xavier).
Burguet (Michel).
Burot de L'Isle (Alain-Marie-Jean-Louis).
Cagnon (Michel-François-Robert).
Caillat (Jean-Pierre-Louis).
Camjouan (Gaston-Jean).
Chappey (Jean - Pierre - Jules-Louis).
Chapuis (Jean-Félix-Paul).
Chapuis (Paul-Victor).
Charbonnaux (Adrien-Julien-Ernest).
De Charnisay (Paul-Anatole-Ferdinand-d'Arthuys).
Charton (Raymond - Armand - Léon).
Chatin (Jeannès-Melchior-Marie-Bernard).
Chaumont (Jacques-Fernand).
Chereau (Roger-Constant).
Chevalier (Gustave - Benjamin-François).
Chevilliard (Philippe - Raoul Georges).
Chorand (Raymond-Pierre-Louis).
Clerc (Bernard-Marie-Joseph).
Cocq (Paul-Jean-Jules).
Collin (André-Paul).
Croizier (Georges-Marie).
Dalies (Roger-Jean-Baptiste).
Deboichet (Alfred-Jules-Constant-Stéphane).
Defrance (Pierre-René-Joseph).
Delaly (Jean-Baptiste-Robert).
Delesalle (Jacques-Etienne-Marie-Foch).
Delporte (Claude-Marie-Joseph).
Denis (Raymond).
Despas (Henri-Jules-Ghislain).
Dode (Louis-Henri).
Dolt (Georges-Maurice).
Donadini (Paul-Roger).
Doyen (Jacques-Marcel-Félicien).
Dubois (Bernard-Raymond-Clotaire).
Dufresne (Christian-Marie-André-Pierre).
Einsargueix (François-Jean-Marie-René).
Emanuelli (René-Paul-Henri).
Enoch (Albert - Frédéric - Adrien-Francis).
Fanget (Lucien).
Farcis (François - Xavier - Marie-Joseph).
Farcy (Raymond).
Fedou (André Michel-Roger).
Feray (Henri-Auguste).
Flavigny (René-Gaston).
Fleury (Louis-Joseph).
Formell (Albert-Marcel).
De Forsanz (Joseph-Michel-Marie-Hilarion).
Foures (Roger-Lucien-Marie).
Garnier (Gaston-Raymond-Roger).
Gaszlowit (André-Marie).
Gauthier (Jean-Robert).
Geffrier (Hubert-Germain).
Genin (Maurice-André-Marie).
Gérardin (Gérard-Louis).
Girard (François-Pierre).
Girard (Joseph-André-Marie).
Girard de Pindray (François-Louis-Paul-Marie).
Godlovitz (Zigmann).
Goehrs (Marc-André).
De Goislard de la Droitière (Guy-Charles-Jean).
Golard (Roger).
Gougelot (Roger-Pierrre).
De Gouyon-Matignon de Pontouraude (Jacques - André Marie-Gérard).
Grzybowski (Georges-Simon-Paul).
Guggenheim (Jacques - Léopold-Arthur).
Haas (Joseph-Jean).
Hanus (André-Marie-Fernand).
Hatem Bey (Fahed).
Helstroffer (André-Armand).
Heriard (Roger-Pierre-Marie-Maurice).
Hervé (Albert-Jean-Georges-Raymond).
Hintzy (Eugène-Louis).
Jacquet (André-Paul).
Janin (Robert-Lucien).
Jouffrault (Robert-Paul-Yves).
Kerdavid (Georges - Pierre-Maurice).
Kreutzberger (Eugène).
Labat (Henri-Jean).
De Lacaze (Robert).
Lachevre (Jean-Marie-Raoul).
Landry (Maurice - Germain-Henri-Emilien).
Lasala (Gabriel).
Lasne du Colombier (Bernard).
Lassus-Sangosse (Jacques).
De Lasteyrie du Saillant-de-Camborn (Guy - Foulques-Louis-Achille).
Lavier (Charles-Eugène).
Legrain (René-Vital).
Le Ravallec (Jean-François-Marie).
Le Roy (Bernard-Maurice-Eugène).
Letellier (Guy - Emile-Marie-Auguste-Pierre).
Lehre (Armand).
Lhuillier (Michel-Camille).
Loiseau (Fernand-Alfred-Henri).
De Louvencourt (Jacques-Philippe-Marie).
Lucas (Gaston).
Maesen (Jean-Louis-Firmin-Marie).
Maillet (Raymond-Ernest-Henry).
Malapert (André-Gilbert-Marie-Georges).
Mangaud (Guy-Louis).
Marchand (Raymond-Georges-Jacques).
Mariaux (Pierre-Xavier).
Marrot (Marc-Célestin-Ernest).
Martin de La Bastide (Marie-Guy-François).
Mathieu (Henri-André-Germain).
Maxence (Henry-Maurice).
Mercet (Robert-Marcel).
Michel (Denys-Robert).
Michoud (Henri-Luc-Jean).
Minel (Henri).
Mirepoix (Jean-Marie-Jules).
Monachon (Eugène).
Monnin (Georges).
Moreau (Eugène-Louis).
Muchery (Gaston-Maximin-Charles).
Paris (Roger-Marcel).
Pasquier (Xavier-Marie-Joseph-Yves).
Pecastaings (Pierre-Roger).
Perin (Hubert-Marie-Joseph-Paul).
Perrault de Jotemps (Pierre-Lucien-Joseph-Paul).
Petit (Eugène).
Pierson (Charles-Henri).
Poilvet (Michel-Pierre-Francis).
Poinas (Barthélemy-Louis-Auguste).
Pouhin (Albert-Georges-Henri).
Quignon (Henri-Eugène-Gérard-Jules-Marie-Joseph).
Rappold (André-René).
Rassinoux (Roger-Félicien).
Reeber (Edgar-Camille).
Reiss (Francis-Léon).
Renest (Gaston-Albert).
Rethore (Marcel-Jean-Gustave).
Revel de Bretteville (Mammès-Georges-Marie).
Richard (André-Edmond).
Richard (Maurice-Joseph-Marie).
Richet (Paul-Charles-Frédéric).
Ridoux (Georges-Louis-Paul).
Rieger (Georges-Raymond-Albert-Joseph).
Rigaud (Jean).
Rivalain (Joseph).
Rivet (Raymond-André-Emile).
Robine (André-Marie-Alfred-Alphonse).
Robino (Pierre-Joseph-Henri).
Rolland (Alfred-Joseph-Eugène).
Rousseau (Albert-Alfred).
Roussel (Michel).
Rouvière (Claude-Georges-Louis).
Roux (Louis-Jean-Baptiste).
Saisselain (Michel-Léon).
Salce (Jean-Aimé-Lucien).
Salvayre (André).
Saramon (Emile-Louis-Charles-Joseph-Frédéric).
Sarrazin (René-Henri).
Sauger (Louis-Alfred-Robert-Victor-Pierre).
Schluck (René-Guillaume).
Schmid (Charles-Robert).
Schopin (Jacques-Frédéric).
Segond (André-Eugène-François).
Segue (Georges-François).
Senaubert (Raymond-Henri-Joseph).
Sergent (Marcel-Georges-Gaston).
Severac (Hilaire-Marie-Pierre).
Signes (André).
Simon (Maurice-Louis-Baptiste).
Simon (Roger-Jules-Albert).
Simonnet (Georges-Albert-Emile).
Sorbier (Georges-Jean).
Stoianov (Nicolas).
Suant (Edouard-Georges).
Taboni (Antoine-Fortuné-Louis).
Tafoiry (Jean-Louis).
Taudou (Henri-Bernard-Joseph).
Thébaudeau (Francis-Michel-Eugène).
Thébault (Henri - Gabriel - Donatien).
Thomas (Marie-Eugène-Edouard).
Tomasi (Edgar-Marius).
Toulemonde (Patrick - Louis - Alexandre-Marie).
Tramini (René-Louis-Toussaint).
Trefait (Jean-Michel).
Triby (Albert-Georges-Eugène).
Tubœuf (Gilbert-Marcel).
Valentin (René-Didier-Louis).
Valzer (René-André-Pierre).
Vanel (Gaston-Alix).
Vautrin (Jacques-Noël Marie).
Verbruggen (Jean-Henri).

Verilhac (Henri-Paul).
Vialatte (Roger-Henri).
Videau (Michel-Alfred).
Vigier (Paul-Louis-Gustave).
Vignon (Jean-François).
Viriet (Adrien-Louis-Adolphe).
Wargnier (René-Georges).
Zeller (Marie - Paul - Henri - Bernard).

AU TITRE NORD-AFRICAIN

Bengana (Mohammed).

Artillerie.

Aillères (Léon-Jean-Louis).
Amalric (Gabriel-Emile).
Amblard (Eugène-Jean-Baptiste-Constant).
Antoine (Gérald-Jean).
Artru (Jean-Marie-Joseph).
Asset (Marc).
Audras (Joseph-Marie-Léon-Régis).
Auvinet (Jean).
Avron (Eugène-Henri-Louis).
Bailleux (Pierre-Louis-Marie-Etienne).
Barbaut (Charles-Floride-Arthur).
Barbe (Gaston-Pierre-Xavier).
Barbette (Jean-Léon-Eugène-René).
Barre (René-Georges-Louis).
Baslin (Jean-Georges).
Baudoin (Henri-Antoine).
Bauer (Albert-Henri).
Bault (Prosper-Edmé).
De Beaucorps (Henri-Marie-Jacques).
Bedard (Edmond-René-François-Marie).
Belleudy (Roger-Porphyre-Auguste).
Bellenfant (Albert-Eugène-Joseph).
Berger (Barthélémy-René).
Bernard (Antoine-Louis-Maurice).
Bernard (Gilbert-Charles).
Berrodier (Maurice-Jean).
Berson (René-Victor-Louis).
Berthe (Lucien-Maurice-Raymond).
Berthonneau (Raoul-Joseph).
Bertrand (Edmond-Jean-Lucien-Claude).
Du Bessey de Contenson (Pierre-Léon-Stanislas).
Betry (Yves-Gaston).
De Bièvre (Jean-René-Gaston).
Bilbille (Jean).
Blachère (Daniel-Eugène).
Blaise (Landry-Lucien).
Blanchard (Bernard-Jacques-Marie).
Blancheton (Paul-Marcel).
Boitot (Henri-Maurice).
Bomart (Camille-Louis-Auguste).
Bonvoisin (Charles - Julien - Georges).
Boucaud (Francis-Paul).
Bouju (René-Emile-Alfred).
Bourdon (Jean-Henri).
Bourgerie (René-Alfred).
Bourgès-Maunoury (Robert-Marie-François).
Bourguignon (Léon-Emile).
Bourlier (Jean-Lucien).
Boyon (René-Adrien-Henri).
Bremont (Marcel-André).
Brisson (Michel-Victor).
Bro (Pierre-Joseph-Albert).
Brousse (René-Etienne-André).
Buffet (Gaston-Léon).
Bunouf (Marcel-René).
Buros (Gilbert-Paul).
Cahen (Serge-Alain).
Camboulives (René-Jean).
Campagne-Hau (Jean-René).
Cazenave (Bernard-Paul-Maurice).
Chaillous (Denis - Marie - Joseph-Charles).
Chambonnière (Jean-André-Emile).
Champeil (Charles-Emile-Marcel).
Charleux (Jean-Baptiste).
Charlot (Pierre-Georges).
Charon (Eugène-Albert).
Charras (Charles-Pierre).
Chaumeny (Robert-Emile).
Chauvot de Beauchene (Michel-Edmé-Henri).
Chevillot (Paul).
Choulet (René-Charles).
Clerc (Roger-Auguste-Albert).
Cochain (René-Valentin-Henri).
Coet (Fernand-Jean).
Collet (Désiré-Pascal).
Constant (Roger - André - Ernest-Edouard).
Contrasti (Jean-Antoine).
Corbineau (Yves-Pierre-Samuel-Henri-Philippe).
Cottereau (Robert-Alfred-Eugène).
Coudry (Georges-Roger-Armand-Désiré).
Coumont (Nicolas-Valentin-François).
Couraud (Jean-Clément).
Cousse (Raymond-Pierre).
Cuillier (Jacques-André).
Daignières (Bernard-Jean).
Dansette (Charles-Jean).
Dautremont (Charles-Ghislain).
Davroux (Robert-Marcel).
Dayde (Georges).
Decoux (Marius-Alexis).
Degoud (Jean-Louis-Georges).
Delage (Jean).
Deloumeau (André-Joseph-Marie-Jean).
Delsouiller (François-Marie-René).
Deperne (Yves-Paul-Georges).
Desbarats (Arthur-Joseph-Louis).
Desseigne (Georges-Léon-Charles).
Devalland (Jean).
Dieudonné (Gaston-Jean-Emile).
Dole (Claude-Emile-Marcel).
Dollfus (Jean-Henri-Emile-Roger).
Dorbais (Raymond-Gaston).
Dore (Lionel - André - Clément-Jean).
Dory (Albert-Julien-Marie-Nicolas).
Dravigny (Gaston-Jules-Ernest).
Drescot (Albert-Aimé-Hippolyte).
Dubois (Jean-Maurice-Daniel).
Ducamin (Roger-Lucien-Raymond).
Dufaur (Marcel-Guy).
Dumant (Jean-Lucien-Marcel).
Dumortier (Louis).
Dupont (Jacques-Marie-Marcel).
Dupuy (Adrien-Eugène-Albert).
Duquesne (Paul-Jean-René).
Durand (André).
Durand (André-Emile-Marcel).
Elie (Anatole).
Epipret (Jean-Marcel-Albert).
Fabre (Paul-Jean-Elie).
Fayet (Gustave-Jean).
De Félice (François-Paul-Bernard).
Ferrari (Jean).
Flies (Robert-René-Marcel).
Foiche (Paul-Eugène-Jules).
Fondin (Jean-Lucien-Calixte).
Forel (Paul-Georges-Achille).
Fouillade (Léon-Charles-Philippe).
Foulon (Michel-Adrien-Jean).
Francou (Jacques-Pierre-Jean).
Frick (Lucien-Adolphe).
Gaillard (Henri-Edmond).
Gal (Georges-Ernest).
Gallet (Pierre-André-Roger).
Gallot (Christian-Charles-Pierre).
Gambey (Jean-Robert).
Garancher (Jacques-Lucien-Philippe).
Garein (Michel-Raphaël).
Garnier (Pierre-Auguste-Alfred).
Gaston (André-Joseph).
Gaume (France-Léon).
Gauruel (Jean-Henri-Ernest).
Gaviglio (Jean-Jacques-Emile).
Geliot (Nicolas-Joachim).
Genet (Henri).
Gianina (Emile-Marie-Laurent).
Gilet (Paul-Emile).
Gori (Marcel-Denis).
Gouillou (Marcel-Guillaume).
Gourbet (Robert-Raymond).
Gratereau (Raymond-Gustave-Paul).
Grimaldi (Jean-Darius-Louis-Léon).
Grob (Jean-Pierre).
Grosclaude (Gilbert-Emile-Henri).
Guay (René).
Guegain (Albert-Léon-Nicolas-Michel).
Guillem (René-Henri).
Guth (Etienne-Henri-Georges).
Guyon (Charles-Henri-Alexandre).
Guyot (Lucien-Félix).
De Haas (Gabriel-Charles-Marie-Auguste).
Hadet (Paul-Jules-Marius).
Hanrion (Michel-Henri-Marie-Joseph).
Haon (René-Emile-Eugène-Emmanuel-Amédée).
Hardy (Bertrand-Francis-Jean-Baptiste).
Haulpetit - Fourichon (François-Adolphe-Olivier).
Heckenroth (Robert-Jean-Marie).
Heral (Raymond-Alphonse-Jean).
Hervet (Georges-Henri-Robert-Marie).
Hesbois (André-Léon-Jules).
Hiounet (Elie-Pierre).
Hirardot (Jacques).
Hiret (Maurice-Georges-Joseph).
Hirschi (Edgard-Roger-Ernest).
Hostachi (Maurice-Marcel-Pierre).
Huguenin (Albert-Antoine-Hervé-Gabriel).
Humbert (Jacques-André-Gustave).
Jacob (André-Pierre).
Jacquemard (Paul-Etienne-François).
Jacques (Jean-Louis-Charles).
Jaillet (René-Armand-Désiré).
Javay (Jean-Marie-Lucien).
Jolivet (Alexandre-Albert-Jean).
Josso (Emile-René-André).
Journoud (Pierre-Antoine).
Jubineaux (Jules-Marie-Joseph).
Juillard (Jean-Daniel-Pierre).
Juvenal (Jean).
Kahn (Robert).
Kergoët (Guy-Lillian).
Labet (Léon-Marcel-Henri).
Lachal (Pierre-Jean-Gabriel).
Lafitte (Georges-Pierre-Elie).
Lafond (René-Jean-François).
Lallement (Paul-Marie-Maurice).
Landerneau (Georges).
Langlume (Pierre-Robert).
Laperrousaz (Edmond-Louis).
Larre-Larrouy (Charles-Joseph).
Laspeyres (Paul-Pierre).
Lasserre (Elie-Jean-Georges).
Laurens (Gabriel-Paul-Georges).
Lavalley (Roger-Paul-Eugène).
Lavielle (Yves-Marie).
Lazar (Léon).
Leandri (Jacques-Antoine).
Le Boulleur de Courlon (Yves-Jean-Jules).
Leclercq (Pierre-Louis-Arthur).
Lecomte (Louis-Auguste-Alfred-Edouard).
Le Denn (Yves-Marie).
Ledoux (André-Jean-Ulysse).
Lefèvre (Claude).
Le Marchand de Saint-Pries (Alain-Marie-Raymond-Jules).
Le Mene (Pierre-Jean-Eugène).
Leneuf (André).
Leparc (Jean-Justin-Joseph).
Lepetitcolin (Jean-Fernand-Marie).
Leprette (André).
Lermyte (Robert-Marie).
Le Squin (Henri-Théodore).
Letrillard (Robert-Jean-Emile).
Lhuillier (Pierre-Maurice-Léon).
Liégeois (René).
Magallon (Jean-Albert-Emile).
Maigne (Michel-Alexis-Maurice).
Maisonneuve (Maurice-Pierre).
Maisonnier (Jean).
Mallet (Jacques-Abel).
Mangiapan (Jean-Théodore-François-Paulin-Gaston).
Marie (Raymond-René-Gustave-Alphonse).
Mariez (André-Maurice).
Marmorat (Henri).
Massironi (René-Joseph).
Masson (Paul-Edmond-Jules).
Mathieu (André-Charles-Emile).
Mattei (Yvon-Jean-Raoul).
Maucler (Ferdinand-Joseph-Fernand).
Maurin (Pierre-Louis-Etienne).
Maury (Georges).
Maury (Marcel-Raymond).
Mayeur (Henri-Fernand).
Mercier (Jacques-Augustin-Marie-Victor).
Mercier (Jean).
Mercier (Jean - Louis - Georges-Henri).
Merlet (Vital-Pierre-Jean).
Merlet (Robert-Armand).
Mesgny (Emile-Armand-Alexandre-Jules).
Mesnier (Pierre - Raymond - Gabriel-Charles).
Metzenthin (Charles-Guy-Rodolphe).
Michau (Pierre-Jacques).
Michaut (Charles-Emile-Victor).
Michaux (Jack-Albert).
Michel (Jean-Victor-Gaston).
Mignonneau (Serge).
Milhiet (Jean-Maurice-Camille).
Missoffe (Bernard-Joseph-Marie).
Moren (Marcel).
Moignard (John-Edwin-Michel).
Moingeon (Marcel).
Moirot (Raimond-Marie-Charles-Albert).
Mollard (Jean-Léon).
Mompeu (Henri-Albert).
Mondet (Georges).
Mondragon (Jacques-Ernest).
Mongrolle (Maurice-Henri).
Monnet (André-Léon).
Monzies (Yves-Marie-Georges).
Morat (André-Marie-Paul).
Morelle (Paul-Jules).
Mory (Jacques-André-Roger).
Mougeolle (Jacques-Paul-Auguste-Henri).
Mulot (Armand-Louis-Maurice).
Munch (Alfred-Joseph-Louis).
Murcia (Jean-Louis).
Naud (Edgard-Edmond-Louis-Eléonor).
Navet (Pierre-Jean-Baptiste-Olivier).
Nerot (Edouard-Ange-Marie).
Nicod (Marius-Marcel-Henri).

Nicolas (Fernand-Léon).
Noirot (Charles-Alphonse-Emile).
Normand (Jacques-Lucien-Emmanuel).
Nolta (Robert-Marie).
Ollivier (Marcel-Alexis).
Palfray Aubin de Jaurias (Guy-Marie-Georges-Aubin).
Parisy (Jean-Roger).
Parmentier (Octave-Charles-Elie).
Paul (François-René-André).
Paul (Lucien-Auguste-Roger).
Paule (Fernand-Joseph).
Pellelier (Henri-Louis-Félix).
Pellevillain (Albert-André).
Penhouet (Pierre).
Perret (Gaston).
Perrin (Pierre-Charles-Jean-Eugène).
Petit (Aimé-Jean-Marie).
Petit (Guy-Paul-Henri).
Petit (Marcel-Louis).
Peyrieux (Jean-Louis-Marie).
Peyriguer (Pierre-Joseph).
Piot (Maurice-Zéphirin).
Pitaud (Jean-Elie-Félix).
Pitois (Pierre-Georges-Eugène).
Poli (Jean-Antoine-René).
Ponge (André-Roger-Clément).
Pons (René-Raymond).
Porcherie (Serge-Léon-Jean).
Porquet (André-Alfred-Eugène).
Portier (Guy - Jacques - Henri-Edgar).
Poupon (Maurice-Roger-Etienne).
Pouysegur (Gilbert-François).
Prieur (Roger-Pierre-Louis).
Prinet (Guy-Edgard-Robert).
Prost (Charles-Maurice-Eugène).
Pruneau (Hubert).
Pujo (Jean-Robert).
Rampnoux (René-François).
Raoult (Gaston-Marcel).
Rail (Joseph-Léon).
Rechaussat (Pierre-André).
Renaudin (Gabriel - Emile - Alphonse).
Repellin (Achille-Maurice).
Reuille (Marcel-Robert-Adrien).
Rey (Fernand).
Rey (Jules-Joseph-Louis).
Rey (Pierre-Henri-Maurice).
Ribet (Paul-Joseph).
Riche (Pierre-Jean-Léon).
Ridoux (Jean-Michel).
Rilliot (Jean-Albert).
Rousse (Auguste-Pierre-Léon).
Rousset (Auguste-Alphonse-Marcel).
Roux (Régis-Auguste).
Roy (René-Théodore).
Royet (Charles-Samuel-Théophile).
Rubiella (Antoine-Léon).
Sabouraud (René-Eugène-André).
Sadosky (André-Henri).
Sage (Edgard-Jean-Louis).
Salvado (André-Jean-Marie).
Santini (Jacques-Daniel).
Schoifer (Robert-Jean).
Seguy (Pierre-René).
Seigle (Jacques-François-Jean).
Servajean-Hilst (Robert Pierre).
Siméoni (Francis-Louis).
Soil (Léon-Jean-Marie).
Sola (Arnold-Marc).
Solas (René).
Soullier (Georges-Marius-Louis).
Steulet (Lionel-Fred).
Stouvenel (Roger-Léon-René).
Taillefer (Paul-Emmanuel).
Tedde (Jacques).
Tenain (Emilien - Lucien - Séraphin).
Teze (Raymond-Louis-Pierre).
Theillaud (André-Jean-Baptiste).
Thenot (Paul-Robert).
Thoinet (Jacques-Marius-René).
Thomas (Joseph-Albert).
Thubet (Maurice - François - Louis).
Toulza (Aimé-Jean).
Treiber (Eugène).
Triquenaud (Jean-Claude).
Trouve (Roland-Maurice).
Turbe (Jacques).
Vachez (René-Raymond-Léon).
Vadet (Michel-Georges).
Vatant (Auguste-Eugène).
Vergerio (Roger).
Verneret (André).
Vivier (Lucien-Antoine).
Vivier (Roger-Henri-Louis).
Voisin (Charles-Jean-Marie).
Vuillemot (François - Marie - Joseph).
Walden (Roger).
Walton (Paul-Nestor).
Wieber (Valentin-Adolphe-Louis).
Wilsohn (Fernand-Marcellin).
Wollaert (André-Henri).
Zaug (René-Marie).
Zehringer (Lucien Emile).

Train.

Aubert (Pierre-Joseph-Georges).
Axisa (Antoine).
Baratin (Claude-François-Antoine-Louis).
Barrail (Henri).
Bedouet (Roger-Paul-Lucien).
Benoist (Yves-Erma).
Bertino (Abel-Aimé).
Biville (Roland-Elie-Alfred).
Blanquer (Jean).
Bolzinger (Jacques).
Bouant (Maurice).
Boulbain (Alphonse-Auguste-Marie-Mathurin).
Bouquillon (Pierre - Elie - Jean-Léon).
Bouvier (Michel-Henri).
Briatte (Gérard-Louis).
Carloixa (Jean).
Ceccaldi (Dominique).
Chalaux (François).
Chalon (Henri-Clément-Alexandre).
Chamoux (Marcel-Marie).
Chevignard (Jacques-Marie-Joseph).
Chirouleu (Georges).
Chizat (Henri-Paul).
Ciccalini (Aimé).
Clément (Pierre-Henri).
Coinde (Marcel).
Colin (Paul-Marcel-Jean-Baptiste).
Coquard (Robert-Lucien).
Coudercy (Georges-Emile).
Damiens (Maurice-Fernand).
Degois (Robert-Lucien-Désiré).
Delorme (Robert-Ernest).
Desjardin (Roger-Rémy).
Dhorne (Henry-Georges-Marie).
Dony (Elisée-Philippe).
Dorange (William-Georges-Magloire).
Douvin (Maurice-Henri-Gustave).
Duclo (Pierre-Eugène).
Ducrocq (Robert-Jean-Ovide).
Dujardin (Gérard-Fernand).
Dumont (Jacques-Michel).
Duverger (Paul-Alphonse-Joseph).
Edoux de Lafont (Alain-Maurice-Marie-André).
Fenech (Félix).
Fontaine (Jean-Gustave-Raoul).
Frandji (Julien).
Galy (Jean-Louis).
Garatin (Albert).
Giffon (Georges-Marius-César).
Granier (André).
Grisoni (Jean-Denis-Marie).
Guéroult (Jacques-Jim-Norbert-Allain).
Guggiari (Dominique-Marius).
Guichar (Roger).
Guilmain (André-Jean-François-Joseph).
Guiseppi (Edouard-Amédée).
Her (Claude-Maurice-Georges).
Jorion (Francis-Albert-Gabriel).
Larbey (André-Pierre-Aimé).
Laval (Roger).
Lavigne (François-Baptiste).
Laville (Jean-Gustave).
Ledermann (Jacques-André-Noël).
Leforestier (Bernard-Arthur-André).
Levy (Isaac-Max).
Ligot (Jacques-Emile-André).
Loron (Jean-Philippe).
Marc (Paul-Marie-Raymond).
Marcou (Bernard-Jean).
Mascarelli (Marius - Alcide-Alexandre).
Mequillet (René-Henri-Antoine).
Meunier (Christian-Maurice).
Michaud (Jean-Eugène).
Missika (Pierre-Jacob).
Monchaux (Marcel-Louis-Adrien).
Monjo (Gabriel-Jean).
Moreau (Jean-Claude-Albert).
Moreau (Michel-Louis-Roger).
Ody (Albert-Guy-Robert).
Ourry (Roger-Pierre-Fernand).
Paley (André).
Pattyn (Michel-Léon).
Pavis (André-Alphonse-Marcel).
Peillon (Hubert).
Perrin (Joseph-Marie-Jean-Pierre-François).
Perrin (Paul-Ernest).
Perseguers (Paul-Emile-André).
Pierrot (Pol-Aimé).
Plissard (Georges-Gabriel).
Ponçon (Clément-Léon-Paul).
Ponçon (Pierre-Clément).
Possa (Pierre - Louis - Marius - Henri).
Priolet (Bernard-Charles-Fernand).
Quillery (Paul-Charles-Gaston).
Reveliere (Louis-Olivier).
Ribaud (Louis-Lucien).
Rio (André-Jean-Cyriaque).
Robert (Jean-André).
Robin (Pierre-Jean-René).
Saussier (Lucien-Emile).
Somdecoste (Michel-Augustin).
Tarrasout (Pierre-Henri).
Testevuide (Roger-Georges-Léon).
Thiebot (Henri-Léon-Lucien).
Thivilliers (Georges - François - Henri-Martin).
Tonnadre (Robert-Gérard).
Trouillon (Jean-Michel-Marie-Joseph-Henri).
Truchefaud (Pierre-Henri).
Vallier (Georges-Jean-Auguste).
Villac (Jean-Maurice).
Vivenot (Paul-André-Georges).
Wunenburger (Robert).

Transmissions. — Armé.

Alliot (Georges-Germain).
Aubertin (Marie-Georges).
Bastide (Jacques-Jean-Paul).
Bataille (Maurice).
Bersot (Louis-Georges-Albert).
Bessiere (Edmond-Pierre-André).
Bouvier (Jacques).
Brunier-Coulin (Arthur-Maurice).
Chenel (Pierre-Marcel-René).
Cherion (Maurice).
Chiron (Jean-Pierre).
Coquerelle (Zola-Fulgence).
Cuvelier (Marcel-Marie-Joseph).
Douard (Marcel-Marius).
Driot (Louis).
Faux (Fernand-Joseph).
Frion (Jean-Maurice-Léon-Henri).
Garnier (Léon).
Giraudier (Jean-Olivier-Rodolphe).
Goupillaud (Pierre-Louis).
Guezet (Roland-André-Henri).
Hallery (Roger-Robert).
Hanzer (Bernard-Yves).
Harang (Paul-Gaston-Edouard).
Hogrel (Louis - François - Théophile).
Kreitmann (Henri-Edouard).
Labenne (Raymond-Joseph-Auguste).
Laederich (Georges - Louis - Maurice).
Launet (Raymond - Camille - Eugène).
Lenroue (Henri-Yves-Marie).
Lesauvage (Robert-Gaston).
Luciani (Yvan-Jean).
Mainguet (André-Auguste).
Marchal (Jacques-Maurice).
Martel (André-Marie-Joseph).
Mastengue (Fernand-Henri).
Mauromati (Claude).
Meyran (Raymond-Paul).
Montagnat (François-Adolphe).
Nissou (Jean-Marie-André).
Œuf (Elisé-Marius-Pierre).
Papin (Abel-Simon-Clovis).
Pavot (Pierre-Edouard-Gustave).
Perlin (Michel-Edmond-Henri).
Pezi (Roger).
Pinault (Vincent).
Pitance (Marie-Nicolas-Camille).
Priez (Raymond-Antoine).
Ramée (Louis-Auguste).
Raoux (Maurice).
Robert (Pierre-René).
Roucou (René).
Rouquet (Victor-Adolphe-Henri).
Runel (Charles-Georges).
Savournin (Robert-Charles-Henry).
Schkroun (Roger-Jacques).
Schneider (Désiré-René).
Tessier (René-Joseph-Louis).
Tracewski (Jean-André).
Viellard (Simon-Charles).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

Baly (Marcel).
Berguin (Jean-Edmond).
Desmares (Hubert - Marius - Camille).
Gaffajoli (Dominique-Louis).
Jalabert (Marcel).
Le Guehennec (Joseph-Marie).
Peugnet (André - Georges - Florimond).
Ragot (Eugène-Achille).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Albingre (Paul-Germain-Albert).
Belourne (Georges - Gustave - Jules).
Chevalier (Maurice-Robert).
Chiapello (Emile).
Clarenne (Louis-Henri).
Deray (Albert-Théodule-Gaëtan).
Houriez (Charles-Paul).
Gambier (Gabriel-Ildebert).
Gauthier (Roger-Roland).
Lallau (Raymond).
Lapouge (André-Henri-Albert).
Pecresse (Jean-Marie-Georges).
Pianezzi (Renaud - Alther - Paul-Charles - André - Toussaint - Alphonse).
Poncet (Jules-Georges-Marius).
Saudon (Louis-Sylvain).
Stevenot (Georges-Roger-Sabin).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Andres (Paul-François).
Baron (Gaston-René).
Bochot (Camille).
Bouchot (Aimé-Oscar).
Faivre (Paul - Henri - Marie - Joseph).
Gorez (Emile-François).
Grizel (Roger-Elie).
Louis (Robert-Fernand).
Marouteix (Pierre-Léon).
Martin (Clément-Jean-Charles).
Mathelin (Marcel).
Mazziotta (Maurice - Pierre-Charles).
Messager (Jules).
Raynal (Marcel).
Zimmer (Emile).

Corps des interprètes militaires.

Adam (Willy).
Aubertin (Jacques-Pierre-Louis).
Balavoine (Daniel - Jean-Baptiste-Joseph).
Becker (Charles-Louis-Antoine).
Beltoise (Maurice - Georges - Joseph).
Benyamine (Abram-Adalbert).
Bernard (Paul-Jacques).
Boeschlin (René).
Boucher (Gérard-Alain).
Buhagiar (Maximilien - Louis-Joseph).
Carleton (Henri-Bruno-Edouard-Théodore).
Cazard (Jean-Paul-Francis).
Colin (Maurice-Léon-Charles).
Delabarre (Paul-Alphonse).
Delbes (Jean-Victor-Emile).
Deltour (Augustin-François).
Demurger (Robert - Félix - Stéphane).
Dietsch (Marcel-Antoine-Joseph).
Eich (Joseph-François.)
Eyrignoux (Jean-Marcel-Auguste-Louis).
Faccon (François-Eugène).
Favre - Alliance (Camille - Séraphin).
Felder (Paul-Lucien).
Feore (Jacques-Jean).
Ferry (Rodolphe-Antoine-Jean).
Fillol (Pierre).
Fischer (Jean-Paul).
Flamain (Roger).
Folmer (Marie-Léon).
Frey (Georges-Henri-Frédéric).
Garnier (Lucien-Alphonse).
Giesecke (Nils-Eric).
Giron (Emile-Casimir-Joseph).
Guerouit (Henri).
Heitz (Alphonse-Laurent-Léon).
Huck (Georges-Louis).
Kaufmann (Guy-Joseph).
Kern (Alfred-Antoine).
Kochrer (Ervin - Auguste - René-Fernand) dit Jean Carrère.
Kruper (Léon-Armand-Henri).
Labaronne (André-Lucien).
Lafon (Charles-Louis).
Lanuzel (Maurice - Raymond - Auguste).
Lasch (Georges-Christian).
Lathene (Louis-Léon-Stéphane).
Lemoult (Paul-André).
Le Sourd (Olivier-Jean-Camille).
Lisch (Roger-Bernard).
Manauthon (Jean-Eugène).
Meyer (Paul).
Misrachi (René-Isaac).
Moreau (Maurice-Adrien).
Mouchoux (Roger-René).
Moulin (Georges).
Mounier (Maurice).
Moussu (Armand-Alfred-Roger).
Muller (Oscar-Emile).
Nadaud (Jean-Marie).
Nafziger (Jacques-Georges).
Nickler (Pierre-Paul).
Niel (Paul-Pierre).
Patry (François-Edouard-Charles).
Poirier (Georges).
Prengel (Werner-Rudolf).
Reymond (Marie-Henri-Jean).
Riedmayer (Charles-Auguste).
Ringhausen (Léon-Paul).
Riols (Jacques-Louis-Jules).
Robin (Joseph-Edmond).
Roche (Jules).
Rohmer (Laurent-François).
Rouge (Victor-Jean).
Rusterholz (René-Henri).
Salmon (Pierre).
Schott (Jean-Baptiste).
Schwing (Joseph-Marcel).
Senechal (Roger - Alfred - Daniel-Raymond).
Siegwart (Gustave-Jean).
Simeray (Jean).
Stamer (Philippe - Walter - Armand).
Steinmetz (Adolphe - Henri-Charles).
Stroh (Paul-Charles).
De Saint-Loup (Pierre-Maurice-Louis).
Tempelaere (Clément-Maurice).
Tsypkine de Kerblay (Boris).
Ulmann (Paul-Pierre-Marie).
Vandal (Pierre-Antoine-Marie-Laurent).
Waltisperger (Jean-Basile).
Wennert (Eugène).
Willem (Emile-Gaston).
Wirth (Alexandre).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants et sous-officiers de réserve dont les noms suivent:

Génie. — Arme.

Alary (Henri-Jean).
Allain (Léon-Lazare).
Angibaud (Marcel).
Aupetit (Robert-Paul).
De Barbeyrac Saint - Maurice (René-Marie-Joseph).
Barbière (René-Pierre-Louis).
Battesti (Joseph-Louis).
Bauvois (Henri-Gislain).
Bensadoun (Maurice-Moïse).
Bert (André-Alexandre).
Bertrand (André-Roger).
Besse (André-Pierre).
Beuque (Jean-Xavier-Léon).
Bichet (René).
Billard (Jean-Oscar).
Blanchard (Jacques-Alfred).
Bosquillon de Frecheville (Norbert-Marie-Edouard).
Bouguen (Yves).
Boulanger (René).
Bourdon (Eugène).
De La Brosse (Guy-Adrien-Charles).
Brunet (René).
Buck (Henri-Charles-Joseph).
Buisson (Jean).
Cabau (Jean).
Calves (Edmond-Alain).
Casabianca (Etienne).
Catherine (Raymond-Henri-Emmanuel).
Cerri (Robert).
Chalmet (André).
Chapel (Georges-Jean).
Chapuis (Gérard-Luc-Pierre).
Charlet (Max-Gustave).
Charrier (Stéphane-Emmanuel).
Chastagnol (Guy-Jean-Emile).
Chaumeny (Jules - François - Xavier).
Cher (Maurice).
Chevalier (Jean-César-Léon).
Chevallier (Roger).
Cholet (Jean).
Chrissement (Pierre-Maurice).
Colard (Lucien-Jean).
Coqueron (Michel-Gustave).
Colau (Eugène - Philémon-Edouard).
Coppi (Walter).
Costes (Yves-Louis-Emile).
Couteau (Raymond-Gaëtan).
Damide (Charles-Maurice).
Delahaye (Georges - Léon - Jean-Baptiste).
Delaleu (Bernard).
Deltombe (Jean-Yves).
Demay (Jacques).
Depoilly (Bernard-Léon).
Deschamps (Georges-André).
Deschamps (Henri-Georges).
Desmartin (Marcel).
Ducrocq (Charles).
Dinnuat (Paul-René-Jean).
Ducrot (Robert).
Dulau (Albert-Jean-Paul).
Faucher (Roger-Gustave-Louis).
Fenaux (René).
Flipaux (André-Clément).
Fouequeteau (Robert-Marcel).
Fournier (Raymond).
Galavielle (Roger).
Garbe (Jacques-Irénée-Virgile).
Gelenine (Alexis).
Georges (André-René).
Gerard (Jacques-Henri-Marie-Armand).
Gillet (Maurice-Henri).
Ginet (René-Louis).
Girol (Pierre).
Giroussens (Yves-Léon).
Gombert (Claude-Louis-Joseph).
Gouriou (Maurice-Louis).
Grosse (Charles).
Gsell (Maurice-Bernard).
Guihard (Jean-Baptiste-Julien).
Guillon (Michel-Robert).
Guis (Emile).
Haberstroh (Antoine).
Haffreingue (Jacques-Marie).
Harlée (Bernard-Georges).
Harriet (Aimé-Marcel).
Henimann (Jacques).
Herly (Jean-Lucien-Emile).
Huard (Pierre-Marc-Arthur).
Jacquemont (Paul).
Janin (Guy-Fernand).
Jougneau (François - Roger - Robert).
Kosak (Georges).
Laffite (André-François).
De La Mensbruge (Guy).
Lapierre (Denis).
La Tour (Robert-Gaston-Jules).
Laurent (Georges - Pierre - Louis-Albert).
Le Clerc (Henri-Marie-Vincent).
Leclercq (Albert).
Ledoux (André-Alexandre).
Le Guyader (Roger-Louis).
Le Hen (René).
Le Ray (Jean).
Levavasseur (Jacques).
Leviez (Jules-Léon).
Loze (Jean-François-Xavier).
Luc (Claude-Jean-Pierre).
Madar (Emile-Robert).
Malardot (Georges-Antoine).
Malhaire (Pierre-Marie).
Mallet (Bernard-André).
Marrouflet (Serge-Alphonse-Louis).
Masson (Francis-Marie).
Maurin (Emile).
Menand (André-Gabriel).
Meunier (Robert-Jean-François).
De Micco (Robert).
Michon (Pierre-Paul-Henri).
Moatti (Eugène-Maurice).
Mocaer (Georges).
Mufraggi (César).
Mulard (Robert-Emile).
Olivier (Louis-Yves).
Orgeret (André-Benoît).
Patrier (René).
Proust (André).
Perrot (Henri-Charles).
Person (Jacques-Fernand).
Pintat (Jean-François-André).
Plan (François-René-Louis).
Plouvier (Pierre).
Poignant (Joseph).
Pontoizeau (Guy-Raphaël-Jean).
Pouderoux (Raymond-Ernest).
Ramackers (Norbert).
Ratty (Antony).
Riera (Robert).
Riethmuller (Jean-Marie-Gabriel).
Richard (Gaston-René).
Robert (Jean-Hugo-Paul).
Robert (Pierre-Lucien).
Rocq (Ernest-Jacques).
Rubillon (Pierre-Ferdinand).
Ruedi (Pierre).
Stephan (Yves-Georges).
Sandier (Henri-Paul-Joseph).
Schoen (Jean-Bernard).
Thibault (Jacques).
Thouvenin (Paul).
Tisne (Claude).
Tissot (Reymond).
Tournie (Pierre).

Trenot (Marcel-André).
Vandecrane (Claude-René).
Villin (Jean).
Vulliet (André).
Winter (Léon-Jacques).
Zentelin (Louis).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Beaume (Alber).
Casejuane (Auguste-Joseph).
Delage (Henri).
Roques (René-Edouard-Julien).

Service du matériel, (génie).

CADRE DES ADJOINTS

Bellion (Roger-Maurice).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers et aspirants ci-après désignés:

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Lacolle (Pierre).
Roque (Pierre-Félix-Georges).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Anselin (Norbert-Marcel-A.).
Arlaud (Jean-Henri).
Arnould (Jean-Auguste-Victor).
Barbe (Henri-Auguste).
Bellette (Marcel-René).
Bernard (Gabriel-Marie-Joseph).
Blattes (Georges-Gilbert).
Blavier (André-Emmanuel).
Blavin (Charles-Emile-Alphonse).
Boidart (Lucien).
Bouhelier (Jean-René).
Brevault (Eugène).
Cayre (André).
Chagnot (Louis-Claude).
Chesse (Justin-Marcel).
Daguse (René-Louis-Gustave).
Debono (Hector).
Descout (Maurice-Paul).
Durand (Pierre-Bertrand).
Foessel (Marcel-Joseph).
Goeury (Maurice).
Guth (André).
Heaulme (Gaston).
Jegou (Armand).
Lauzeral (Roger-Jacques).
Le Bayon (Léon).
Lize (Robert-Jules).
Maillet (Gaston-Alphonse-A.).
Marrot (Pierre-Alexandre).
Mattéi (Pierre-Félix).
Naudin (Paul-Eugène).
Oliger (Paul).
Pauzet (Jean-Elie).
Perard (Georges-Léon).
Rouet (Raymond-Auguste-Henri).
Ruchet (Jean-Claude).
Sabatier (Louis-Jean).
Sautter (Armand).
Vochel (Lucien).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Aubron (Pierre-Marcel-Jean).
Bardon (Emile-Henri).
Birot (Guy-Henri-Abel).
Bizien (Yves-Auguste).
Bottin (Jacques).
Briot (Marcel-Jean-Marie).
Bruneau (Daniel-Julien-Auguste).
Brunet (Jacques-Gilbert-G.).
Carrobourg (Joseph-Elie).
Clément (Paul-Marie-Henri).
Corlina (André-Jacques-Louis).
Coyac (Eugène-Georges-Alfred).
Desnoyers (Jacques).
Eloy (Paul-Jean).
Francki (Bernard-Marie).
Frion (Claude).
Gaudard (René-Camille).
Gautier (Gabriel-Maurice-Alfred).
Gleyzal (Henri).
Godichon (Henri-Charles).
Grimm (Marcel-Paul).
Guilino (Gaston).
Habrie (Jean-Jacques-Georges).
Hanry (René-Emile).
Jacquet (Gaston-Clément-Victor).
Jolivel (Joseph-Arsène).
Lazuech (Gilbert-Louis-Prosper).
Leostic (Paul-Eugène-Louis).
Magnin (Jean-Léon-François).
Mauries André-Léon-Georges).
Meker (Jean-René).
Montangerand (Paul-Alexandre).
Morel (Félicien-François-Marius).
Moulin (Henri).
Muzard (Pierre).
Nchamia dit Namia (Jean-Pierre-Bénédic).
Pascal (Marceau-Théophile).
Peignen (Jean-François).
Pelletier (Gilbert).
Petit (Emile-Léon).
Pruilho (Jean).
Rambert (Pierre).
Sainly (Jacques).
Sauvageot (André-Louis-Fernand).
Schmitt (Raymond-Victor-Georges).
Schonsek (Pierre).
Siegfried (Jean-Pierre-Robert).
Six (Albert-Richard).
Thonnerieux (Noël-Marius).
Van Kempen (Jean).

Aspirants admis à servir en Indochine en situation d'activité.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Bechade de Fonroche (Jacques-Raoul).
Lebec (André-Elie-Pierre-Narcisse).
Lotellier (Pierre).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Intendance.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

Albernhe (Roger-Jean-Marie).
Amalberti (Paul-Marie-Jacques).
Artigues (Guy-Armand-François).
Audirac (François-André-Marie).
Aureille (Jean-Georges-Alfred).
Baer (Raymond).
Banvillet (Pierre-Marie-Jean-Louis).
Barbut (René-Pierre).
Barthet (Jacques-Edmond-Albert-Georges).
Baudoin (Jean-Louis).
Begeot (Bernard-Marie-Joseph-Abel).
Beguin-Billecocq (Vincent-Jean).
Bel (Jean-Henri-Jacques).
Beltrando (Robert-Antoine).
Benaissa (Rabah).
Benveniste (Sylvio-Albert).
Berges (Eugène-Joseph).
Berthelot (Jean-Lucien).
Bertrand (Philippe-Auguste).
Besnard (Jean-Alfred-Lucien).
Bignolas (Marcel-Eugène-Pierre).
Boerner (Henri-Melchior-Germain).
Boffy (Marcel-Léon-Joseph).
Boisson (René).
Bonnafoux (Emile-Irénée).
Boudou (René-Philippe-Louis-Marie).
Bouquin (Marcel-Jean).
Bouvier-Ajam (Maurice-Jean).
Boyer (Bruno-Robert).
Boyer (Michel-François-Léon).
Briffaud (Georges-Charles).
Brunet (Jean-Gabriel-Marie).
Buchelet (René-Paul-Maxime).
Burges (Numa-Jules-Emile).
Cadorel (Joseph-Julien-Georges).
Caillon (Pierre-Jacques-Frédéric).
Cailleaux (Lucien-Charles).
Calvez (Guy-Joseph-Henri).
Carrat (Jean-René).
Carre (Jean-Georges-Louis-Marie).
Cartier (Louis-Jean).
Casanobe (Paul-Victor-Isidore).
Castex (Gabriel-Guy).
Catez (Albert-Augustin-Henri-Joseph).
Catin (Roger-Joseph-Firmin).
Chantre (Emile-Pierre).
Chardonnet (Jacques-Pierre-François-Marie-Antoine).
Charpentier (Paul-Albert).
Cherbit (Marcel-Guenoun).
Chevallier (Jean-Paul-Camille).
Chirac (Maurice-Marie-Louis).
Cisterne (Jean-Léon-René).
Claude (Bernard-Paul-Edouard).
Colin (Alphonse-Armel-Jean-Marie).
Collet (Louis-Abel).
Conard (Edmond-Léon).
Cottalorda (Dominique-Armand-Adrien).
Couloumies (André-Raoul-Richard).
Dalix (René-Aimé-Patrice).
Decou (Louis-Georges).
Decuq (Jean-Marie-Antoine).
Delommez (Pierre-Michel-Antoine).
Demay (Jean-Lucien-Adrien).
Depradeux (Jean-Louis-Eugène).
Dequidt (Georges-Jean-Louis-Joseph).
Derenty (Gérard-Lionel).
Derieux (Claude-Isaac).
Despret (Pierre-Jules-Clément).
Devallois (Achille-Eugène-Emile).
Divoux (Pierre-Henri).
Douroux (Michel-Pierre-Armand).
Duchange (Jean-Alfred-Joseph).
Dufour (Pierre-Eugène-Edgard).
Duchange (Jean-Alfred-Joseph).
Dufour (Pierre-Eugène-Edgard).
Du Moulin de Labarthète (François-Xavier-Paul-Gabriel-Marie).
Dupon (Jacques-Hubert).
Duval (Jean-Norbert-Joseph).
Edighoffer (Roland-Georges-Martin).
Esquilat (Pierre-Joseph-Victor).
Etienne (Robert-Louis-Jean).
Favret (Pierre-René).
Fayet (Raymond-Henri-Camille).
Filbert (Pierre-Eugène-Georges).
De France de Tersant (Guy-Marie-Robert-Jean).
Francheteau (Louis-Marcel-Léon-Clément).
Gandelin (Jean-Marie-Henry-Gérard).
De Gaste (Louis-Elisabeth-Simon).
Gaumerais (Fernand-Albert).
Gendret (Pierre-Yves).
Gens (Marcel-Lucien).
Gibier (Paul).
Gineste (Ernest-Louis).
Ginesty (Roger-Henri).
Girard (Michel-Félix-Henri).
Glangeaud (Louis-Paul-Jean).
Goudet (René-Henri-Jean).
Grandgeorge (Maurice-Charles).
Grellier (Roger-Maurice).
Gressier (Marcel).
Guenant (Gérard-André-Louis).
Guérin (Michel-Louis-Charles-Pierre-Marie-François).
Guichonnet (Jean-Joseph-Marie-Bernard).
Guilbert (Jean-Alfred-Eugène).
Guilleminot (Pierre-Albert-Léon).
Guillevic (Eugène-Alphonse-Marie).
Hainaut (Pierre-Gustave).
Hallmayr (Francis-Jean).
Hennequin (Jean-René).
Hocquet (Georges-Edmond-Arthur-François).
Jacob (Jean-Gildas-Marie).
Jacquinot (Jean-Constant).
Jarriand (Max-Jean-Baptiste-Gabriel).
Kayser-Angeli (Robert-Manuel-Jean-Marie).
Labeda (Louis-Jean).
Lacouchie (Jean).
De Lapeyrière (Jean-Marie-Evan).
Laporte (Louis-Jacques).
Lavabre (Emile-Max).
Laveggi (René-Clément-Etienne).
Lebosse (Raymond-Alexandre).
Lecompte (Lucien-Raymond).
Lefauconnier (Roger-Camille-Léon).
Lefèvre (Henri-Eugène).
Le Houcq (Jean-Paul-Omer).
Lejuge de Segrais (Joseph-Marie-Paul-André).
Le Meur (Georges-François-Marie).
Le Roy (Max-Marie-Raymond).
Leurs (Claude-Pierre-Cornil).
Linet (Jean).
Loe (Jean-Emile).
Loitron (Bernard-Joseph).
Loubignac (Etienne-Roger).
Luzard (Michel-Maurice).
Machizaud (Jacques-Germain-André).

Mairet (Albert-Victor).
Malecki (Cestaw).
Malgrain (Roger-Paul-René).
Manceau (Roger-Paul-Léon).
Manger (Louis-Emile-Camille).
Mantrant (François - Emmanuel-Marie-Joseph).
Marcellin (Raymond - Jean - Gustave-Antoine).
Marguerit (Pierre - Antoine - Léopold).
Massé (André-Auguste-Marie).
Mazellier (Frédéric-Alexandre).
Mégret (Jean-Marcel-Raphaël).
Migaud (Marcel-Paulin).
Miniou (René-Marcel).
Minster (Henri - Auguste-Joseph-Pierre).
Mohamed (Ali).
Monges (Alexis-Jules-Marie).
Montagne (Joseph).
Morisot (Emile-Emmanuel).
Mouilleseaux (Roger-Pierre).
Moulia (Claude-Justin).
Nahon (Elie-André).
Nathan (Roger-André).
Neuville (Raymond - Jules-François-Albert).
Neveu (Lucien-Paul-Augustin).
Ollier (Jean-Pierre-Emile).
Pacquelet (Maurice-André).
Paulhac (François-Georges).
Payzan (Henri-Alfred).
Pedrotti (Roger - Jean - Maurice-Louis).
Petit (Pierre-Fernand).
Pey (François-Adolphe).
Pezzati (Victor-Maurice).
Pflieger (Marie - Joseph-Eugène-Gérard).
Phal (Jacques-Henri-Paul).
Pierrat (Georges-André).
Plançon (Roger-Henri).
Pouey (Robert - Charles-Dominique).
Prudhon (Pierre-René-Edmond).
Rebours (Pierre-Louis).
Reinig (Marcel-Jacques).
Remère (Guy-Marcel).
Requichot (Jacques-Marie-Henri-Jean).
Richaume (Michel-Henri-Pierre).
Rimbod (André-Noël).
Roche (Jacques-Gaston-Louis).
Rollin (Auguste-Yves).
Rontes (Jean-Antoine-Henri).
Rougemont (Jean - Paul - Claude-Laurent).
Roucsel 9R)
Roussel (Raymond - Eugène - Auguste).
Roussel (Roland-Louis).
Roy (Francis - Emmanuel-Marie-Charles).
Salam (Henri-Raymond-Isidore).
Schwartz (Jean-Maurice).
Selosse (Jacques-Paul).
Sentenac (Jean-Jacques).
Seytre (Roger - Georges-Eugène-Romain).
Sirugue (Pierre-Paul-Louis).
Souillard (René-Charles-André).
Staentzel (Alfred-Ernest-Edouard).
Strauss (Jean-Charles-Moïse).
De Tinguy (Gabriel-Joseph-Marie-Théophile).
Tourret (Henri-Antoine).
Valle (Jean-Paul-Edouard).
Vejux (Jean-Alphonse-André).
Viala (René-Louis-Emile).
Vigreux (Jean-Georges-Antoine).
Villain (Alphonse-Joseph).
Villalte (Franck-Pierre-Octave).
Zimmermann (Pierre).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

Le médecin aspirant de réserve:

M. Negreanu (Alexandre-Joseph), 1re région.

Les médecins auxiliaires:

MM. Sicard (Jacques-René-France), 1re région.
Machebœuf (Michel-Alexandre-Marie), 1re région.
Porge (Jean-François), 1re région.
Hadengue (André-Michel), 1re région.
Albeaux (Michel-Charles-Etienne), 1re région.
Corrion (Jean-Georges-Victor), 1re région.
Payer (Henri-Jean-Marie), 1re région.
Burg (Hersch), 1re région.
Steinberg (Samuel), 1re région.
Gilles (René-Albert-Maximin), 1re région.
Kiszelnik (Désiré), 1re région.
Berille (Pierre-Georges-André), 1re région.
Durier (Boris), 1re région.
Piard (André-Emile), 1re région.
Brion (Joseph-Stanislas-Sidonie-Henri), 1re région.
Icikovics (Mozus), 1re région.
Vernède (Pierre-Marie-Jules), 1re région.
Sedel (Alfred), 1re région.
Nancelle (Jean-Louis-Eugène), 1re région.
Marcus (Heinrich-Sabetay), 1re région.
Fontan (Michel-Jacques-Emile-Marie), 2e région.
Eschenasy (Jean), 2e région.
Fournier (Léonce-Albéric-Célestin), 2e région.
Lemaire (Georges), 2e région.
Ouvry (Albert-Daniel), 2e région.
Olivier (François-Jean), 2e région.
Carton (François-Xavier), 2e région.
MM Hentges (Léon), 2e région.
Laboute (Gilbert-Edmond), 2e région.
Delpierre (Guillaume-Paul), 2e région.
Bonte (Gérard-Marie-Joseph), 2e région.
Maupilier (Robert-Henri-Emile), 2e région.
Garnecot (Robert), 2e région.
Debailleul (René-Hippolyte), 2e région.
Habart (Albert-Pierre), 2e région.
Pradoura (Michel-François-Jean-Baptiste), 2e région.
Chabe (Gustave-Héliodore), 2e région.
Rembert (André-Edouard-Alfred), 2e région.
Rogeaux (Léandre), 2e région.
Huet (Ferdinand), 3e région.
Favennec (François-Marie), 3e région.
Bercegeay (René-Joseph-Marie), 3e région.
Bougon (Raymond-Gustave-Pierre), 3e région.
Sevaux (Francisque-Alfred-Amand), 3e région.
Sternberg (Leib), 3e région.
Jacobesco (Bernard), 3e région.
Bourguet (Jacques-Léon-Benoît), 3e région.
Rybinski (Albert-Louis), 3e région.
Renan (Georges), 3e région.
Bonnier (Roger-Julien-Marie), 3e région.
Peretz (Lucien), 3e région.
Duche de Bricourt (Henri-Alphonse-Marie-Joseph), 3e région.
Vesval (Yves-Marie-Désiré), 3e région.
Pineau (Roger-Raymond-Henri), 3e région.
Dessence (Guy-Arsène-Jean), 3e région.
Coapper (Yves-François-Guillaume), 3e région.
Trivas (Jacques-Paul), 4e région.
Umdenstock (Robert-Gaston-Jacques), 4e région.
Bellet (Barthélémy-Léonard-Henri), 4e région.
Clastres (Fernand-Edouard), 4e région.
Bouby (René-Clément), 4e région.
Denoyelle (Maurice-Achille-Jules), 4e région.
Diard (Jean-Mathieu-Marcel), 4e région.
Moura (André), 4e région.
Bollinelli (Raymond-Richard-Jules-Jean-Baptiste), 5e région.
Costes (André-Marie-Paul), 5e région.
Riere (Honoré-Joseph-Auguste), 5e région.
Seignouret (Paul-Marius), 5e région.
Girard (Eugène-Félix-Jean), 6e région.
Stehle (Materne-Joseph), 6e région.
Waltrigny (Hubert-Marie-Robert), 6e région.
Brocard (Raymond-Marie-Joseph-Michel), 6e région.
Grandidier (André-Marcel), 6e région.
Wiener (Salomon), 6e région.
Renard (Gérard-Fernand-Germain), 6e région.
Caron (Pierre-Ulysse-Ernest), 6e région.
Berthel (Charles-Alfred), 6e région.
Limasset (Jean-Louis-Albert), 6e région.
Weber (Gaston-Joseph), 6e région.
Brill (Marius), 6e région.
Guillemin (Henri-Louis-Roger), 6e région.
Schiede (Frédéric-Emile), 6e région.
Steib (Paul-Jules-Fritz), 6e région.
Corradini (Roger-Vincent), 6e région.
Quenin (Pierre-Lucien-Louis), 6e région.
Maulini (Marcel-Bernard), 7e région.
Pinon (Marcel-Armand-Alfred), 7e région.
Pesce (Louis-Emile), 8e région.
Guttin (Jean-Marie-François-Eugène), 8e région.
Thomas (Guy-Georges), 8e région.
Grimaud (Noël-Justin-Jean), 8e région.
Deguilhen (Jean-Victor-Edmond), 8e région.
Le Floch (Alfred-Alphonse), 8e région.
Torlet (Jean), 8e région.
Paillas (Jean-Eugène), 9e région.
Donnet (Vincent-Félix), 9e région.
Fournier (André-Marcel-Joseph), 9e région.
Cousin (Gustave-Alphonse-Eugène), 9e région.
Abignoly (Elie-André-Henri), 9e région.
Galland (Antoine-André-Gabriel), 9e région.
Long (Georges-Henri-Alexandre), 9e région.
Alpern (Léo), 9e région.
Wetterwald (Jean-Marcel), 9e région.
Cazalis (Marie-Raymond-Robert), 9e région.
Niel (Jean Charles-Joseph), 9e région.
Pelet (Robert-Emile-Albert), 9e région.
Mingardon (Georges-Gabriel-Eugène), 9e région.
Pinori (Bruno-Elie), 9e région.
Laville (Jean-Louis), 9e région.
Condroyer (Aimé-Victor-Julien), 9e région.
Helluy (Pierre-François-Albert), 10e région.
Daunois (Pierre), Maroc.
Sanuy (Joseph), Maroc.
Gendron (Maximilien-Louis), Tunisie.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

M. le médecin aspirant de réserve Amar (Marcel-Joseph), 6e région.

M. l'aspirant d'administration de réserve du service de santé, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, Favreau (Pierre-Henri), 1re région.

M. le pharmacien auxiliaire de réserve, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, Solinhac (Jean-Auguste-Albert), 5e région.

Les médecins auxiliaires:

MM. Devimeux (Pierre-Louis-Joseph), 1re région.
Henrot (Henri), 1re région.
Chouraqui (Albert), 1re région.
Nougier (Maurice), 1re région.
Cabau (Henri-André-Clément), 1re région.
Lernout (Gérard-Edmond-Louis-Félix), 1re région.
Massebœuf (André-Gilbert-Gabriel), 1re région.
Goltz (Salomon), 1re région.
Alexandre (Pierre-Marie-Jules-Henri), 1re région.
Guilhem (Jean-Auguste-Louis), 1re région.
Charvin (Amédée-Marius), 1re région.
Albert (Ernest-Joseph), 1re région.
Klotz (Nephtaly-Gaston-Alexandre), 1re région.
Krewer (Ber), 1re région.
Pavy (Jacques-François-Marie-Léon), 1re région.
Orlega (Jacques-Georges-Albert), 1re région.
Marotte (Roger), 1re région.
Verhaeghe (Michel-Etienne-Léon), 2e région.
Coulureau (Paul-Louis-Clodoald), 2e région.
Selosse (Jean-Pierre-Fernand), 2e région.
Leborgne (Jean-François-Augustin), 2e région.
Sans (Jean-Marcel-Ernest), 2e région.
Dussart (Apollon-Henri-Gustave), 2e région.
Poulet (Jacques-Justin-Marius), 2e région.
Catteau (Joseph-Louis-Alphonse), 2e région.
Dreumont (Alexandre-Anatole-Jean), 2e région.
Lagache (Georges-René), 2e région.
Hauville (René-Joseph-Christian), 2e région.
Goudemand (Maurice-Ferdinand-Etienne), 2e région.
Grumelart (André-François-Alcide), 2e région.
Marcelle (René-Gaston), 2e région.
Malaquin (Jean-Paul), 2e région.
Colpin (André-Paul-Marie-François), 2e région.
Masson (Roger-Adrien-Eugène-Cornil), 2e région.
Hallot-Boyer (Pierre-Jean-Marie), 3e région.
Guezou (Pierre-Emmanuel), 3e région.
Oger (Louis-Marie), 3e région.
Charbonnier (Paul), 3e région.
Lebosse (André-Georges-Michel), 3e région.
Loiseau (Gilbert-Gaston-Lucien), 3e région.
Rudloff (Jacques-Gaston-Jean-Baptiste), 3e région.
Latcher (Rodolphe-Léon-Pascal), 3e région.
Fresnau (René-Henri-Marie-Charles), 3e région.
Valmont (Pierre-Fernand-Emile), 3e région.
Lardeyret (Pierre-Jean-Jacques-Guy-Victoire), 3e région.
Frapsauce (Edmond-Jean-Alexandre), 3e région.
Loyer (Jules-Pierre-Louis-Marie), 3e région.
Pitois (Henri-Louis-Marie-Joseph), 3e région.
Lanco (Yves-Marie-Frédéric-Eugène), 3e région.
Loncle (Paul-Jean-Louis-Marie), 3e région.
Guillemot (Lucien-Pierre-Louis), 3e région.
Beltan (Marie-Jean-Maurice), 3e région.
Sassier (Guy-Félix-Marie), 3e région.
Dufau (Jean-René-Noël), 3e région.
Eymard (Jacques-Joseph-Marie), 4e région.
Bonnaud (Raymond-Roger-François), 4e région.
Martin (Jacques-Yves-Raphaël), 4e région.
Gallet (André-Henry), 4e région.
Berges (Victor-François-Louis), 5e région.
Labat (Jean-Roger), 5e région.
Roques (Pierre-Jean-Charles), 5e région.
Pietra (Pierre-Louis-André), 6e région.
Bergeron (Antony-Marie-Joseph), 6e région.
Lemaitre (André-Pierre), 6e région.
Benner (Harald-Ralf-Paul), 6e région.
Greiveldinger (Charles-Auguste), 6e région.
Louka (Mike), 6e région.
Cayotte (Jacques-Léon), 6e région.
Lajeunesse (Roger-Louis), 6e région.
Sevin (André-Gabriel), 6e région.
Faivre (Gabriel-René-Michel), 6e région.
Cormanschi (Serge), 6e région.
Back (Robert-Pierre-Henri), 6e région.
Ackermann (Paul-Fernand), 6e région.
Bodenreider (Paul-Louis-Marie), 6e région.
MM. Chenal (Maurice), 7e région.
Lacroix (Paul-Désiré-Jean), 7e région.
Mercier-Guyon (André-Léon-Emile), 8e région.
Vachon (René-Paul), 8e région.
Gisclard (Louis-Frédéric-Roger), 8e région.
Nicolas (Georges-Adrien), 8e région.
Vachon (Henri-Louis), 8e région.
Courtadon (Georges-Yves-Marie-Louis-Jean), 8e région.
Brand (Jean-Jules-Joseph), 8e région.
Raisin (Yves-Marie-Joseph), 8e région.
Alberti (Jean), 8e région.
Preveiraud (André-Camille), 8e région.
Labeur (André-Jacques), 8e région.
Gastaut (Henri-Jean-Pascal), 9e région.
Gassin (Jean-Marie-Henri-Stéphane), 9e région.
Audoly (Paul-Jean-Marie-Hippolyte), 9e région.
Rochu (Pierre-Rodolphe), 9e région.
Roux (Raymond-Victor-Auguste-Louis-Joseph), 9e région.
Rolland (Henri-Gustave), 9e région.
Gevaudan (Pierre-Georges), 9e région.
Salager (Jacques-Jean-Joseph), 9e région.
Menard (Jean-Pierre-Marie-Raymond), 9e région.
Decugis (Jules-Louis-Justin), 9e région.
Bresset (Marcel-Alfred-Louis), 9e région.
Dieudonné (Henri-Paul-Raoul-Gabriel), 9e région.
Monier (Raymond-Théophile-Louis), 9e région.
Monchablon (Jacques-Marie-François), 9e région.
Nobles (Marc-Louis), 9e région.
Svetz (Georges), 9e région.
Ollivier (Albert-Joseph-Antoine-Pierre), 9e région.
Beurier (François-Adolphe-Pierre), 9e région.
Ceccaldi (Jean-Louis-Dominique), 9e région.
Lellouche (Abraham-Albert), 10e région.
Chabriat (Jean-Marcel), 10e région.
Siboni (Pierre), 10e région.
Ortlieb (Martin-Paul), Maroc.
Lendres (René-Jean), Maroc.
Bernet (Gérard-Paul-Edmond), Tunisie.
Bernard (Georges-Gaston-Louis), T. F. E. O.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

1re fraction.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Malapert (Bernard-Marie-Georges-Léon), 1re région.
Chanu (Pierre-Fernand-Raoul-Adrien), 1re région.
Levy (Lucien-Joseph), 1re région.
Le Quellec (Louis-François-Jacques), 3e région.
Baudouin (Pierre-Charles-Gabriel-Emile), 4e région.
Brenot (Jean-Pierre-Eugène), 4e région.
Delpon (Louis), 5e région.
Christophe (Henri-René-Emile), 6e région.
Cornibert (Jean-Charles-Marius), 7e région.
Benaioun (Albert-Charles), 9e région.
Filippi (Georges-Etienne), 10e région.
Colman (André), 10e région.

Les médecins auxiliaires:

MM. Chapuis (Jean-Louis), 1re région.
Perier (Roger-Lucien-Maurice), 1re région.
Pariente (Maurice), 1re région.
Dayan (Francis), 1re région.
Carmignac (Michel-Marcel), 1re région.
Le Boucher (Yves), 1re région.
Schemmel (Albin-Louis), 1re région.
Lepoivre (Jacques-Albert-Marie-Joseph), 2e région.
Depreux (Robert-Albert-Louis), 2e région.
Martin (Michel-Fernand-Julien-Marie-Joseph), 2e région.
Dufeu (Gabriel-Pierre), 3e région.
Aubin (François-Léon-Félix), 3e région.
Blauwblomme (Eugène-Joseph-Marie), 3e région.
Maillet (Gilles-Marie), 3e région.
Raffray (Jacques-Jean), 3e région.
Prevot (Marcel-Jean-Léo), 4e région.
Leveuf (Jean-Jacques), 4e région.
Esquerre (Pierre-Louis-Sébastien-Aramis), 4e région.
Barny de Romanet (Jacques-Henri-Jean), 4e région.
Paintandre (Jacques-Léon-Pierre), 5e région.
Velter (Marie-François), 6e région.
Constans (Ernest-Louis), 6e région.
Poitevin (Jean-Pierre-Emile-Gabriel), 6e région.
Rofidal (Pierre-Jean-Jacques), 6e région.
Schneider (Jean-Antoine-Max), 6e région.
Cristal (Guy-Fernand-Robert), 6e région.
Bonnaud (Jean-Maurice-Marie-Henri), 8e région.
Gaillot (Jacques-Léon-Claude), 9e région.
Perrier (Guy-Emile), 9e région.

MM. Raynal (Paul-Albert-Marie), 9e région.
Hannoun (Zadok-Max), 10e région.
Cataldo (Charles), 10e région.
Pillet (Jacques-Théodule-Henri), Maroc.
Herscovici (Hermann), 1re région.
Taulelle (Jean-Louis-Léopold), Tunisie.

2e fraction.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Meyer (Jean-Gabriel), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Tamalet (Jacques-Gabriel-Pierre-Maurice), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Hertz (Claude-Jean-Robert), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Toulet (Jacques-Paul-Albert), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Delbarre (Florian-François), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Dubray-Vautrin (Jacques-Gabriel-Albert), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Foucher (Michel-Philippe-Louis), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Massart (Jean-Pierre-Anthime), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Mathe (Georges-Adrien-Francis), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Calm (Heinrich), 1re région.
Pibaume (André-Ichok), 1re région.
Veldman (Jean-Rodolphe-Alain), 1re région.
Weber (Julius), 1re région.
Moscovici (Simon), 1re région.
Sigalea (Robert), 1re région.
Nesis (Nison), 1re région.
Stairman (Milu), 3e région.
Blanc (Joseph), 3e région.
Rotman (Salomon), 4e région.
Lubicz (Salomon), 4e région.
Goldberger (Emeric), 5e région.
Planel (Hubert), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Cadenat (Henri-Marie), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Ferret (Pierre-Paul-Joseph), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Gay (Raymond-Joseph-Henri), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Monrozies (Maurice-Joseph-Henri), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Guillemin (Paul-Marie-Jean), interne des hôpitaux de Nancy, 6e région.
Moise (Robert-Pierre-Charles), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Wiest (Erwin-Georges-Nicolas), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Josipovici (Jancu), 8e région.
Rosenbaum (Gerson), 8e région.
Fischer (Izic), 8e région.
Comis (Jacques), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Casanova (Paul-Antoine), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Trifaud (André-Nicolas-Gabriel-Antoine), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Stolear (Léova), 9e région.
Snapic (Marc), 9e région.
Fregosi (Emile-Dominique-Adrien), 9e région.

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

Les pharmaciens aspirants de réserve:

MM. Rondoni (Paul-Edmond-Albert), 10e région.
Chabbert (Pierre-Gaston), 10e région.
Fenech (Georges-Lucien), 10e région.
Leblême (Edmond-Maurice-Louis), 10e région.

Les pharmaciens auxiliaires de réserve:

MM. Morette (André-Marie-Alexandre), 1re région.
Emptoz (Paul-Henri-Albert), 1re région.
Grand (Suslain), 1re région.
Caye (Marc-Alexandre-Jean-Victor), 1re région.
Allais (Jean), 1re région.
Charmes (Paul-Bertrand-Marie), 1re région.
Carlier (Daniel-Charles-Eugène), 1re région.
MM. Sylvain (Marie-Jean-Benoît-Joseph-Edgard), 1re région.
Bretillon (René-Achille-Marie), 1re région.
Durm (René-Louis), 1re région.
Allard (Hippolyte-Louis), 1re région.
Stern (Gabriel-Jean), 1re région.
Bury (Jacques-Louis), 2e région.
Baudé (Georges-François-Désiré), 2e région.
Pinte (Pierre-Maurice-Henri-Cornil), 2e région.
Puvion (Pierre-Charles-Louis-Joseph), 2e région.
Lanchon (Henri-Octave), 2e région.
Queny (René-Alexandre-Edouard), 2e région.
Degrendel (Henri-Jules-Mathieu), 2e région.
Dupas (Jean-Oscar-François), 2e région.
Nicolas (Yves-Marie), 2e région.
Tiollais (René-Pierre), 3e région.
Brisset (Robert-Henri-Pierre), 3e région.
Guezou (Paul), 3e région.
Grelier (Philippe-René-Stéphane-Jean), 3e région.
Baguelin (Emmanuel-Julien-Auguste), 3e région.
Quelen (François-Jean-Louis), 3e région.
Jouannic (Léon-Marie-Julien-Léopold), 3e région.
Fauvernier (Gérard-Emmanuel), 3e région.
Miroux (Marcel-André-Joseph), 3e région.
Burgot (Louis-Fernand-Francis-Ernest), 3e région.
Bossennec (François-Hervé-Marie), 3e région.
Guillon (André-Gérard-Gustave), 4e région.
Dechery (Robert-Antoine-Marius), 4e région.
Martinet (Robert-Yves), 4e région.
Niaussat (René-Armand-Emile), 4e région.
Dallies-Labourdette (Georges-Pierre-Jean), 4e région.
Milcent (Guy-Louis-Fernand), 4e région.
Charron (Henri-Charles), 4e région.
Gouttenegre (Raymond-Marcel), 4e région.
Touzet (Marc-Bertrand), 4e région.
Dallas (André-Gaston), 5e région.
Couturier (Paul-Louis), 5e région.
Courthiade (Pierre-Emile-Antoine), 5e région.
Sicard (Camille-Jean-Germain), 5e région.
Cassareuil (Antoine-Roger-Maurice), 5e région.
Audouard (Louis-Joseph-Théophile-Raymond), 5e région.
Doré (Roger-Isidore), 5e région.
Delmas (Marius-Aimé), 5e région.
Bastide (Marcel), 5e région.
Bouche (François-Jean-Maurice), 5e région.
Gerber (Marie-Antoine-Georges), 6e région.
David (Roland-Daniel), 6e région.
Mayer (Charles-Louis), 6e région.
Hoffmann (Edmond-Georges-Charles), 6e région.
François (Victor-Claude-Jacques), 6e région.
Bodenreider (Gabriel-Paul-Marie-Louis), 6e région.
Kelber (Marie-Antoine-Pierre), 6e région.
Rohmer (Jean-Paul-Auguste-Jules), 6e région.
Morelle (Jean-Joseph), 6e région.
Poinas (Michel-Joseph-Claudius), 7e région.
Monet (Pierre-Nestor-René), 7e région.
Fournier (René-Fernand-Auguste), 8e région.
Agreil (Charles-Eugène-Louis), 8e région.
Rivière (René-Augustin), 8e région.
Auclair (Alfred), 8e région.
Rosier (Jean-Jacques-Louis), 8e région.
Levy (Pierre-Jacques-Elie), 8e région.
Vial (Georges-Jean-Elisée-Marcel), 8e région.
Humazert (Jean-Louis-Christian), 9e région.
Israël (Moïse), 9e région.
Duclos (Georges-Léon-Gabriel), 9e région.
Constans (Jean-François-Louis), T. F. E. O.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

Les pharmaciens aspirants de réserve:

MM. Forest (Jean), 1re région.
Frapard (Roger-Paul-Georges), 1re région.
Thulliez (Hubert-Gérard-Henri), 1re région.
Mouton (Jacques-Camille), 2e région.
Thiery (Jacques-Fernand-François), 2e région.
Buissart (Marc-Joseph-Jules-François), 2e région.
Ringot (Robert-Julien-Aimé-Marie), 1re région.
de Toledo (Jacques-Maurice), 3e région.
Galley (Jacques-René), 7e région.
Berthelemot (Henri-Charles-Louis), 9e région.
Boutin (Georges-André), Maroc.

Les pharmaciens auxiliaires de réserve:

MM. Lechat (Paul-Robert-Marius), 1re région.
Bastos (Emmanuel-André-Adolphe), 1re région.
Rossignol (Paul), 1re région.
Friedel (Henri-Charles-René), 1re région.

MM. Pruvot (Gérard-Jacques-André), 1re région.
Entremont (Robert-Frédéric-François), 1re région.
Petit (Georges-Roger), 1re région.
Ducourouble (Jacques-Emile-Eugène), 2e région.
Montreuil (Jean-Maurice-Alfred-Charles-Jules), 2e région.
Hommey (Charles-Albert-Marie), 3e région.
Saquepée (Jean-Eugène-Marie), 3e région.
Marbot (Pierre-Adolphe-Félicien), 4e région.
Austruy (Jean-François), 5e région.
Cloris (Jean), 6e région.
Aujames (Robert-André), 6e région.
Gauthier (Marie-Emile-Maurice), 7e région.
Mussy (Jean-François-Louis), 7e région.
Prieur (Gilbert-Charles-Camille), 7e région.
Chantelat (Pierre-Jean-Georges), 7e région.
Poinas (Maurice-François-Jean), 8e région.
Montagne (Robert-Jean), 8e région.
Sarbach (Raymond-François-Jacques), 8e région.
Ourceyre (Etienne-Jean-Marie), 8e région.
Duchesne (Guy-Félix-Louis), 9e région.
Fondarai (Joseph-Marie-Auguste), 9e région.
Vermeulen (Maurice-Edmond-Marie-Honoré), 9e région.
Giran (Jean-Marius), 9e région.
Abecassis (Léon), 9e région.
Gravier (Alfred-Pierre), 10e région.
Grignon (Henri-Louis), 10e région.
Mezi (Georges-Claude-Edmond), Maroc.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

MM. Bedel (Jacques-Charles-Arsène-François), 1re région.
Laporte (Guy-Sylvain-Edouard), 1re région.
Porce (Jean-François-Louis), 3e région.
Bloch (Pierre-Joël), 4e région.
Chemoul (Amram-Robert), 5e région.
Frey (Joseph-Alphonse-Robert), 6e région.
Vermot (Jean-Charles-Marie-André), 7e région.
Bertrand (Bernard-Jean-Etienne), 7e région.
Philippe (Georges-Emmanuel), 8e région.
Prin-Lombardo (René-Gaston), 9e région.
Gonnon (Emile-Joseph), 9e région.
Lacrotte (Lionel-Fernand-Auguste), 9e région.
Jean-Jean Aplanat (Louis-Marius), 9e région.
Fiorini (Amédée-Gaston-Marcel), 10e région.
Guillemaud (Georges-Victor-Marie), 10e région.
Nakache (Hubert-Gérard-Hannoum), 10e région.
Casanova (Jean-Baptiste-Paul), Maroc.
Rozeron (Lucien-Henri-Marcel), Maroc.
Rozeron (André-Lionel), Maroc.
Chabert (Jean-François), Maroc.

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant de réserve

AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

Les dentistes auxiliaires de réserve:

MM. Lecœur (Jean-Georges), 1re région.
Goldstein (Victor), 1re région.
Clément (Albert-Adolphe), 1re région.
Vallez (Max-Albert), 1re région.
Landelle (Christian-Jean-Max), 1re région.
Pochard (Raymond-Armel-Charles-François), 1re région.
Brunet (André-Henri), 1re région.
Loewenberg (Edouard), 1re région.
Larcier (Yves), 1re région.
Oziol (Camille-René), 1re région.
Knoll (André-Fernand-René), 2e région.
Debarge (Charles-Louis-Joseph), 2e région.
Vaillant (Raymond-Julien-Louis), 2e région.
Dussol (Jean-Baptiste-Lucien), 2e région.
Morel (Roger-Paul), 2e région.
Cornu (Marcel-Auguste-Eugène), 2e région.
Hubert (Georges-Paul), 3e région.
Cargoet (Joachim-Pascal-Louis), 3e région.
Martin (Jean), 3e région.
Chailleux (Henry-Charles-Robert), 3e région.
Juillie (Alain-Emile-Justin), 3e région.
Letort (Ernest-Marie), 3e région.
Dervillez (Lucien-Henri), 3e région.
Dixneuf (Roger), 3e région.
Laurét (Raymond-Louis-André), 3e région.
Romieux (Adolphe-Marie-Joseph-Emile), 3e région.
Hirou (Raymond-Max), 4e région.
Voisin (Georges), 4e région.
Hautefort (Pierre-Roger), 4e région.
Ducos (Jean-Armand), 4e région.
MM. Dejean (Léo-Jean-François), 4e région.
Jeanmond (Albert-François-Aimé), 4e région.
Manaud (André-Eugène-Pierre-François), 5e région.
Salles (Pierre-Henri), 5e région.
Heymann (Marcel), 5e région.
Tourtel (Jean), 5e région.
Hesse (André-Edouard), 6e région.
Fournier (Michel-Emile-Deil), 6e région.
Zeyl (Rodolphe), 6e région.
Rochon (Maurice), 6e région.
Dumery (Adolphe-Jean), 7e région.
Dumontet (André), 7e région.
Amiot (Marcel-Delphin Léonce), 7e région.
Bendele (René-Marie-Emmanuel), 8e région.
Carroz (André-Marius), 8e région.
Noël (André-Charles), 8e région.
Chazeux (Marcel-Adrien-Henri), 8e région.
Sautour (Albert-Gabriel), 8e région.
Raynaud (Henri-Jean-Marie), 8e région.
Neury (Paul-Georges), 8e région.
Roubert (François), 8e région.
Schmit (René-Alphonse), 9e région.
Corriol (Clément-Célestin-Ernest), 9e région.
Tilman (Georges-Paul-Auguste), 9e région.
Fresco (Emile-Sabetay), 9e région.
Acquier (Léon-Marcel), 9e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

Les dentistes aspirants de réserve:

MM. Chedal (Camille-Jean-Baptiste), 8e région.
Le Tiec (Francis-Louis), 9e région.

Les dentistes auxiliaires de réserve:

MM. Désiré (René-Charles), 1re région.
Russeil (Alain-Marie-Edouard), 1re région.
Carlo (Jean), 1re région.
Pastre (Jean-Edouard-Louis), 1re région.
Marini (Jean-François), 1re région.
Der Stepanian (Arthol), 1re région.
Phillips (James-Franklein), 1re région.
Salomez (Roger-Rémy-René-Robert), 2e région.
Delafargue (Adolphe-Charles-Marie), 3e région.
Meyer (Georges-Charles-Rémy-Joseph), 3e région.
Robiou (Joseph-François-Xavier), 3e région.
Billaudeau (René-Marcel-Gabriel), 3e région.
Lissorgues (Jean-Gilbert), 4e région.
Berge (Max-Pierre), 4e région.
Atzenhoffer (Aimé-Auguste), 6e région.
Didierjean (Edmond-René), 6e région.
Guillot (Jules-Robert), 6e région.
Waltzer (Paul-Victor), 6e région.
Maritan (Paul-Gabriel), 8e région.
Orsoni (Roch), 9e région.
Fournier (Jacques-Georges), 9e région.
Mougin (Maxime-Jean-Baptiste-Joseph), 9e région.
Alexis (Georges-Louis-Julius), 9e région.
Clauzel (François-Albert), 10e région.
Grelaud (Jean-Octave-Marie-Joseph), Allemagne.
Palais (Hippolyte), Autriche.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

M. le dentiste aspirant de réserve Rigal (Roger-Joseph-Emile), 5e région.

Les dentistes auxiliaires de réserve:

MM. Serfaty (Charles), 1re région.
Fourest (Paul-André), 1re région.
Jay (Robert-Raoul-Charles), 4e région.
Wasmer (Amédée-Alphonse-Joseph), 6e région.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

Les aspirants d'administration de réserve:

MM. Macabet (Alcide-René), 1re région.
Moreau (Louis-Jean-Paul), 1re région.
Dauverne (Paul-Marie), 1re région.
Bonnot (Marcel-Georges-Alphonse), 1re région.
Dufour (Pierre-André-Paul), 1re région.
Boudoulec (Jean-Marie-Yves), 1re région.
Brocard (Paul-Jean), 1re région.
Brouard (Jacques-Edmond-Marie-Victor), 1re région.
Chouteau (Jacques), 1re région.
Tiollier (Pierre), 1re région.
Jollot (Pierre-Paul-Victor), 2e région.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MM. Ironde (André), 2e région.
Delcambre (Jean-Charles-Georges), 2e région.
Dufour (Maurice-Louis-Eugène), 2e région.
Bruggeman (Jacques-Roger-Fernand), 2e région.
Noiret (Maurice-Etienne), 2e région.
Bourgoin (Jean-Léon-René), 2e région.
Deleval (Claude-Alexandre-Marie), 2e région.
Breton (Michel-Louis-Pierre-Marie), 3e région.
Pondaven (Léon), 3e région.
Quemere (Alain-Yves-Corentin), 3e région.
Monjour (Emile-Yves-Jacques-Marie), 3e région.
Cluzel-Martinot (Jean), 4e région.
Baudiffier (Henri-Gérard), 4e région.
Vic (Camille-André), 4e région.
Racouillat (André-Albert), 4e région.
Mourer (Pierre-Jean-Henri), 6e région.
Langlade (Pierre-Georges), 6e région.
Thouvenot (René-Henri), 6e région.
Derraz (Jean-Marie-Valentin), 5e région.
Rigault (Jean-Joseph), 6e région.
Nutz (Kurt-Joseph), 6e région.
Pansiot (Fernand-Paul), 7e région.
Davrou (Raymond-Ernest-Jules), 7e région.
Gouyer (André-Auguste-Louis), 7e région.
Vannier (Roger-Simon), 7e région.
Brillant (Jean-Albert-François), 7e région.
Sauret (Pierre-Eugène), 7e région.
Bourgeois (Marcel-Léon), 8e région.
Porchère (Aimé-Emile-Laurent-Jules), 8e région.
Auge (Georges-Henri-Gilbert), 10e région.
Lévy (Charles-Scialom), 10e région.
Boumati (Emile-Jean), 10e région.
El Baze (Victor-Salomon), 10e région.
Girod (Christian-René-Georges-Flavien), 10e région.
Gurriet (Henri-Jean-Félix), 10e région.
Devries (André-Paul-Henri), 10e région.
Lascar (Moise-Maurice-Bechane), 10e région.
Pernoux (Jean), 10e région.
Timsit (André-Léon), 10e région
Alagnoux (René-Firmin), T. O. A. Allemagne.
Loyaux (Pierre-Raymond), 6e région.
Le Corre (Joseph-Henri-Louis-Marie), T. F. E. O.

Les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

MM. Forse (Georges-Pierre), sergent-chef d'infanterie, recrutement de Versailles, classe 1930, mle 1948, 1re région.
Richard (Alcide-Pierre-Georges), sergent infirmier, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1928, mle 2131, 1re région.
Bobenrieth (Gaston-Auguste), maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de Nancy, classe 1928, mle 3711, 6e région
Le Guen (Roger-Jean-Joseph), sergent infirmier, recrutement de Rouen, classe 1924, mle 4016, 2e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1947

Les aspirants d'administration de réserve:

MM. Bussi (René-Maurice), 1re région.
Depays (Lucien-Pierre-Léon), 1re région.
Guibert (André-Louis-Amaury), 1re région.
Broquet (Pierre-André-Léon-Joseph), 2e région.
Dekokère (Jean-Michel-Jules), 2e région.
Combaux (André-Charles-Bruno-Arthur), 2e région.
Thieullen (Gilbert-Paul), 2e région.
Auzou (Pierre-Georges), 3e région.
Beauvineau (Henri-Marie-Joseph-Alexandre), 3e région.
Rouland (Charles-Georges-Elie), 3e région.
Avrillon (Robert-Gaston-Elie), 4e région.
Maire (Paul-Albin-Louis), 7e région.
Michel (Fernand-Louis-Edouard), 7e région.
Jovignot (Etienne-Henri-Joseph), 7e région.
Magne (Raymond-Pierre-Jean), 7e région.
Devillers (Jean-Marie-Célestin), 7e région.
Besancenot (Marie-Auguste-Henri), T. F. E. O.

Les anciens sous-officiers de l'armée active:

MM. Mazoyer (Alexis-Firmin), adjudant-chef infirmier, 8e région.
Joly (Georges-François-Xavier-Joseph), adjudant infirmier, 8e région.
Ferraro (Ferdinand), adjudant-chef infirmier, Maroc.

Les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

MM. Simonnet (Georges-Pierre-Etienne-France-Marie), sergent-chef infirmier, recrutement de Nevers, classe 1935, mle 905, 1re région.
Foncelle (Jean-Noël-Félix), maréchal des logis chef d'artillerie de réserve, recrutement de Nevers, classe 1929, mle 1079, 7e région.

AU TITRE DE L'ANNÉE 1948

Les aspirants d'administration de réserve:

MM. Senez (André-Henri), 2e région.
Courty (Jacques), 4e région.
Damart (Claude-Bertrand-Gaston), T. F. E. O.
Bone (Jean-Victor-Alphonse), 7e région.

Les anciens sous-officiers de l'armée active:

MM. Deudon (Maurice-Albert-Cyrille), adjudant-chef infirmier, Maroc.
Lambert (Jules-Victor-Mathieu), adjudant-chef infirmier, troupes d'occupation en Allemagne.
Fauvin (Albert-Jean-Marie), adjudant-chef infirmier, troupes d'occupation en Allemagne.

Les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

MM. Depadt (Eugène-Albert-Jules), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Lille, classe 1933, mle 2586, 2e région.
Fruit (Maurice), maréchal des logis d'artillerie de réserve, recrutement de Lille, classe 1932, mle 1066, 2e région.
Fauquet (Christian-Gérard-Donat), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Lille, classe 1932, mle 2595, 2e région.
Robin (Jean-Marcel), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Tours, classe 1932, mle 238, 4e région.
Médard (Roger-Georges-Gabriel), maréchal des logis de réserve d'artillerie, recrutement de Bordeaux, classe 1932, mle 556, 4e région.
Chrétien (Paul-Charles-Auguste), sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Metz, classe 1933, mle 1430, 6e région.
Maurice (André-Joseph), maréchal des logis d'artillerie de réserve, recrutement de Grenoble, classe 1932, mle 296, 8e région.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants et sous-officiers de réserve ci-après:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Achard (Joseph-Léon-André).
Adam (Paul).
Adèle (Henri-Victor).
Alcaide (Maxime-Antoine).
Alleaume (Fernand-Jean-Léon).
Alquier (Henri-Marie-François).
Altenoux (Roger).
Aubaret (André-Christian).
Aubouet (Robert).
Aubrion (Jean-Albert).
Auclair (Henri-Ferdinand).
Axelrad (Edouard).
Bacou (Paul-Justin-Louis).
Barbe (Joseph).
Battesti (Antoine-Xavier).
Baudry (François-Pascal).
Bauduin (Claude-Jules-Louis).
Beal, dit Rainaldi (Georges-Albert).
Bedier-Dumanoir (Max-Gérard).
Belot (Alfred-Arthur).
Bentata (Joseph-Elie-Marcel).
Bernard (Henry-Léon-Clément).
Berrien (Jean-René).
Besques (Paul-Bernard-Auguste).
Bessière (Marcel).
Billig (Pierre).
Binetruy (Claude-Marie).
Biraben (Max).
Blachon (Marcel).
Bodard de La Jacopière (Henri-Louis-Marie-Honoré).
Bohe (Claude-Edgard-Camille).
Bojon (Maurice-Marie).
Bonnetête (Alfred-Guy-Marie).
Borgat (Jean).
Borne (Adolphe-René).
Bottini (Fernand-Joseph-Auguste)
Bouchaud (Georges-Lucien).
Bouchet (Pierre).
Bougerol (Claude-Henri).
Bouleau (Emile).
Bouvard (Georges-Marius).
Boyer (Gaston).
Bramoule (Adrien-Eugène-Marie).
Breque (Jacques-André).
Bressoles (Raphaël).
Briant (Jean).
Bruyère (Ernest).
Buisson (Eugène-Gaston).
Cacciagnerra (Urbain).
Caille (Roger-Edouard).
Cantini (Pierre-François).
Carlet (Clet).
Capron (Jean-Joseph-Alfred).
Catala (René-Georges-Marcel).
Chalier (Pierre-Robert-Georges).
Champetier de Ribes (Patrick-Marie-André).
Chatel (Pierre-Camille).
Chevance (Emile).
Claret (Pierre-Maurice).
Clavel (Jean-François).
Clech (Guy).
Colombe (Joseph-Albert).
Conjat (Raymond).
Copin (Claude-Pierre-Henri).
Cornibert (Alfred).
Coulon (Pierre).
Couzinet (Emile).
Cozon (René-Marie-Lucien).
Cuneo (Laurent).
Curtis (Thomas).
Daly (Henri-Georges).
Daniel (Claude-Avit).
De Buretel de Chassey (Raoul).
De Christen (Xavier-Marie-Norbert).
Delattre (Jacques-Marie-Joseph).
Delrive (Henri-Jules).
Delvert (Pierre).
D'Hanens (Yves-Marie-Frédéric).
De La Fournière (Marcel-Camille-Louis).
De La Lande de Calan (Michel-Charles-Marie).
De Ponton d'Amecourt (Guy-Roch-Henri).

Desir (Georges).
Deslaurens (Jacques-Emile).
Desnoyers (Roger-Edouard).
Devaux (Jacques-Henri-Joseph).
Devys (Stéphane-Pierre).
Dieux (Robert-Charles).
Diot (Georges).
Dirson (Pierre-Gabriel-Paul).
Ditte (André).
Dosbaa (Robert-Salvat).
Dubedat (Pierre).
Dubois (Jean-Emile).
Duhamel (Florian).
Duquesne (Roger).
Durand (Abel-Jean).
Dutarde (Roger-Gaston-Frantz).
Duverger (Jacques).
Emeriaud (Robert-Pierre-Paul).
Etienne (Georges).
Ferbos (Jacques-Jean-Henri).
Ferbos (Pierre-Joseph).
Fèvre (Jean-Auguste-Eugène).
Flesch (Louis-Henri).
Flouret (Pierre-Charles).
Fossat (Henri-Louis).
Fouace (Michel-Marie-Henri).
Fournie (Léon-Jeannot).
Fraisse (André-Marius-Adrien).
Garancher - Boiscommun (Maurice-Robert).
Garnier (René-Jean).
Gascon (André-Emile-Robert).
Gaultier de La Ferrière (Jacques-Marie).
Gay (Marcel).
Gelly - Grollier (Pierre - Charles Louis).
Georgelin (Louis-Marcel-René).
Georges (Jean-Henri-Léon).
Georgy (Guy-Noé).
Gerbet (Pierre-Edmond).
Giovacchini (Ange-André).
Girardot (Roger-René-Raoul).
Goarin (Jean-Marie-Albert).
Godey (Louis).
Grat (Robert-Fernand).
Grimaldi (don Marcel).
Guennal (Alain-Henri).
Guepratte (Albert).
Guindon (Jean-Raoul-Alexandre).
Guinet (Jean-Georges).
Hamel (Etienne-Marie-Jean).
Hatton (Bernard-Marcel).
Heppe (Louis-Joseph).
Herbin (Raymond).
Hervé (Marcel-Jean).
Houles (Edmond-Gabriel).
Hourdebaigt (Marcel - Pierre - Michel).
Huas (Michel-Henri).
Hubert (Roger).
Hulin (André-Lucien).
Hurez (Pierre-Clément).
Ingold (Jacques-Marie-Pierre).
Jacquemet (Maurice-Claude-Lucien).
Jacquemont (Serge-Jean).
Jacquot (Marcel).
Jacob (Robert-Jean).
Jakic (François).
Jarnet (Pierre-Marie-Joseph).
Joud (Edmond-Jules-Alfred).
Jourdin (Albert).
Kieny (Roger-Charles).
Lacroix (Marie-Joseph-Paul).
Lamarre (Jean).
Lamberty (Henri-Raymond).
Lamoureux (Georges-Victor).
Le Barz (Emile).
Leblond (Jean-Pierre).
Le Bras (Louis-Marie-Joseph).
Le Conte (Jacques-Armand).
Ledain (Fernand-Oscar).
Lefort (Léon-Ernest).
Lefranc (Roger-Louis).
Le Gagneux (Jean).
L'Huillier (Gérard - Albert - Germain).
L'Huillier (Michel-René).
Lemercier (Robert - Georges - Antoine).
Le Moal (Louis).
Lesrel (Jacques-Ernest-André).
Levigne (Louis-François).
Lissilour (Marcel).
Longchamp (René-Joseph).
Loret (Robert-Abel-Arcade).
Luccioni (Antoine-Michel).
Mahé (Raymond-Henri-Michel).
Malet (Ariste).
Malet (Gaudérique-François).
Marsaud (Jean-Emile-Pierre).
Mathivet (Fernand-Victor).
Mauduit (André).
Maurat (Ernest-André).
Merlo (Guy-Claude).
Meyer (Gérard).
Miller (Louis-Alexandre-Victor).
Millotte (Jacques-Pierre-Eugène).
Monlau (Marc-Jean-Marie-Augustin).
Moyen (François-Marie-Paul).
Mullender (Jacques-Henri).
Namur (Henri-Edouard-Adrien).
Narbonne (Charles-Albert).
Naudin (René-Marcel).
Neras (Georges-Pierre).
Nickles (Jean-Clément-Etienne).
Niox-Chateau (Maurice-Léon).
Noël (Jean).
Orsini (Dominique).
Ouachee (Bernard-Maurice).
Ouvrard (Jean-Louis).
Pachot (Claude-Henri-Edmond).
Paoli (Louis-Dominique).
Paradis (Louis-Jacques-Marie).
Parazols (Charles-Louis).
Paternot (Pierre-Léon).
Paulais (Irénée-Guy-Roger).
Paulan (Frédéric).
Payet (Joseph-Roch-Michel).
Payro-Doumenc (Jéhan).
Pelle (Arsène).
Pernet (Pierre-Léonce-Lucien).
Perrin (Maurice-Constant-Hilaire).
Petit (Jacques).
Philip (Olivier-André).
Pineau (Georges-André).
Pinon (Roger-Georges).
Pouchepadass (Marie-Emmanuel).
Poullard (Jean-Robert).
Rabec (Jacques-Ernest).
Ragouin (Pierre-Lucien-Gaston).
Ravut (Jean-Jacques).
Ricour (Jean-Georges).
Riner (Gaston-Marcel-Emile).
Rivas (Jean-Baptiste).
Rivet (Charles).
Robert (Emile-René-Camille).
Robert (Jean-Henri-Georges).
Robin (Serge).
Roche (Daniel).
Rode (Jacques-Marie-Henri).
Rochrig (Victor).
Roidot (Jean-Pierre).
Roigt (Landry-Jean).
Rolland (Emile-Jean-Marie).
Rostain (Claude-François).
Rousse (Vincent-Emile-André).
Roux (Jacques-Marie-Jules).
Schiby (Lucien).
Sébastien (Charles-Emile).
Silve (Jean-Paul).
Simon (Guillaume).
Soleres (Emile-Jean-Paul-Germain).
Saulier (Pierre-Antoine).
Soupault (Jean-Michel-René-Marie).
Suzanne (François).
Szabo (Emile).
Tabournel (Raymond-Michel-Napoléon).
Talmant (Jacques-Paul).
Tarnier (Maurice-Pierre).
Tessier (André-Georges-Omer).
Teynie (François-Raoul-Louis).
Teyssandier de la Serve (Pierre-François).
Theuret (Emile-Lucien-Joseph-Paul).
Thiriet (Bertin-Mesmin).
Thomas (Jean-Marie-Pierre-Joseph).
Thomas (Marcel-René).
Toussaint (Gérard).
Trochard (André).
Troude (Pierre-Henri).
Trouillat (Georges-Albert-Lucien).
Trouiller (Jean-Albert-Eugène).
Turcat (Dan'el-Joseph).
Ulmer (René-Georges)
Vafenzi (Georges-Emile-Louis).
Van-Goethem (Jean-Laurent).
Velly (René-Joseph-Marie).
Verillotte (Philippe-Henri-Marie).
Verite (Michel-Robert).
Vernisse (Jean-Marie).
Verret (Joseph-Auguste).
Vidal-Engaurran (Emmanuel-Barthélémy-Emile).
Vitry (Louis-Théodore-Serge).
Volant (Emile).
Wallon (François-Charles-André).
Wenner (Emile).
Xeridat (Lucien).
Zie (Amélius-Isambert).
Zurbach (Joseph-Aloïse-Désiré).

AUTOCHTONE

Saïdou-Issoufou.

CHEF DE MUSIQUE.

Rieux (André-François-Jules).

Artillerie.

Arnaud (Pierre-Elie-Gabriel).
Aronio de Romblay (Gille-Gabriel).
Barboteu (Auguste-François).
Benedetti (François-Marie).
Bernagaud (Lucien).
Beziaud (Georges-Germain).
Bodeau (Guy-Charles).
Bourdin (Jean-Julien).
Bourdis (Michel-René).
Bredillet (Maurice).
Callens (Raymond).
Carpentier (René-Alphonse).
Celier (Paul-Marie-Joseph).
Chevalier (Georges-Joseph).
Costa (Marcel-Léon)
Coulon (Pierre-Fernand-Marie).
Couve (Pierre-Maurice).
Dabadie (Robert-Marie).
David de Sauzea (Louis-Joseph-Marie).
Delepoulle (André-Camille).
Denizet (Paul-Joseph-Adolphe).
Denquin (François-Paul-Marcel).
Deschamps (Jean-Maurice).
Dorneau (Jean).
Dubost (André-Noël).
Dupont (Georges - Gustave - Antonin).
Dupre (Gilbert).
Durif (René-François-Casimir).
Fabré (Paul-Marie-Estève).
Ferrari (François-Ange-Désiré).
Gilbert (Pierre-Henri-Joseph).
Graziani (Jean-Louis).
Guerinon (René - Alexandre - Ernest).
Guilbert (Jacques-Victor-Joseph).
Guillot (Pierre-Henri).
Guy (Maurice-Jean).
Huguet (Roland-Pierre-Joseph).
Jean (Daniel-Antoine-Fernand).
Laboureau (Antony - Hubert - André).
Le Berre (Jean).
Leglise (Marsyas dit Max).
Le Son (Claude-Jacques).
Liverset (Marcel-Henri).
Maniette (Raymond-Ernest).
Martin (Claude-Henri).
Marty (Léonce).
Maurice (Abel-Jean-François).
Metivet (Roger-Louis).
Meunier (Henri-Marcel).
Mosconi (Jean-Marcel).
Mullon (Raoul-Marcel).
Oberg (Henri-Emile-Emmanuel).
Odiot (Yves-Jean-Marie).
Olive (Marc-Pierre-Michel).
Perret du Cray (Pierre).
Perrot (Michel-Claude).
Prevot (Gilbert-Maurice).
Prince (Jean-Emile).
Rivière (Jacques-Henri-Louis).
Rochefeuille (Joseph-Benoît).
Rossi (Pasquin).
Rumerchene (Jean-Gilbert).
Salaun (Paul-Victor).
Sauvage (Jean-Antoine).
Schneck (Paul).
Sice (Gérard-Antoine-Henri).
Sorgues (René-Joseph).
Stephan (Pierre-Paul-Marie).
Thiebault (Edmond - Lucien-Marie).
Trannin (Noël-Fernand-Joseph).
Vallon (Pierre-Charles).
Verdon (Claude-Marcel).
Vernet (Jacques-Arthur).

Adjoints de chancellerie.

Bellony (Georges-Félix).
Bogart (Jean-Albert).
Patier (Francis-Pierre).

SERVICES ADMINISTRATIFS

Adjoints d'administration.

Defendini (Charles).
De Premonville de Maisonthou (Emile).
Dupont (Simon-Sylvain).
Germon (Ernest-Michel).
Horel (Martin).
Laurent (Jean-Louis).
Pierrot (Julien-Henri-André).
Saragosse (Yvon-Charles).

Adjoints administratifs des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Leyendecker (Pierre).
Mocaer (Paul-Joseph).

Service de santé.

MÉDECINS

Gallut (Jean-Emile).
Goett (Daniel-Georges).
Hamandjian (François).
Nguyen Van Hong (Joseph-Paul).
Sterenfeld (Motek-Nordka).
Wurfel (Charles-Albert).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Aveille (Raoul).
Fiori (Jean-Chrysostome).
Gilbert-Collet (Cyrille).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 (service des poudres).

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1950:

Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.

M. les agents de poudrerie principaux de 2e classe:

1 Laval (Ernest).
2 Kerbrat (Joseph-Marie).
3 Lesven (Eugène).
4 Lenoble (Charles-Jean-Victor).
5 Chave (Julien-Auguste).
6 Le Bras (Joseph).

Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 2e classe.

MM. les agents de poudrerie principaux de 3e classe:

1 Langlade (Albert).
2 Floch (Jean-Yves).
3 Benedetti (Marc-Alfred-Marie).
4 Debris (Marcel-Gabriel-Albert).
5 Sorbier (Pierre-René).
6 Deprendez (Jean-Maurice-Adrien).
7 Le Page (Henri).
8 Cogant (Hervé-Marie).
9 Guillon (Jean-Marie).

Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 3e classe.

MM. les agents de poudrerie de 1re classe:

1 Chebrout (Robert).
2 Gargaud (Lucien-André).
3 Lachaise (Max-Roger).
4 François (Edouard-Jean).
5 Delmas (Louis-Paul-Henri).
6 Bouteraon (Joseph-François-Marie).
7 Morvan (Louis).
8 Dubois (Henri).
9 Brulat (Aimé-Sylvain-Clément)
10 Golias (Olivier - François - Michel).
11 Doumeins (Pierre).

Pour le grade d'agent de poudrerie de 1re classe.

MM. les agents de poudrerie de 2e classe:

1 Diraison (Etienne-François-Marie).
2 Lassalle (Dominique).
3 Hamon (René).
4 Ollivier (André - Fernand - Joseph).
5 Martin (Pierre).
6 Robinet (Georges).
7 Collin (Lucien-Frédéric).

Pour le grade d'agent de poudrerie de 2e classe.

MM. les agents de poudrerie de 3e classe:

1 Menez (Jean-Louis).
2 Pallier (Marcel-Henri).

Liste d'admission à l'école du service de santé militaire en 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1949: page 11896, 1re colonne, 37e ligne, catégorie 8, inscriptions, au lieu de: « Raissac (Louis-Jean) », lire: « Rayssac (Louis-Jean) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 janvier 1950 portant nomination d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 3 janvier 1950, sont nommés auditeurs de 2e classe à la cour des comptes:

Promotion « Jean-Moulin »: MM. Baer (Philippe) et A'Weng (François).

Promotion « Nations-Unies »: MM. Codard (Jean) et Trouvel (Gabriel).

Décret n° 49-1522 portant ouverture de crédits à titre d'avance sur les reports à intervenir de l'exercice 1948 sur l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1949, page 11519, Etat A: Agriculture,

Au lieu de:

. . . . . .

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 4.832.000 F »,

Lire:

. . . . . .

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946)..... 832.000 F.
« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions ..... 4.000.000 ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 19 décembre 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme de 4.000 F, à M. Tomi (Charles), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 12.561,40 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 25 avril 1940 au 24 janvier 1946, les arrérages de sa pension d'invalidité définitive n° 889759 et de la majoration d'enfant, article 19 de la loi du 31 mars 1919, y rattachée;

2° A Mme Hermier (Aline), veuve Porre, veuve Richard, veuve Niox-Chateau, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 20.252 F qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 1er novembre 1941 au 30 novembre 1947 inclus, au titre de la pension de veuve n° 55610 concédée à son profit en vertu de la loi du 18 avril 1831.

Enquêtes sur les budgets familiaux.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), le secrétaire d'Etat aux finances et le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 45-2155 du 27 septembre 1945 habilitant la commission supérieure du coût de la vie à contrôler et diriger les enquêtes relatives aux budgets familiaux;

Vu la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, l'institut national de la statistique et des études économiques est autorisé à faire effectuer par des personnes étrangères à l'administration des enquêtes sur les budgets familiaux.

Art. 2. — Les enquêteurs recevront pour chaque questionnaire correctement rempli une indemnité qui ne pourra dépasser le taux maximum de sept cents francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juin 1949.

Fait à Paris, le 20 décembre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE DENIS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Création d'une commission de réparation des accidents du travail à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu le décret n° 46-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Sur le rapport du directeur adjoint chargé de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à l'institut national de la statistique et des études économiques une commission de réparation des accidents du travail compétente à l'égard du personnel qui relève de la législation des accidents du travail.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er est composée de six membres répartis comme suit:

Trois représentants de l'administration, savoir:

Le chef du service administratif, président;

Le fonctionnaire chargé de l'application de la législation des accidents du travail;

Un fonctionnaire du service administratif assurant la gestion de la catégorie de personnel auquel appartient la victime de l'accident;

Trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, savoir:

Un représentant de la C. G.-T.;

Un représentant de la C. G. T.-F. O.;

Un représentant de la C. F. T. C..

Il est prévu un suppléant pour chaque représentant.

Un médecin assermenté de l'administration pourra, le cas échéant, être appelé à siéger avec voix consultative.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire chargé de l'application de la législation sur les accidents du travail.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet des avis motivés.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, la commission doit comporter au moins quatre membres et comprendre autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1949.

LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Nouveaux traitements des fonctionnaires de la bibliothèque nationale d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat, complété et modifié, par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant deux majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 48-86 du 12 janvier 1948 fixant les traitements des bibliothécaires de la bibliothèque nationale d'Alger;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires de la bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires, des bibliothèques de l'institut et des grands établissements scientifiques, des bibliothèques municipales classées et de la lecture publique;

Vu l'arrêté du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels relevant des services des bibliothèques de la lecture publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements applicables aux fonctionnaires de la bibliothèque nationale d'Alger à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, sont fixés comme suit:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES		MAJORATIONS de reclassement.		NOUVEAUX TRAITEMENTS	
			1948.	1949.	1948.	1949.	1948.	1949.
		francs.			francs.	francs.	francs.	francs.
Administrateur	1re classe....	168.000	500	510	86.000	90.800	507.000	603.000
	2e classe....	156.000	465	470	80.525	82.925	457.000	542.000
	3e classe....	144.000	430	430	75.675	75.675	412.000	488.000
Bibliothécaire	1re classe....	135.000	410	410	71.425	71.425	391.000	462.000
	2e classe....	126.000	386	386	67.275	67.275	364.000	431.000
	3e classe....	114.000	356	356	61.650	61.650	332.000	404.000
	4e classe....	102.000	326	326	55.275	55.275	301.000	356.000
	5e classe....	87.000	288	288	48.850	48.850	258.000	307.000
	6e classe....	72.000	250	250	39.675	39.675	223.000	263.000
Bibliothécaire attaché au service des manuscrits orientaux.	1re classe....	126.000	410	410	77.175	77.175	374.000	451.000
	2e classe....	114.000	386	386	74.025	74.025	314.000	418.000
	3e classe....	105.000	356	356	65.400	65.400	327.000	392.000
	4e classe....	93.000	326	326	60.775	60.775	285.000	346.000
	5e classe....	81.000	288	288	51.350	51.350	250.000	302.000
	6e classe....	72.000	250	250	39.675	39.675	223.000	263.000
Aide technique de bibliothèque.	1re classe....	84.000	(1)	(1)	21.775	21.775	228.000	250.000
	2e classe....	77.000			20.220	20.220	208.000	228.000
	3e classe....	70.000			17.150	17.150	195.000	212.000
	4e classe....	63.000			14.800	14.800	180.500	195.000
	5e classe....	56.000			12.175	12.175	165.500	178.000
	6e classe....	49.000			9.125	9.125	152.500	162.000
	7e classe....	42.000			7.575	7.575	135.000	143.000

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 ou dans les conditions et limites fixées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité de doctorat allouée à certains des personnels visés à l'article 1er, en application du décret n° 46-2716 du 21 novembre 1946, est réduit de 25 p. 100 à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, et de 50 p. 100 à compter du 1er janvier 1949, en exécution de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949.

Cette indemnité est maintenue pour le reliquat comme indemnité accessoire de traitement non soumise à retenues pour pensions civiles, en vertu des dispositions combinées de l'article 3 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des personnels de l'Etat et des articles 1er et 4 du décret susvisé du 13 juillet 1948.

Les versements mensuels d'attente sont réduits du tiers à compter du 1er janvier 1949 (art. 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949).

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classes respectives.

L'attribution de ces nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUARI.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements des conseillers de préfecture interdépartementaux.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde des fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la tranche de reclassement;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des membres des conseils de préfecture et du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les conseillers de préfecture interdépartementaux, de l'application du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, sont fixés comme suit:

GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1949.
	francs.		francs.	francs.
Conseillers de préfecture interdépartementaux:				
1re classe:				
Après 4 ans	138.000	440	83.050	489.000
Après 2 ans	132.000	425	80.650	470.000
Avant 2 ans	126.000	410	77.175	451.000
2e classe:				
Après 4 ans	120.050	380	67.550	422.000
Après 2 ans	114.000	370	67.425	401.000
Avant 2 ans	108.000	360	66.309	390.000
3e classe:				
Après 4 ans	102.000	328	57.100	356.000
Après 2 ans	96.000	311	53.575	341.000
Avant 2 ans	90.000	300	52.050	320.000

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Annulation de crédits.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, sur les crédits ouverts par l'arrêté de rattachement à titre de fonds de concours en date du 23 août 1949 au budget de l'exercice 1949 du ministre des finances au titre du chapitre 121: « Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement » sont définitivement annulés des crédits s'élevant à la somme totale de 45.000 F.

Conditions d'application de l'article 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1949: page 12304, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « ...option soit avable,... », lire: « ...option soit valable... ».

Fixation de la liste spéciale prévue par la loi du 15 février 1917 et interdiction d'opérations d'assurance directe et de cessions en réassurance ou rétrocession auprès de certaines entreprises et assureurs étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1949, page 12304, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « loi du 15 février 1917 », lire: « loi du 15 février 1917 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1658 du 28 décembre 1949 allouant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de nuit à certains agents des archives nationales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 46-2712 du 21 novembre 1946 relatif à l'indemnité forfaitaire de surveillance allouée aux brigadier et sous-brigadier des archives nationales;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 46-2712 du 21 novembre 1946 sont abrogées.

Art. 2. — Il est alloué, à compter du 1er janvier 1949, une indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de nuit aux brigadier et sous-brigadier des archives nationales fixée aux taux suivants:

Brigadier	6.000 F
Sous-brigadier	3.600 F

Cette indemnité est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires. Elle ne peut être allouée aux agents qui sont logés par l'administration.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable aux taux prévus à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 31 décembre 1949 portant création d'emploi (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939 et l'ordonnance du 13 avril 1945 relatifs à l'organisation administrative et financière de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu la délibération du conseil général de la Seine en date du 15 avril 1949;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris en date du 7 juillet 1949;

Vu la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 4 juillet 1949;

Vu l'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à la faculté de médecine de l'université de Paris une chaire de cancérologie médicale et sociale.

Art. 2. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de cette chaire sont pris en charge pour moitié par le département de la Seine et pour moitié par la ville de Paris, à compter du 1er octobre 1949.

Art. 3. — Cette chaire sera supprimée si le département de la Seine et la ville de Paris ne disposent plus des crédits nécessaires à son fonctionnement.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 31 décembre 1949 portant relèvement des droits perçus à l'école du Louvre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 112 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ainsi conçu:

« Des droits d'immatriculation, d'inscription, d'études d'examens et de diplôme seront perçus dans les établissements d'enseignement relevant de la direction des beaux-arts.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux arts du ministre des finances fixera, pour chaque établissement, la nature, la quotité, la périodicité et le mode de perception de ces droits »

Vu l'article 35 de la loi de finances du 31 décembre 1937;

Vu l'article 27 de la loi de finances du 26 septembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les droits scolaires de l'école du Louvre sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1950:

Droit annuel d'inscription aux cours organiques	1.200 F.
Droit annuel d'inscription limitée aux cours d'histoire générale de l'art (pour les trois cours du cycle professés simultanément chaque année)	600
Droit annuel d'inscription au cours de muséographie pour les élèves autres que les élèves agréés	900
Droits d'examen (par cours)	100
Droit de fin d'études	200
Droits de thèse et de mémoire	500
Droit annuel de bibliothèque	400
Droit annuel d'inscription aux conférences publiques d'histoire de l'art (fondation Rachel-Boyer)	100

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 décembre 1949

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 31 décembre 1949 portant transformation en lycées d'un certain nombre de collèges.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 73 de la loi du 15 mars 1850 portant organisation des lycées de garçons;

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 21 décembre 1880 portant organisation des lycées de jeunes filles;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie;

Vu le décret du 31 janvier 1948 réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1948;

Vu le visa du contrôleur financier de l'Algérie en date du 27 février 1948;

Sur le rapport en date du 7 juillet 1949 du recteur de l'académie, directeur général de l'éducation nationale en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège classique et moderne de garçons de Maison-Carrée (Alger) est transformé en lycée national.

Il comporte également la section technique à partir du second cycle.

Il continue à être géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Art. 2. — Le collège classique et moderne de Mostaganem (Oran) est transformé en lycée de garçons.

Il conserve le nom de « René Basset » et continue à être géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Il reçoit indistinctement les garçons et les filles dans la section classique et dans la classe terminale.

Art 3. — Le collège classique et moderne de garçons de Blida (Alger) est transformé en lycée national.

Il conserve le nom de « Duveyrier » et continue à être géré au nom et pour le compte de l'Etat.

Art. 4. — La composition du personnel administratif de ces trois établissements demeure inchangée.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er octobre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, page 12397, 3e colonne, au dernier paragraphe de l'article 1er, lire: « sommes dont les intéressés ont été constitués débiteurs envers le Trésor à la suite d'un vol commis au préjudice de l'ex-groupement n° 8 des chantiers de la jeunesse. »

Archives de France.

Par arrêté du 31 décembre 1949, le détachement de M. Marquant (Robert), archiviste en chef des départements, en qualité d'administrateur à la division de l'éducation publique au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1949.

Education physique.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Vion (Bernard), professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, 2e catégorie) à l'école normale d'instituteurs de Laval, est placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 20 mars 1949, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Pons (Fernand-René), professeur d'éducation physique (1re classe, cadre normal, 2e catégorie), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 15 février 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions à l'école industrielle de Casablanca.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, Mlle Callamand (Odette), docteur ès sciences, assistante au Muséum national d'histoire naturelle, est nommée à compter du 1er octobre 1949, sous-directeur du laboratoire de physiologie générale du même établissement, en remplacement de M. Jost appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, M. Taule, secrétaire administratif de l'observatoire du Pic-du-Midi, est nommé, à dater du 1er janvier 1949, chef de station à cet observatoire dans l'emploi créé par la loi du 31 décembre 1948, par transformation d'un emploi d'aide-physicien.

A compter de cette date, M. Taule sera rangé dans la 5e classe de l'emploi (341.000) avec un report d'ancienneté de 2 ans 6 mois de services militaires.

M. Gentili, chargé des fonctions d'aide-physicien à l'observatoire du Pic-du-Midi (emploi transformé par la loi du 31 décembre 1948) est nommé, à dater du 1er janvier 1949, secrétaire administratif à cet observatoire, en remplacement de M. Taule, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Gentili sera rangé dans la 4e classe de l'emploi (299.000), avec un report d'ancienneté de 7 mois pour services militaires.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Capelle (Jean), professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est détaché, pour la période du 1er janvier 1948 au 18 mai 1948 inclus, auprès du ministère de la France d'outre-mer afin d'exercer les fonctions de directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, la démission de M. Préclin, doyen de la faculté des lettres de Besançon, est acceptée.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Sirol (Jean), agrégé des facultés de droit, est maintenu en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité d'attaché culturel et d'information auprès de l'ambassade de France à Mexico, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Clamagirand, principal au collège moderne de Pamiers, est mis en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période allant du 27 octobre 1948 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de principal au collège moderne de Bouaké (Côte d'Ivoire).

M. Clamagirand reste rangé dans la 2e classe, 1re catégorie, du cadre normal des principaux de collège.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Gamba, née Ménauge (Elisabeth), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (collège de Port-Lyautey).

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Thiery, née Fillion (Reine), adjointe d'enseignement, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 15 janvier au 30 septembre 1951, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (lycée Mangin à Marrakech).

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Soipteur, née Aussenac (Thérèse), professeur certifiée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Lhermitte, née Martin (Elisabeth), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Lavenat (Marie), professeur certifiée de lettres, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1946, afin d'exercer les fonctions d'assistante de français à Blackheath and Sydenham High Scholls, Londres (Angleterre).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Lagarce (Pierre), est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de censeur au lycée Lyautey, de Casablanca.

M. Lagarce reste rangé dans la 2e classe du cadre supérieur des censeurs licenciés.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Darnaud (Marguerite), chargée d'enseignement, actuellement rangée dans la 4e classe du cadre normal, 2e catégorie, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives, la première allant rétroactivement du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1944, la deuxième du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, afin de continuer à exercer les fonctions de sous-directrice du lycée français de Port-Saïd (Egypte).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Petit (Eugène), professeur de dessin, élu député le 3 novembre 1943, puis réélu successivement les 25 juillet 1994, 7 novembre 1944, 3 août 1945, 21 octobre 1945, 2 juin 1946 et 10 novembre 1946, est placé de plein droit en position de détachement pour deux périodes de cinq ans au maximum, à compter de la première date d'élection, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Obrecht (Denise), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (à Cornell University-Ithaca).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Hamon (Marcel), professeur licencié de lettres philosophie, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante, et le 10 novembre suivant à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Guillon (Jean), professeur licencié de lettres, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante, et le 10 novembre suivant à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Cayol (Raymond), professeur licencié de lettres, élu à l'Assemblée constituante le 2 juin 1946 et à l'Assemblée nationale le 10 novembre suivant, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Chevallier (Louis), professeur licencié d'histoire, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante, et le 10 novembre suivant à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Allais (Yvonne), professeur agrégé d'histoire (cadre supérieur, 1re classe), est maintenue détachée auprès du ministre de l'intérieur pendant une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1947, en vue de continuer à exercer les fonctions de directrice des fouilles archéologiques de Djemila (Algérie).

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Rostaine (Françoise), professeur agrégé d'anglais (cadre normal), détachée au Maroc, est réintégrée dans les cadres métropolitains au 1er octobre 1947.

Mlle Rostaine est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à dater du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université d'Edimbourg (Grende-Bretagne).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Pere-Verge (Henri), professeur agrégé de physique, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Motte (Jean), professeur agrégé de physique, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Marty (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Le Bail (Jean), professeur agrégé des lettres, élu le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante et le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Geysse (Fulcrand) est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège des Orangers, à Rabat.

M. Geysse reste rangé dans la 1re classe du cadre supérieur des principaux licenciés.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Pasquine (Louis) est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de proviseur au Maroc (lycée Mangin, à Marrakech).

M. Pasquine reste rangé dans la 1re classe du cadre supérieur des principaux de collège.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Rançon, née Guillot (Marguerite), chargée d'enseignement (lettres), cadre normal, deuxième catégorie, 2e classe, est maintenue détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1947, à titre de régularisation, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Monteil (André), professeur agrégé de grammaire, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante et le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date d'élection, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Juglas (Jean-Jacques), professeur agrégé d'histoire, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante et le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Badiou (Raymond), professeur agrégé de mathématiques, élu le 2 juin 1946 à l'Assemblée constituante, puis le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, en vue de l'exercice de son mandat parlementaire, pour une période maximum de cinq ans.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Dhers (Pierre), professeur agrégé d'histoire, élu le 21 octobre 1945 à la première Assemblée constituante, le 2 juin 1946 à la deuxième Assemblée constituante et le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé de plein droit en position de détachement, à compter de la première date d'élection, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Di Giacomo (Louis), professeur agrégé d'arabe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Gagnieu (Alice), professeur agrégée de sciences naturelles, est maintenue détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour trois périodes successives d'un an à compter respectivement du 1er octobre 1946, du 1er octobre 1947 et du 1er octobre 1948 afin de continuer à effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Barat (Marie) est mise en position de détachement auprès du directeur de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans à compter du 22 octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de surveillante générale à l'école normale supérieure de Sèvres.

Mlle Barat reste rangée dans la 2e classe des surveillantes générales, 1er ordre, 1re catégorie.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Dufau (Louis), professeur licencié ès lettres (anglais) est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. O'Zoux (Raymond-Dominique), professeur de lettres-philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 6 avril 1942 au 5 avril 1947; 2° du 6 avril 1947 au 14 décembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de la Sagesse, à Beyrouth.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Pallu de La Barrière, professeur agrégé de mathématiques, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 20 mars 1946, en qualité de professeur agrégé, cadre normal, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 20 mars 1946 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'école supérieure de Norvège.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Fenouillet (Robert), professeur agrégé de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Rabat (Maroc).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Tao (Anthony), licencié de mathématiques, est intégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement, et à compter du 1er octobre 1948, en qualité de professeur de collège, cadre normal, seconde catégorie, et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Shangaï.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mlle Néaume (Ginette), licenciée d'allemand, en exercice en zone d'occupation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 1er janvier 1948, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1952, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Autriche (poste actuel: assistante à Innsbrück).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Auger (René), professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école des hautes études de Gand.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Gerville-Réache (Jean), professeur agrégé, est détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (service des liaisons pour la zone américaine).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Gallet de Santerre (Hubert), professeur agrégé des lettres, membre de l'école française d'Athènes, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut supérieur d'études françaises à Athènes.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Grégoire (François), licencié de philosophie, est intégré dans les cadres métropolitains; à compter du 1er mars 1947, en qualité d'adjoint d'enseignement; à compter du 1er octobre 1948, en qualité de professeur de collège, cadre normal, 2e catégorie, et, rétroactivement, mis la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Pologne.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Warnier (Raymond) professeur agrégé d'allemand, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Budapest.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Tournes (Jean), licencié d'allemand, est intégré dans les cadres métropolitains en qualité d'adjoint d'enseignement, à compter du 1er juin 1947; en qualité de professeur de collège, cadre normal, 2e catégorie, à compter du 1er octobre 1948, et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Tucuman.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Barjonnet (Robert), certifié de mathématiques, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1946, en qualité de professeur de collège, cadre normal, deuxième catégorie, et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Châteaubriand à Rome.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Argenton (Guy), professeur licencié d'histoire, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air (Grenoble).

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Guinard (Paul), professeur licencié d'espagnol, est intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1942, en qualité de professeur de collège, cadre normal, 2e catégorie, et, rétroactivement, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Barcelone.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Landragin (Pierre), instituteur de 2e classe du département des Ardennes, est maintenu, pour une durée allant du 1er septembre 1946 au 31 août 1951 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Voldoire (Marius), instituteur de 2e classe du département du Puy-de-Dôme, est maintenu, pour une durée allant du 20 février 1943 au 19 février 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Haumuller (Marcel), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de quatre ans à compter du 1er juillet 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Mathieu (Roger), instituteur de 3e classe du département des Vosges, est maintenu, pour une durée allant du 4 janvier 1948 au 3 janvier 1951 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Pommereau (Paul), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Vinay (André), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er juillet 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Paris, née Descuns, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 24 juin 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Bonneau, née Jourdain (Françoise), institutrice de 6e classe du département d'Eure-et-Loir, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1946, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle (centre de Saint-Denis).

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Daures (Georges), instituteur de 3e classe du département de l'Hérault, est maintenu pour une durée allant du 1er septembre 1947 au 31 août 1952 maximum à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Daures (Georges), instituteur de 3e classe du département de l'Hérault, est maintenu pour une durée allant du 1er septembre 1942 au 31 août 1947 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Mellet, née Lamande (Anne), institutrice de 5e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 28 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Mellet (Max), instituteur de 3e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 28 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Poirel (Arthur), instituteur de 2e classe du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Soubirou (Pierre), instituteur de 2e classe du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions aux Etablissements français de l'Océanie.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Deparpe (Raymond), instituteur de 3e classe du département des Ardennes, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mlle Raucaz (Marthe), institutrice de 3e classe du département de la Côte-d'Or, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Friedrich, née Metzger (Caroline), institutrice de 2e classe du département du Bas-Rhin, est maintenue, pour une durée allant du 1er janvier 1946 au 16 mars 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Friedrich, née Metzger (Caroline), institutrice de 2e classe du département du Bas-Rhin, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1941, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Anceau, née Escaffre, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Anceau, née Escaffre, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Charpentier, née Guy (Simone), institutrice de 1re classe du département de la Mayenne, est mise, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Gerin (Geneviève), institutrice hors classe du département de la Drôme, est maintenue, à compter du 28 septembre 1947 jusqu'au 27 septembre 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Raynaud (Alban), instituteur de 5e classe du département du Gers, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 7 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Dallas (Jean), instituteur de 5e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu, pour une durée allant du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952 maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Cheze (Jean), instituteur de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Francoz (Marc), instituteur de 4e classe du département de l'Isère, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 20 avril 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Couillet (André), instituteur de 4e classe du département du Nord, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Miniere, née Guerin (Andrée), institutrice de 5e classe du département du Loiret, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 7 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Miniere (Raoul), instituteur de 4e classe du département du Loiret, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 7 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Manent (Aimé), instituteur de 4e classe du département des Basses-Alpes, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Mauritanie.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Garnier, née Diet (Raymonde), institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 26 octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Leveque, née Durlin (Madeleine), institutrice de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 21 août 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Minssart, née Dufresne, institutrice de 6e classe, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Carol, née Heuraux (Suzanne), institutrice de 5e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Dogue, née Chaput (Marcelle), institutrice de 5e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 19 février 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Desmaret, née Lefebvre, institutrice de 4e classe du département de la Drôme, est maintenue pour une durée allant du 28 novembre 1948 au 27 novembre 1950 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Dugauquier, née Chicot (Jacqueline), institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Sylvestre, née Balthazar (Joséphe), institutrice de 4e classe du département de la Martinique, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 11 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mme Roos, née Chaumery (Lucienne), institutrice de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mise, pour une durée maximum de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, Mlle Guillerm (Jeanne), institutrice de 4e classe du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Goarin (Marcel), instituteur hors classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu, pour une durée de quatre ans, à compter du 9 février 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 30 décembre 1949, M. Goarin (Marcel), instituteur de 1re classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu, pour une durée de quatre ans, à compter du 9 février 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Masset (Robert), instituteur de 1re classe du département de l'Aude, est maintenu, du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Sénégal.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Anceau (Jean), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mis, du 18 novembre 1942 au 17 novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. René Issartel, instituteur de 1re classe du département de la Haute-Marne, est mis, pour une durée d'un an, à compter du 16 octobre 1946, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population pour exercer ses fonctions d'inspecteur adjoint stagiaire.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Jolliet (Paul), instituteur de 3e classe du département de la Loire, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de la Loire, pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de Saint-Etienne.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Parisis (Marcel), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions à l'école Théophile-Roussel, à Montesson.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Perrault, institutrice de 3e classe du département du Calvados, est mise, pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 1948, à la disposition du préfet du Lot, pour exercer ses fonctions de directrice du centre d'orientation professionnelle de Cahors.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Beuter (Marc), instituteur de 1re classe du département de la Manche, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général dans un centre d'apprentissage, académie de Caen.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Papavoine (Rolland), instituteur hors classe du département de l'Eure, est maintenu, pour une durée allant du 15 octobre 1947 au 31 janvier 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Roumanie.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Betbeder (Jean), instituteur de 1re classe du département d'Alger, est maintenu, pour une durée de trois mois, à compter du 1er octobre 1942, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Verge (Jean), instituteur de 2e classe du département de l'Aude, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1951 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Cervetti (Pierre), instituteur de 3e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1942 au 30 novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Cervetti (Pierre), instituteur de 2e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947 au 30 novembre 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Hannot (Charles), instituteur de 3e classe du département de la Manche, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 5 novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Payssan (Louis), instituteur de 4e classe du département de la Gironde, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 31 août 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Pastore (Jean), instituteur de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu, pour une durée allant du 10 avril 1947 au 31 mars 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Morvan (Roger), instituteur hors classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Morvan, née Linck (Louise), institutrice hors classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Hervé, née Guilloux (Yvonne), institutrice de 2e classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Monteil, née Roy, institutrice de 5e classe du département de la Gironde, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 15 juillet 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Saint-Louis-du-Sénégal.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Coriou-Massabeau, institutrice de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 10 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Coupannec (Yvonne), institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 17 mai 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Coupannec (Jean), instituteur de 4e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 17 mai 1946 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Anceau (Jean), instituteur de 2e classe, du département de Seine-et-Oise est maintenu, à compter du 18 novembre 1947 au 17 novembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Bideault (Henri), instituteur de 2e classe, du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer ses fonctions de surveillant général à l'école technique de l'air de Ville-d'Avray.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Colfellont-Panzuti, institutrice de 5e classe, du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Delmas, née Rey, institutrice du cadre local chérifien, est admise, avec effet du 1er octobre 1933, dans le cadre des institutrices du département de Maine-et-Loire et est considérée comme détachée au Maroc pendant les périodes allant du 1er octobre 1933 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 28 février 1946.

Par arrêté du 31 décembre 1949, M. Laubies (Henri), instituteur de 4e classe du département de l'Aveyron, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Rabier-Oury, institutrice de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue, pour une durée allant du 1er novembre 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition de l'administrateur de la fondation nationale des sciences politiques, pour exercer ses fonctions au centre d'études soviétiques.

Enseignement technique.

Par arrêté du 31 décembre 1949, Mme Giry (Geneviève), professeur de collège technique (cadre normal, 1re catégorie, 4e classe) est placée en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Grenoble, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'apprentissage d'Annonay (Ardèche), pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

Attribution du diplôme d'ingénieur ou du diplôme d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1949, page 11375, école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence, 1re colonne, au lieu de: « 60 Mella (Marie) », lire: « 60 Mella (Mario) »; 2e colonne, au lieu de: « 44 Partenski (Pierre), 58 Ancien (Joseph), 68 Tauvin (Michel), 76 Boutellier (Jean) », lire: 44 Partensky (Pierre), 58 Ancian (Joseph), 68 Thauvin (Michel), 76 Boutelier (Jean) ».

Liste des candidats admis au concours de recrutement de professeurs de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté en date du 21 décembre 1949, sont déclarés aptes à remplir les fonctions de professeur de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Thévenot (André), Serre (Charles), Malterre (Lucien).

Listes d'architectes étrangers dont l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée, sur leur demande, aux architectes étrangers dont les noms suivent:

M. Marshall, de nationalité suisse (arrêté du 22 janvier 1949).
M. Afchenblatt, de nationalité polonaise (arrêté du 8 mars 1949).
M. Mauzit, de nationalité lettone (arrêté du 1er juillet 1949).

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée aux architectes dont les noms suivent:

M. Eroely, de nationalité russe (arrêté du 22 février 1949).
M. Bernasconi, de nationalité suisse (arrêté du 4 juillet 1949).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 31 décembre 1949 modifiant les droits de courtage dans le port de Dunkerque.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 28 ventôse an IX;

Vu les articles 78 à 90 du code de commerce;

Vu l'arrêté des consuls du 28 germinal an IX;

Vu l'ordonnance royale du 14 novembre 1835;

Vu la loi du 9 avril 1898;

Vu la loi du 12 juin 1920;

Vu les décrets des 8 septembre 1926, 16 novembre 1937, 26 novembre 1946, 25 février 1948 et 7 mars 1949 portant revision des tarifs de courtage maritime;

Vu le décret du 7 juin 1947 modifiant les droits de courtage dans le port de Dunkerque;

Vu les avis favorables de la Chambre de commerce et du tribunal de commerce de Dunkerque;

Vu l'avis du préfet du Nord,

Décrète:

Art. 1er. — Les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires du port de Dunkerque, fixés par les décrets des 8 septembre 1926 modifiés par les décrets des 16 novembre 1937 et 26 novembre 1946, 25 février 1948 et 7 mars 1949 seront ceux prévus pour la deuxième catégorie, à dater du 1er janvier 1950 jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 31 décembre 1949 relatif au classement dans la voirie nationale d'une voie nouvelle, au déclassement du délaissé et au reclassement d'une partie de celui-ci, en conséquence de l'exécution de la déviation de la route nationale n° 7 aux Bouches-du-Loup.

Par décret en date du 31 décembre 1949, est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 7, la voie nouvelle ouverte entre les P. K. 30,185 et 31,015 de cette route, ladite voie représentée par une teinte jaune sur le plan, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 7 comprise entre les mêmes points kilométriques ladite section représentée en rouge, en vert et en bleu sur le plan.

Et déclassée dans la voirie vicinale de la commune de Villeneuve-Loubet, comme prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 4 *bis*, la partie délaissée de la route nationale n° 7 comprise entre les P. K. 30,185 et 30,325, ladite partie représentée par une teinte rouge sur le plan.

Est remise à la commune de Cagnes-sur-Mer la partie délaissée de la route nationale n° 7 comprise entre les P. K. 30,560 et 31,015, ladite partie représentée par une teinte bleue sur le plan.

Agrément de l'aérodrome d'Aubigny-sur-Nère (Cher).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 modifié par l'arrêté du 28 février 1948 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée par l'aéro-club d'Aubigny en date du 3 septembre 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 8 septembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Aubigny-sur-Nère (Cher) par l'Aéro-Club d'Aubigny, dont le siège social est sis route de Bourges à Aubigny-sur-Nère, est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est classé dans la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 modifié par l'arrêté du 28 février 1948, des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Dérogation à l'interdiction de recrutement du personnel auxiliaire ou contractuel (commissariat général au tourisme).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, est autorisé, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (commissariat général au tourisme), le recrutement de deux chargés de mission.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fermeture de l'aérodrome public de Toulouse-Balma-Ballon.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 modifié le 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;
Vu l'arrêté du 29 avril 1949 agréant l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes pour tous les appareils légers;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 16 septembre 1949;

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés modifié le 28 février 1948 sont abrogées en ce qui concerne l'aérodrome de Toulouse-Balma-Ballon classé par cet arrêté dans la liste n° 3/a des aérodromes publics interdits à la circulation aérienne publique en raison d'une affectation exclusive.

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, cet aérodrome est interdit définitivement à la circulation aérienne publique et classé dans la liste n° 3/b de l'arrêté du 6 février 1947.

Art. 3. —Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet:
GEORGES BRIAND.

Modification de diverses taxes professionnelles destinées à couvrir durant l'année 1950 les dépenses résultant de l'application de la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 48-100 du 7 septembre 1948 et notamment son article 5;
Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948, pris en application de la loi susvisée, et notamment son article 24;
Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 instituant diverses taxes professionnelles;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1949 modifiant le précédent;
Vu les propositions du conseil du mareyage;
Vu l'avis du contrôleur d'Etat chargé du contrôle financier de l'organisation professionnelle des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des droits et le taux du prélèvement prévus à l'article 24 du décret du 6 décembre 1948 sont fixés aux chiffres ci-après, pour l'année 1950:

1° Droit perçu à l'occasion de la délivrance des cartes professionnelles ou de la délivrance de chaque extrait d'une carte professionnelle: 2.500 F;

2° Droit perçu à l'occasion de la validation annuelle d'une carte professionnelle ou de la validation annuelle de chaque extrait de carte: 100 F;

3° Prélèvement sur les achats effectués par les titulaires de cartes ou d'extraits de cartes professionnelles ou pour leur compte:

a) Du 1er janvier au 28 février inclus: 0,50 p. 100;

b) A compter du 1er mars 1950: 0,40 p. 100.

Art. 2. — L'arrêté du 24 décembre 1948, modifié le 22 octobre 1949, instituant diverses taxes professionnelles, est abrogé à compter du 1er janvier 1950.

Art. 3. — Les directeurs et les administrateurs de l'inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le secrétaire général,
COURAU.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 27 décembre 1949, il est accordé à M. Quintin, ancien auxiliaire de bureau des ponts et chaussées à Rennes, remise gracieuse de la somme de 16.000 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Modèle et conditions d'utilisation des certificats de contrôle des conserves de poissons et autres animaux marins.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 31 décembre 1918 portant création de l'office scientifique et technique des pêches maritimes et les décrets du 12 mars 1919 et 15 octobre 1947 réglant les conditions de fonctionnement de cet office;

Vu le décret du 15 mai 1940 instituant un contrôle des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu le décret du 5 octobre 1949 et son règlement annexé fixant les conditions d'application de ce contrôle,

Arrête:

Art. 1er — Conformément à l'article 3 du décret-loi du 15 mai 1940 et à l'article 13 du règlement annexé du décret du 5 octobre 1949, l'office scientifique et technique des pêches maritimes délivre des certificats de contrôle qui doivent obligatoirement être joints aux caisses d'expédition et être conformes au modèle ci-dessous:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARINE MARCHANDE

Office scientifique et technique des pêches maritimes.

CERTIFICAT DE CONTROLE
(Décret-loi du 15 mai 1940.)

Numéro d'ordre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARINE MARCHANDE

Office scientifique et technique des pêches maritimes.

CERTIFICAT DE CONTROLE

(Décret-loi du 15 mai 1940.)

Conserves de poissons et autres animaux marins

provenant d'un établissement autorisé et régulièrement soumis à l'inspection du service de contrôle de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Numéro d'ordre.

Insigne de l'office des pêches.

L'usage frauduleux du certificat de contrôle tombe sous le coup des pénalités prévues à l'article 4 du décret-loi du 15 mai 1940.

« Art. 2. — Le certificat de contrôle est divisé en deux parties de taille inégale portant un même numéro d'ordre : la plus grande doit être placée à l'intérieur de la caisse contenant les boîtes de conserves, la plus petite doit être collée à l'extérieur de cette même caisse. Il doit y avoir obligatoirement identité du numéro d'ordre des deux parties du certificat de contrôle placées respectivement à l'intérieur et à l'extérieur d'une même caisse de conserves.

Le certificat de contrôle se détache d'une souche portant le même numéro d'ordre que celui qui figure sur les deux parties du certificat. Le fabricant est tenu de conserver la souche et de la présenter sur toute demande des agents chargés du contrôle durant la période de deux années à compter de la date de détachement du certificat.

Les certificats sont délivrés sous forme de carnets comprenant chacun cent certificats. Toutes les souches d'un carnet sont reliées ensemble. La date à laquelle le dernier certificat de chaque carnet est détaché de sa souche doit être portée sur le carnet de souches par le fabricant de conserves.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables à toute livraison de conserves à la sortie de l'usine, quels que soient le nombre de boîtes livrées et la nature de leur emballage.

Art. 4. — Les certificats de contrôle sont délivrés sur demande des fabricants de conserves et contre payement du prix fixé par arrêté des ministres chargés de la marine marchande et des finances.

Les demandes de certificats doivent être faites pour chaque usine autorisée. Les certificats ne peuvent être octroyés que pour des fabriques déterminées et non globalement à une entreprise pour ses différents établissements.

Les certificats de contrôle délivrés à un fabricant ne peuvent être cédés ou échangés par celui-ci.

Fait à Paris, le 28 décembre 1949.

JACQUES CHASTELLAIN.

Dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance,

Vu l'arrêté du 21 mars 1949 modifié par arrêté du 23 septembre 1949 fixant les dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948, et, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 1949 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 2. — Les dispositions du décret du 16 novembre 1948 sont applicables dès l'année 1950.

« Toutefois, à titre transitoire, les mesures suivantes ont été prévues à l'égard des candidats ci-après désignés :

« Les titulaires du certificat d'aptitude de théorie de capitaine de la marine marchande peuvent se présenter, jusqu'à la clôture de la dernière session d'examens de 1952, à l'examen de lieutenant au cabotage prévu par l'article 10 du décret du 29 septembre 1938.

« Les titulaires du certificat d'aptitude de théorie de capitaine de la marine marchande obtenu antérieurement au 31 décembre 1948 qui seront âgés de 24 ans au 31 décembre de l'année des épreuves pourront se présenter, jusqu'à la dernière session d'examens de 1952, simultanément à l'examen de lieutenant au cabotage et à l'examen d'application de capitaine de la marine marchande prévus par les articles 10 et 8 du décret du 29 septembre 1938.

« Les candidats devront justifier pour pouvoir se présenter à ces examens en 1950, de 48 mois de navigation effective et en 1951 et 1952 de 60 mois de navigation effective.

« Les titulaires du brevet de lieutenant au cabotage obtenu antérieurement au 31 décembre 1948, qui seront âgés de 24 ans au 31 décembre de l'année des épreuves pourront se présenter jusqu'à la dernière session d'examens de 1952, à l'examen d'application de capitaine de la marine marchande prévu par l'article 8 du décret du 29 septembre 1938. »

« Les candidats devront justifier pour pouvoir se présenter à cet examen en 1950 et en 1951 soit de six mois de navigation depuis la délivrance du brevet de lieutenant au cabotage, soit de 48 mois de navigation effective.

« Pour tous ces candidats, l'examen de capitaine de la marine marchande sera subi aux sessions de l'année 1950 seulement d'après les programmes en vigueur sous le régime du décret du 29 septembre 1938. »

Art. 2. — A titre temporaire et jusqu'à la clôture de la dernière session d'examens de 1952, le brevet de capitaine de la marine marchande sera délivré aux titulaires du certificat d'aptitude d'application de capitaine de la marine marchande obtenu depuis moins de trois ans, qui auront satisfait aux épreuves écrites à l'examen de théorie de capitaine de la marine marchande (ancien régime).

Art. 3. — Sont maintenues en vigueur les dispositions qui ne sont pas modifiées par le présent texte, de l'arrêté du 23 septembre 1949 fixant les dispenses exceptionnelles de navigation pouvant être accordées aux candidats aux examens de la marine marchande.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

JACQUES CHASTELLAIN.

TITRE DÉLIVRÉ	CONDITIONS POUR OBTENIR le brevet (décret du 16 novembre 1948).	CERTIFICAT OU TITRE du candidat.	CONDITIONS MINIMA pour se présenter à l'examen. — Mesures transitoires.	RÉGIME DE L'EXAMEN
Brevet de lieutenant au cabotage.	21 ans et 36 mois de navigation effective.	Certificat d'aptitude théorie.	20 ans et 18 mois de navigation (années 1950 et 1951).	Ancien programme jusqu'en 1952 (inclus), puis nouveau programme.
		Pas de titre.	20 ans et 18 mois de navigation (années 1950 et 1951).	Nouveau programme.
		Brevet de lieutenant au cabotage avant le 31 décembre 1948.	6 mois de navigation, après obtention du brevet de lieutenant au cabotage ou 48 mois de navigation (années 1950-1951).	Ancien programme jusqu'en 1952 (inclus).
Brevet de capitaine de la marine marchande.	Etre titulaire du brevet de lieutenant au cabotage, 24 ans 60 mois de navigation effective, dont 24 mois de chef de quart.	Brevet de lieutenant au cabotage après le 31 décembre 1948.	6 mois de navigation après obtention du brevet de lieutenant au cabotage ou 48 mois de navigation (années 1950 et 1951).	Nouveau programme (1).
		Certificat d'aptitude (théorie) avant le 31 décembre 1948.	48 mois de navigation effective en 1950, 60 mois en 1951 et 1952.	Examens simultanés de lieutenant au cabotage et capitaine de la marine marchande suivant l'ancien programme jusqu'en 1952 (inclus).
		Certificat d'aptitude (application).		Examen écrit seulement suivant l'ancien programme de théorie jusqu'en 1952 (inclus).

(1) Exceptionnellement, pour tous les candidats, les examens de C. M. M. A. en 1950 se feront d'après les anciens programmes, le nouveau programme n'étant mis en application dans les E. N. M. M. qu'à partir de l'année scolaire 1950-1951.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, Mlle Pugibet (Augusta), commis administratif, est nommée régisseur d'avances de l'aéroport d'Orly, à dater du 1er janvier 1950, en remplacement de Mme Roy (Juliette), appelée à d'autres fonctions.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, sont nommés régisseurs de recettes les agents ci-après désignés:

M. Granottier (Marius), surveillant d'aérodrome, pour l'aérodrome du Havre-Octeville, en remplacement de M. Mary (Gabriel).

M. Bertin (Henri), surveillant d'aérodrome, pour l'aérodrome de Lessay (Manche).

M. Rougerie (André) agent technique de circulation aérienne, pour l'aérodrome de Limoges-Feytiat, en remplacement de M. Barbazanges (François).

M. Bardon (Henri), surveillant d'aérodrome principal, pour l'aérodrome de Nimes-Courbessac, en remplacement de M. Poulain (Ferdinand).

Mlle Pugibet (Augusta), commis administratif, pour le port aérien d'Orly, en remplacement de Mme Roy (Juliette).

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, sont promus dans le personnel civil d'administration de l'inscription maritime:

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

Au grade de sous-chef de section administrative de 3e classe.

M. Le Quellec (E.-Y.), attaché principal de 1re classe.
M. Courmelen (F.-L.), attaché principal de 1re classe.
M. Mevel (P.-M.), attaché principal de 1re classe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution de commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1947 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 11 octobre 1947 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — En application de l'article 2 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du chef de service de l'administration générale et du personnel, huit commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

« 1re commission: administrateurs civils.

« 2e commission: agents supérieurs.

« 3e commission: secrétaires d'administration et traducteurs.

« 4e commission: chefs de groupe, dessinateurs et adjoints administratifs.

« 5e commission: commis.

« 6e commission: secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes et dames téléphonistes.

« 7e commission: employés de bureau et dactylographes.

« 8e commission: personnel de service.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit:

COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE A L'ÉGARD:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
1° Des administrateurs civils.....	7	1 administrateur de classe exceptionnelle. 2 administrateurs de 1re classe. 2 administrateurs de 2e classe. 2 administrateurs de 3e classe.
2° Des agents supérieurs.....	4	1 agent supérieur de 1re classe. 2 agents supérieurs de 2e classe. 1 agent supérieur de 3e classe.
3° Des secrétaires d'administration et traducteurs.	6	1 secrétaire d'administration de classe exceptionnelle. 1 secrétaire d'administration principal. 2 secrétaires d'administration de 1re classe. 2 secrétaires d'administration de 2e classe traducteurs adjoints.
4° Des chefs de groupe, adjoints administratifs et dessinateurs.	7	1 chef de groupe et dessinateur. 1 adjoint administratif de classe exceptionnelle. 1 adjoint administratif de 1re classe. 2 adjoints administratifs de 2e classe. 2 adjoints administratifs de 3e classe.
5° Des commis.....	2	2 commis.
6° Des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes et dames téléphonistes.	4	1 secrétaire sténodactylographe. 2 sténodactylographes. 1 dame téléphoniste.
7° Des employés de bureau et dactylographes.	4	2 employés de bureau. 2 dactylographes.
8° Des personnels de service.....	4	1 huissier chef, huissier de cabinet, dame surveillante de l'hôtel du ministre, huissier de direction, brigadier et conducteur d'automobile. 2 gardiens de bureau, argentier, concierge, cycliste, homme d'équipe et agent de service du cadre complémentaire. 1 contremaître et ouvrier professionnel, dame lingère, emballeur, chauffeur de chauffage central.

« Les commissions nos 4 et 7 ne fonctionneront qu'après intégration de certains personnels dans les nouveaux cadres qui les composent.

« Dans l'attente des opérations d'intégration, la commission n° 5 sera composée des chefs de groupe et dessinateurs, des commis et des agents de bureau du cadre complémentaire. Les représentants de l'administration seront au nombre de 5 et les représentants du personnel se répartiront comme suit:

« 1 chef de groupe et dessinateur.
« 2 commis.
« 2 agents de bureau du cadre complémentaire. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949: page 12352, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Maladie à virus du dahlia », lire: « Maladies à virus du dahlia ».

Nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Société bourguignonne de congélation des viandes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1625 du 29 août 1947 visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande;

Vu le décret n° 47-1763 du 9 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de la loi n° 74-1625 du 29 août 1947 visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande, et notamment les articles 3 et 4 dudit décret;

Vu le décret n° 49-976 du 21 juillet 1949 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture;

Vu la décision ministérielle du 17 septembre 1949 agréant la Société bourguignonne de congélation des viandes, sise à Dijon (Côte-d'Or), 55, rue de la Préfecture, à l'effet de prêter son concours à la réalisation d'opérations de congélation de viandes au cours de la campagne 1949-1950;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'ingénieur en chef directeur des services agricoles de la Côte-d'Or est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Société bourguignonne de congélation des viandes.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Génie rural.

Par arrêté en date du 22 décembre 1949, M. Schwadrohn, ingénieur adjoint des travaux ruraux, démissionnaire, a été rayé des cadres à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les droits de sortie sur les animaux sauvages destinés aux organismes scientifiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la délibération n° 21-49 du 10 février 1949 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les règles d'assiette des taxes de sortie pour les animaux sauvages destinés aux organismes scientifiques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 21-49 du 10 février 1949 de l'assemblée représentative du Cameroun modifiant les règles d'assiette des taxes de sortie pour les animaux sauvages destinés aux organismes scientifiques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 26 septembre 1949 modifiant le tarif des droits d'entrée et de sortie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 26 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits d'entrée et de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du 26 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits d'entrée et de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 susvisé;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération n° 48-49 du 25 août 1949 du conseil général des Comores créant une taxe sur les véhicules automobiles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général des Comores;

Vu la délibération n° 48-49 du 25 août 1949 du conseil général des Comores créant une taxe sur les véhicules automobiles;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération n° 48-49 susvisée du conseil général des Comores en date du 25 août 1949 créant une taxe sur les véhicules automobiles.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la France d'outre-mer

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération en date du 28 septembre 1949 du conseil d'administration des îles Wallis et Futuna, modifiant le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de cette loi;

Vu la délibération du conseil d'administration des îles Wallis et Futuna, en date du 28 septembre 1949, tendant à modifier le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration des îles Wallis et Futuna en date du 28 septembre 1949, tendant à modifier le tarif des droits de douane applicables dans cet archipel.

Art. 2. — En conséquence, les droits de douane à percevoir sur les marchandises étrangères ci-après désignées, à l'entrée sur le territoire des îles Wallis et Futuna, sont modifiés ainsi qu'il suit:

RÉFÉRENCE à la nomenclature métropolitaine.		DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits.
Section.	Chapitre.		p. 100.
IV		*Produits des industries alimentaires.*	
	17	Sucres et sucreries:	
		Confiserie	15
	22	Boissons:	
		Alcools alimentaires et spiritueux de toutes sortes	40
VI		*Produits des industries chimiques.*	
	34	Peintures, couleurs	15
	36	Savon commun	15
XI		*Matières textiles.*	
	57	Tissus de toute nature	15
XIX		*Matériel de transport.*	
	95	Voitures automobiles, cycles:	
		Automobiles	15
		Cycles	15

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Attribution, à titre personnel, d'une indemnité aux gouverneurs intérimaires du Gabon, du Soudan, du Dahomey, et de la Mauritanie.

Par arrêté du 19 décembre 1949, il est attribué, à titre personnel, à MM. Geay (Louis-Eugène), Pelieu (Pierre-François), Terrac (Edouard-Louis) et Valluy (Claude), administrateurs de 1re classe des colonies, pendant la durée de leurs fonctions de gouverneurs intérimaires du Soudan, du Gabon, de la Mauritanie et du Dahomey, une indemnité non soumise à retenue et égale à la différence entre le traitement de leur grade d'administrateur et la solde d'un secrétaire général à l'indice 675.

Remises de débets.

Par arrêté du 23 décembre 1949, il est fait remise gracieuse au sergent-chef d'infanterie coloniale Poissonnier (Antoni-Louis), détaché au service géographique de l'Afrique occidentale française, de 35.250 F, représentant le reliquat d'une somme de 44.250 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues effectuées sur sa solde en compensation des délégations payées à sa femme.

Par arrêté du 23 décembre 1949, sous réserve du versement préalable d'une somme de 9.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-adjudant-chef Blangy (Maximilien), résidant 10, cité des Jardins, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), de la somme de 30.010 F, représentant le reliquat d'une dette de 34.010 F, dont il a été constitué débiteur envers le Trésor par suite de l'insuffisance des retenues effectuées sur sa solde en compensation des sommes payées à son épouse, à titre de délégation.

Par arrêté du 23 février 1949, sous réserve du versement préalable d'une somme de 32.800 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-adjudant-chef d'infanterie coloniale Beaupin (Jean), résidant quartier du Monument-aux-Morts, à Sousse (Tunisie), de la somme de 60.000 F, restant due sur celle de 68.000 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à sa mère.

Par arrêté du 23 décembre 1949, il est fait remise gracieuse au sous-lieutenant de réserve Tricoire (Georges), résidant à Saint-Hélène-du-Lac (Savoie), de la somme de 63.228 F, représentant la totalité de sa dette envers l'Etat par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde, en compensation de la délégation servie à son épouse.

Par arrêté du 23 décembre 1949, il est fait remise gracieuse à l'ex-maréchal des logis Varoteaux (Louis), résidant gare 9 au 16, à Ottmarsheim (Haut-Rhin), de la somme de 7.212 F, reliquat d'une somme de 17.788 F dont il avait été constitué débiteur, par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son epouse.

Institution au ministère de la France d'outre-mer d'une commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la France d'outre-mer une commission temporaire chargée de proposer une solution aux problèmes de l'indemnité de dépaysement, des congés administratifs et des allocations familiales des personnels des cadres généraux civils relevant de ce département.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée:

Président:

Le ministre de la France d'outre-mer ou, à défaut, le directeur du cabinet du ministre.

Membres:

Deux députés à l'Assemblée nationale désignés par la commission des territoires d'outre-mer de cette Assemblée;

Un sénateur désigné par la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République;

Un représentant de chacun des sous-secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer,

Un délégué de la confédération générale du travail, force ouvrière, et un délégué de la confédération générale des travailleurs chrétiens désignés par le ministre de la France d'outre-mer;

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;

Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;

Le directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;

Le directeur du budget au ministère des finances ou son représentant;

Le directeur de la fonction publique à la présidence du conseil ou son représentant.

Secrétaire avec voix délibérative:

Un fonctionnaire du bureau d'études à la direction du personnel du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation de son président.

La conclusion de ses travaux sera concrétisée sous la forme d'un projet de loi ou d'un projet de décret, après avoir évalué les conséquences financières.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Mise en position de mission en France du commissaire de la République au Togo.

Par arrêté du 19 décembre 1949, M. Cédile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, commissaire de la République au Togo, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de deux mois à compter de son arrivée dans la métropole.

Mise en position de mission d'officiers hors cadres en service au gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 19 décembre 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Soumare, chef de bataillon d'infanterie coloniale, en service hors cadres au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission à Djeddah (Arabie), pour une durée maximum de trois mois, à compter du 10 septembre 1949, aux fins d'accompagner le pèlerinage musulman de l'Afrique occidentale française aux lieux saints de l'Islam.

Par arrêté du 19 décembre 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Berthon, chef de bataillon hors cadres, chef du service des affaires militaires musulmanes, en service au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission au Maroc, du 3 au 13 septembre 1949, pour préparer le transit des pèlerins musulmans de l'Afrique occidentale française se rendant à la Mecque.

Administration générale.

Par arrêté du 24 décembre 1949, l'arrêté n° 1161 du 17 novembre 1948 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Labour:

Chef de bureau de 1re classe.

M. Labour (Laurent-François-Martin). Rappels conservés pour services militaires: 6 mois 1 jour, au lieu de 5 mois 10 jours.

Par arrêté du 24 décembre 1949, M. Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 28 septembre 1949, dans les conditions fixées par l'article 84 du décret du 2 mars 1910.

Par arrêté du 24 décembre 1949, sont nommés rédacteurs de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter de la date du présent arrêté:

MM. Cabanne (Henri-François-Paul).
Fenies (Jacques-Bernard).
Pignol (Paul-Marie-Roger).
Chassaigne (Serge-Guy).
Alusse (Paul-Georges-Jean).
Danaho (Raoul).
Amiot (Claude).
O'Mahony (Christian-Marie-Patrice-René).
Laloux (François-Amédée-Jean-Marie-Joseph).

Les nominations ne prendront effet au point de vue de la solde et de l'ancienneté qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation outre-mer.

Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront toutefois astreints à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Par arrêté du 24 décembre 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Laudet (Gérard), rédacteur de 1re classe d'administraton générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 24 décembre 1949, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services avec dispense d'âge pour compter du 17 novembre 1949:

M. Le Ouay (Louis-Eugène), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale.

Imprimerie officielle de Madagascar.

Par arrêté du ministère de la France d'outre-mer, en date du 19 décembre 1949, M. Riveau (Charles), sous-prote de 2e classe du cadre local de l'imprimerie officielle de Madagascar est maintenu dans la position de mission en France du 17 juillet au 16 septembre 1949 aux fins d'assister aux opérations de montage et de réglage d'une machine rotocalco destinée au service géographique de Madagascar.

Infirmières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 16 décembre 1949, Mlle Le Bozec (Marie-Louise), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe à compter du 7 janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 décembre 1949, Mme Boudka (Marguerite), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe pour compter du 1er août 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 décembre 1949, Mlle Faveret (Marguerite-Léonie), est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté en date du 16 décembre 1949, la démission de son emploi offerte par Mme Farssac (Christiane), infirmière coloniale stagiaire, est acceptée pour compter du 10 novembre 1949.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté en date du 24 décembre 1949, la mission en France de M. Meyrat (Henri), chef de bureau hors classe des services civils de l'Indochine, sous directeur du personnel du haut commissariat, chargé de suivre auprès des départements ministériels intéressés la question du reclassement des cadres locaux d'Indochine et du nouveau régime de rémunération des personnels de l'Indochine, est prolongée d'un mois à compter du 10 octobre 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 26 décembre 1949, la caisse nationale de retraites des cadres de la presse, 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 26 décembre 1949, l'institution générale de retraite pour salariés (I.G.R.S.), 87, rue de Richelieu, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 décembre 1949 ont été approuvés les statuts de l'Union sociétés mutualistes ci-après:

Union des caisses chirurgicales du Centre, n° 41-429, à Blois, foyer des P.T.T., rue du Bourg-Neuf.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 30 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des employés et ouvriers de la compagnie du gaz à Caen, n° 14-206, à Caen, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électriques et gazières (C.A.S.), du centre de Caen, n° 14-423, à Caen.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 30 décembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle bisontine du gaz et de l'électricité, n° 25-202, à Besançon, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C.A.S.) du centre de Besançon, n° 25-281, à Besançon.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 30 décembre 1949 a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyance rugloise, n° 27-159, à Rugles, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Rugles, n° 27-171, à Rugles.

Décisions portant annulation de délibérations de conseils d'administration de caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Par décision ministérielle en date du 1er décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Pau, en date du 20 octobre 1949, décidant de s'élever contre toute mesure rétroactive de recouvrement d'appointements pour les deux agents de la direction, et d'attribuer au directeur un avancement d'échelon au choix de 8 p. 100 et à l'agent comptable un avancement d'échelon au choix de 14 p. 100 pour compenser la perte de salaire que subiraient les intéressés à la suite de la régularisation de leur traitement.

Par décision ministérielle en date du 2 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône en date du 24 octobre 1949 décidant d'attribuer une prime exceptionnelle de trousseau d'hiver à toute famille d'allocataire ayant au moins deux enfants à charge.

Par décision ministérielle en date du 2 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cher en date du 25 octobre 1949 décidant d'accorder à tout le personnel un congé pour la journée du 31 octobre 1949.

Par décision ministérielle en date du 6 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale des Basses-Alpes en date du 10 novembre 1949 décidant d'accorder une prime de 3.000 F à tout le personnel de la caisse.

Par décision ministérielle en date du 8 décembre 1949, a été annulée la délibération de la commission administrative de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne décidant que la prime de 950 F prévue au paragraphe 1er du protocole d'accord signé le 20 juillet 1949 continuerait d'être versée au personnel de l'organisme précité après l'expiration du délai de trois mois au 30 septembre 1949.

Par décision ministérielle en date du 12 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale du Havre, en date du 2 novembre 1949, décidant d'établir une compensation entre le montant du remboursement des dosages d'albumine et celui des dosages d'urée, fixés respectivement par l'arrêté du 25 août 1949 à B. 7 et B. 10, de telle sorte que le tarif du dosage d'albumine est ramené à B. 5 et celui du dosage d'urée est porté à B. 12.

Par décision ministérielle en date du 12 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Strasbourg, en date du 14 novembre 1949, décidant de rembourser les honoraires des médecins pédiatres au tarif prévu pour les médecins spécialistes.

Par décision ministérielle en date du 12 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar, en date du 4 novembre 1949, décidant d'attribuer, à titre personnel, à M. X..., directeur de la caisse, le coefficient 550.

Par décision ministérielle en date du 13 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Gironde, en date du 11 mai 1949, décidant d'accorder à M. X..., rédacteur à la direction de la caisse, un crédit de 230.000 F pour l'acquisition d'une voiture automobile non destinée aux besoins du service.

Par décision ministérielle en date du 13 décembre 1949, a été annulée la délibération du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale du Vaucluse, en date du 7 novembre 1949, décidant d'attribuer une indemnité mensuelle de 3.500 F au président du conseil d'administration appelé à se déplacer dans le département pour visiter les centres de payement et les bureaux payeurs.

Décision portant homologation des dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949:

Page 12457, 2e colonne, article 4, au lieu de: « construites par les établissements Ruger », lire: « construites par les établissements Ruge »

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour toupies et de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949:

Page 12458, 2e colonne, article 6, au lieu de: « construites par les établissements Rugé », lire: « construites par les établissements Ruge ».

Décision portant homologation de dispositifs protecteurs pour presses et de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949:

Page 12459, 1re colonne, article 2, au lieu de: « n° 1465 — 755 — D 1249 », lire: « n° 146 — 755 — D 1249 ».

Même page, 2e colonne, article 7, 2e alinéa, au lieu de: « après avoir collicité », lire: « après avoir sollicité ».

Décision portant homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949:

Page 12459, 3e colonne, article 2, au lieu de: « soit avec une meule vitrifiée 150×30 », lire: « soit avec une meule vitrifiée 100×30 ».

Circulaire n° 260 S. S. du 23 décembre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 22 décembre 1949, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé de faire application à la commune de Nice, de la décision qu'elle avait prise au cours de sa réunion du 27 janvier 1949, de majorer, à la suite d'une demande de la caisse régionale intéressée, ou du syndicat médical, ou des deux à la fois, les tarifs d'autorité en ce qui concerne les agglomérations comportant plus de 100.000 habitants.

En conséquence, les tarifs de la consultation et des visites, en ce qui concerne la commune susvisée, s'établissent ainsi qu'il est prévu au tableau I ci-annexé.

En second lieu, la commission nationale des tarifs a décidé d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et le syndicat médical des Pyrénées-Orientales. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

En troisième lieu, la commission nationale des tarifs a décidé d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et le syndicat des sages-femmes de la Charente-Maritime. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs, les décisions dont il s'agit prennent effet huit jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit, le 29 décembre 1949.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés sociaux eux-mêmes.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
Pour le directeur général de la sécurité sociale:
Le directeur adjoint,
MARCEL LEGRAS.

TABLEAU I

Majoration du tarif d'autorité des médecins en ce qui concerne la commune de Nice.

C	V.	V. D.	V. N.	DATE D'EFFET
francs.	francs.	francs.	francs.	
175	230	400	580	29 décembre 1949.

TABLEAU II

Tarif inclus dans la convention médicale des Pyrénées-Orientales.

C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS		I. K.	DATE D'EFFET
						Simple	Gémellaire.		
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
220	280	450	650	170	165	5.800	7.000	25	29 décembre 1949.

TABLEAU III

Tarifs inclus dans la convention des sages-femmes de la Charente-Maritime.

ACCOUCHEMENTS		LETTRE CLÉ S. F.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
Simple	Gémellaire							
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
5.000	5.500	85	130	170	270	360	20	29 décembre 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-1659 du 31 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, de corps d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, de corps de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-955 du 15 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs est fixé à cent, se répartissant comme suit:

Au maximum soixante-seize adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe, les commis et sténodactylographes de l'administration centrale remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1er à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum cinq adjoints administratifs recrutés directement parmi les commis, sténodactylographes et agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum dix-neuf adjoints administratifs recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires, temporaires ou contractuels remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947.

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1er à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de soixante-seize, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20, paragraphe 5, et de l'article 21, dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre des sténodactylographes susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires sténodactylographes au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à huit.

Art. 3. — Le nombre des dames sténodactylographes, des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés dans le corps des sténodactylographes au titre des articles 15 et 16 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à cinquante-six.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Composition du jury des examens d'aptitude aux emplois de garde sanitaire et de marinier.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, le jury des examens d'aptitude aux emplois de garde sanitaire et de marinier, dont les épreuves auront lieu les 26 et 27 janvier 1949, est composé comme suit:

M. le docteur Olieu, inspecteur général de la santé et de la population, président.

M. Bontz, administrateur civil de 1re classe, chargé des fonctions de sous-directeur à l'administration générale du personnel et du budget, représentant M. Chassagnot, directeur adjoint.

M. le docteur Delecourt, chef de bureau à l'administration centrale, représentant M. le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux.

M. le professeur Santenoise, directeur de l'école nationale de la santé publique.

M. le docteur Lembrez, médecin inspecteur divisionnaire de la santé, directeur de la 5e circonscription sanitaire de Marseille.

M. Enée, moniteur d'éducation physique.

Le secrétaire général du syndicat des agents du service de police sanitaire ou son représentant.

Un fonctionnaire du 2e bureau de l'administration générale du personnel et du budget assume les fonctions de secrétaire.

Nomination des membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique, notamment l'article 3;

Sur la proposition du directeur de l'école,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique prévu à l'article 3 susvisé:

1° *Section d'organisation générale de l'enseignement.*

Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur de l'institut national d'hygiène.

Le directeur de l'institut national d'études démographiques.

Le directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'école nationale d'administration.

Le président du comité de l'inspection générale au ministère de la santé publique et de la population.

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Le secrétaire général de l'académie de médecine.

Le président du conseil national de l'ordre des médecins.

Les doyens des facultés de médecine.

Le doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Le directeur de l'institut Pasteur.

M. le professeur Debre, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Ducuing, de la faculté de médecine de Toulouse.

M. le professeur Lemierre, professeur honoraire de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Leriche, du collège de France.

M. le professeur Merle d'Aubigné, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Pasteur Vallery-Radot, de la faculté de médecine de Paris.

2° *Section des médecins inspecteurs de la santé.*

Les professeurs chargés de l'enseignement de l'hygiène dans les facultés de médecine.

M. le docteur Benech, directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle.

M. le professeur E. Bernard, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Boide, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Cayla, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. Chazelle, magistrat.

M. le docteur Delecourt, chef de bureau à la direction générale de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Dequidt, ancien inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur.

M. le professeur Desoille, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Dujarric de La Rivière, sous-directeur de l'institut Pasteur.

M. le professeur Huguenin, professeur agrégé, directeur du centre anticancéreux de l'institut du cancer.

M. le professeur Huriez, de la faculté de médecine de Lille.

M. le docteur Lacambre, chef de bureau à la direction de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Lacomme, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Le Bourdelles, directeur départemental de la santé du Nord.

M. le docteur Maumy, sous-chef de bureau à la direction générale de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population.

M. le professeur Mollaret, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Péquignot, chargé des fonctions de sous-directeur à la direction de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.

Le secrétaire général du syndicat des médecins hygiénistes.

3° *Section des médecins des hôpitaux psychiatriques.*

M. le docteur X. Abely, médecin chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

M. le docteur Baruk, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Baudouin, médecin chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

M. le professeur Combemale, doyen de la faculté de médecine de Lille.

M. le professeur Dechaume, de la faculté de médecine de Lyon.

M. le professeur Delay, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Euzière, de la faculté de médecine de Montpellier.

M. le docteur Guiraud, médecin-chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

M. le professeur Heuyer, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Lauzier, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique « La Chartreuse », à Dijon.

M. le docteur Le Guillant, médecin-chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

M. le professeur Nayrac, de la faculté de médecine de Lille.

M. le docteur Olieu, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Porcher, médecin-chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Le secrétaire général du syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques.

4° *Section des inspecteurs de la population.*

M. Charles, directeur départemental de la population de la Seine Inférieure.

M. Daric, chef de service à l'institut national d'études démographiques.

M. Deprun, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. Desmottes, sous-directeur de la famille à la direction générale de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Picquenard, chargée des fonctions de sous-directeur à la direction générale de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

M. Rauzy, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

Mme Tournon, sous-directeur à la direction générale de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population.

M. Wolf, chargé des fonctions de sous-directeur du peuplement à la direction générale de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

Le secrétaire général du syndicat des inspecteurs de la population.

5° *Section des directeurs et administrateurs d'établissements sanitaires.*

Le directeur général de l'assistance publique de Paris.

Le directeur de l'assistance publique de Marseille.

M. le docteur Bridgman, conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population.

M. Dandois, directeur de l'hôpital intercommunal de Créteil.

M. Finance, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. Herman, directeur honoraire de l'administration centrale de la santé publique et de la population, directeur de l'hospice national des Quinze-Vingts.

M. Jacquet, architecte du Gouvernement, D. P. L. G.

M. Petit, directeur de l'hôpital civil de Saint-Germain-en-Laye.

M. Picquenart, architecte du ministère de la santé publique et de la population.

M. Thoillier, inspecteur général technique et financier de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

Mme Tournon, sous-directeur à la direction générale de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et des hôpitaux.

6° *Section des inspecteurs des pharmacies.*

M. le professeur Balatre, de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

M. le professeur Broustier, de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

M. le professeur Hazard, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Mestre, inspecteur divisionnaire de la pharmacie.

M. Nathan, inspecteur divisionnaire de la pharmacie.

M. Pote, pharmacien des hospices civils du Havre.

M. Vaille, chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population.

M. le professeur Valette, de la faculté de pharmacie de Paris.

7° *Section de biologie appliquée.*

M. le professeur Caujolle, de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

M. le professeur P. Chevallier, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Demanche, chef de laboratoire à l'hôpital Cochin.

M. le docteur Fournier, conseiller technique au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. le professeur Gastinel, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Gernez-Rieux, de la faculté de médecine de Lille.

M. le professeur Grandpierre, directeur du centre d'études de biologie aéronautique de l'armée de l'air.

M. le professeur Hauduroy, de la faculté de médecine de Lausanne.

M. le docteur Laudat, membre du conseil supérieur des laboratoires.

M. le professeur Lavier, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Polonowski, de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur Ramon, membre de l'académie de médecine.

M. le professeur Soula, du conservatoire national des arts et métiers.

M. le professeur Verge, de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Le président du syndicat des pharmaciens biologistes.

Le secrétaire général du syndicat national des laboratoires d'analyses médicales.

8° *Section sociale (cadres du service social).*

M. Arnion, directeur départemental de la population du Rhône.

M. Blondel, conseiller d'Etat, président du comité d'organisation de l'enseignement de l'école de surintendantes du service social.

Mlle Citerne, directrice de l'école départementale d'assistantes sociales de la Seine.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'assistantes sociales du comité national de défense contre la tuberculose.

Mlle Gaillard, chef du service des assistantes sociales de la caisse de compensation de la région parisienne.

Mme Girard, conseiller technique, directrice de l'école nationale de service social de la sécurité sociale.

M. le docteur Hyronimus, directeur départemental de la santé de Seine-et-Marne.

Mlle Kremer, présidente du comité d'entente des écoles de service social, directrice de l'école pratique de service social.

Mlle Naegelen, directrice de l'école normale sociale.

M. le docteur Rist, président de l'académie de médecine.

Mlle Sivadon, inspectrice générale des assistantes sociales des forces armées.

Mme Vernières, chef de bureau à la direction générale de la population et de l'entraide au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Les membres des différentes sections du comité scientifique et pédagogique pourront être appelés à siéger dans des sections autres que celle pour laquelle ils ont été désignés, si les besoins de l'enseignement le nécessitent.

Art. 3. — M. le professeur Parisot, président du comité scientifique et pédagogique, pourra déléguer ses pouvoirs dans chaque section à un membre de la section intéressée.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1949, M. Blanchard (Roger), secrétaire d'administration (rédacteur de 2e classe, 2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 9 décembre 1949, Mlle Vernhol (Meryem), agent supérieur de 3e classe, est promue agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 17 décembre 1949, Mlle Dernien (Yvonne), agent supérieur de 3e classe, est promue agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 décembre 1949.

Par arrêté du 17 décembre 1949, Mlle Jacqueton (Marie-Françoise), agent supérieur de 3e classe, est promue agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 décembre 1949.

Par arrêté du 17 décembre 1949, M. Kergall (Hervé), agent supérieur de 3e classe, est promu agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 décembre 1949.

Par arrêté du 17 décembre 1949, M. Lapalud (Maurice), secrétaire d'administration (rédacteur de 2e classe, 2e échelon), est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 16 décembre 1949.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 28 décembre 1949:

Ont été mises en disponibilité, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1950:

Mmes Bricage, contrôleur principal.
Barreau et Mazin, contrôleurs.
Deslangles, dame sténodactylographe.
Beaucourt et Caillat, agents d'exploitation.

A été mise en disponibilité, pour une durée de deux ans, à compter du 28 novembre 1949:

Mme Susong, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 décembre 1949 a été annulée la nomination, en qualité de receveur de 1re classe à Firminy, de M. Frantz, maintenu dans ses fonctions actuelles de receveur de 2e classe à Sainte-Marie-aux-Mines.

Par arrêtés du 28 décembre 1949:

A été annulée la nomination, en qualité de receveur de 1re classe à Montfort-l'Amaury, de M. Salvetat, maintenu dans ses fonctions actuelles de receveur de 2e classe à Saint-Junien.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 15 janvier 1950.

M. Le Flour, chef de centre hors classe à Nantes-central.

A compter du 1er juin 1950.

M. Llense, chef de centre de 1re classe à Laon-Télégraphe et Téléphone.

A compter du 6 avril 1950.

M. Comte, receveur hors classe à Châlons-sur-Marne R. P.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950 — SESSION EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour du mercredi 4 janvier 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Palinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

2. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (Nos 8898-8936 — M. Minjoz, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séance du mercredi 4 janvier 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Airoldi, juques et y compris M. Arnal.

Tribunes. — Depuis M. Moussu, jusques et y compris M. Nisse.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 4 janvier 1950.

N° 8801. — Proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe de l'habitat les propriétaires d'immeubles sinistrés et reconstruits (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8803. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à régulariser la situation des requérants à l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui ne peuvent justifier d'une activité salariée au cours de la période 1914-1918 du fait de l'occupation (renvoyée à la commission du travail).

N° 8818. — Proposition de loi de M. Edouard Daladier relative au titre de « combattant volontaire » (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8821. — Avis de M. Reeb, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout, aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires.

N° 8848. — Proposition de résolution de M. Bayrou tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8852. — Proposition de loi de M. Mazuez tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8865. — Proposition de loi de M. Maurice Poirot tendant à assurer la reconstitution rapide des archives hypothécaires détruites par faits de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8867. — Proposition de résolution de M. Augustin Laurent tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (renvoyée à la commission du travail).

N° 8872. — Proposition de loi de M. Girardot tendant au retour immédiat dans leurs foyers des militaires du corps expéditionnaire d'Indochine arrivés à expiration de leur contrat (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8873. — Proposition de loi de M. Signor tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves (renvoyée à la commission du travail).

N° 8875. — Proposition de résolution de Mme Nautré tendant à inviter le Gouvernement à accorder mensuellement 250 kg de charbon aux chômeurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 8930 (rectifié). — Projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8936. — Rapport par M. Minjoz au nom de la commission de la justice sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à la modification et à la codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 3 janvier 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Jules-Julien membre de la commission des affaires économiques en remplacement de M. Ramonet.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 3 janvier 1950.

Présents. — MM. Bèche, Billères, Mme Charbonnel, MM. Doutrellot, Faraud, Finet, Garaudy, Gioroni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Herlzog-Cachin, Lempereur, M. Viatte.

Excusé. — M. Marc-Sangnier.

Suppléants. — MM. Savard (de M. Airoldi), Audeguil (de M. Binot), Julian (de M. Calas), Gabriel Roucaute (de M. Césaire), Musmeaux (de M. Hamon), Mme Douteau (de M. Albert Masson).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 3 janvier 1950.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Chautard, Delahoutre, Desjardins, Gallet, Lareppe, Minjoz, Péron (Yves), Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas.

Suppléants. — MM. Michaud (de M. Charpin), Farine (de M. Defos du Rau), A.-F. Mercier (de M. Dominjon), Guitton (de M. Gourdon), Pagon (de M. Grimaudi), Sion (de M. Mabrut), Martineau (de M. Tinaud), Darou (de M. Valentino).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 4 janvier 1950, à quinze heures (local de la commission n° 254):

III. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 7653) relatif à l'organisation d'un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé. — Examen de la motion présentée par M. Saravane Lambert au sujet du futur statut de ces établissements.

Réunion de commissions du mercredi 4 janvier 1950.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 27 décembre 1949 au 2 janvier 1950:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1247 Chronologie internationale du 1er au 15 décembre....	40 F.
N° 1250 Les transports aériens dans le monde (1re partie)....	65
N° 1251 Les transports aériens dans le monde (2e partie)....	105
N° 1252 Résolutions concernant les territoires non autonomes adoptées le 2 decembre 1949 par l'assemblée générale de l'O. N. U.....	20

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

N° 94 Espagne	50 F.
N° 89 U. R. S. S.	50
N° 63 Allemagne	50

Abonnement à chacune des six chroniques: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1738 L'U. R. S. S. et les Etats-Unis.....	20 F.
N° 1739 Europe orientale.....	20
N° 1740 Pologne	20
N° 1741 Organisations internationales.....	10
N° 1742 Commonwealth britannique.....	10
N° 1743 Orient-Occident	35
N° 1744 Europe occidentale.....	10

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 104 du 28 décembre 1949 présente notamment le problème des exportations européennes aux Etats-Unis. Exode d'industries européennes vers les pays d'outre-mer. Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *La documentation photographique.*

N° 22 L'élevage des bovins (12 planches en héliogravure).... 40 F

Abonnement: six mois, 420 F; un an, 800 F.

6° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 87 du 31 décembre 1949 présente notamment: l'indice du volume du commerce extérieur. Le numéro..... 20 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Régie coïntéressée des tabacs de Turquie (anciennement de « L'Empire ottoman »), société ayant son siège à Istanbul, a cessé, à partir du 23 juin 1949, d'être abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 200.000 actions d'une valeur nominale de 200 F (500 F à l'origine), nos 1 à 200000.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Union Marine and General Insurance Co Limited », ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 9 novembre 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison de l'agence établie à Sète, 1, rue Lazare-Carnot, pour les assurances contre les risques de transports maritimes, fluviaux, terrestres et aériens, et dont les opérations sont limitées à la France métropolitaine.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 15 décembre 1949, la chaire de géologie appliquée à l'agriculture et à l'industrie de la faculté des sciences d'Alger (dernier titulaire: M. Dalloni, retraité), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 15 décembre 1949 la chaire de procédure civile et voies d'exécution de la faculté de droit de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Berger-Vachon, transféré), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté du 27 décembre 1949, la chaire de « langue et littérature allemandes » de la faculté de lettres de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Bertaux, détaché), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, la chaire de science des finances et législation financière de la faculté de droit de l'université de Lyon (dernier titulaire: Mme Bastid, nommée à Paris), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949 la chaire de « Physique théorique » du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, la chaire « d'Histoire de la civilisation moderne » du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs d'hydrographie de 1re classe.

Un concours sera ouvert à Paris le 25 septembre 1950 pour quatre places de professeur d'hydrographie de 1re classe.

Le programme des épreuves sera adressé aux candidats qui en feront la demande au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats devront parvenir à la même adresse avant le 27 mai 1950.

Le concours est ouvert:

Aux lieutenants de vaisseau en activité de service ou démissionnaires depuis moins de trois ans;

Aux enseignes de vaisseau de 1re classe en activité de service ou démissionnaires depuis moins de deux ans et réunissant au minimum deux ans d'embarquement dans ce grade;

Aux capitaines au long cours;

Aux lieutenants au long cours pourvus du grade d'enseignement de vaisseau de 1re classe de réserve et justifiant d'au moins deux ans d'embarquement en qualité de chef de quart.

A quelque catégorie qu'ils appartiennent les candidats ne doivent pas être âgés de plus de trente-cinq ans à la date de l'ouverture du concours.

Tous les candidats autres que ceux qui sont en activité doivent justifier de leur aptitude au service militaire armé.

Avis relatif au recrutement de personnel pour l'organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.).

L'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.), dont le siège est à Montréal, fait connaître qu'elle désire recevoir des candidatures pour:

Un poste de rédacteur technique;

Un poste d'adjoint technique (télécommunications);

Un poste d'adjoint technique (section du manuel);

Un poste de chef du service du catalogue.

Les trois premiers postes correspondent à des postes de chef de service ou de suppléant de chef de service, de grade élevé. Ils nécessitent en outre des connaissances de premier ordre dans le domaine aéronautique en général et dans un domaine technique au moins.

Des renseignements et des formulaires de demande d'emploi pourront être fournis par le secrétariat général a l'aviation civile et commerciale, service des organisations aéronautiques internationales, 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e), pièces 201. Le code du personnel de l'O. A. C. I. pourra être consulté utilement sur place par les candidats.

Les dossiers de candidature devront parvenir au service des organisations aéronautiques internationales avant le 31 janvier 1950, délai de rigueur.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

1.000 F a la trésorerie générale de Maine-et-Loire, à Angers (récépissé no 3468 du 26 novembre 1949).

1.000 F a la trésorie générale de Maine-et-Loire, à Angers (récépissé no 1777 du 30 novembre 1949).

190 781 F a la trésorerie générale de la Sarre, à Sarrebruck (versement effectué le 14 novembre 1949).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant no 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHOCOLATERIE D'AIGUEBELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A DONZERE (DRÔME)

Registre du commerce: Montélimar 919.

Obligations de 1.000 *F* 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 280 obligations amorties au tirage du 20 décembre 1949 et remboursables au pair le 1er février 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

29 (50)	852 (50)	1.815 (49)	2.843 (50)	3.370 (50)	4.071 (49)	4.549 (50)	5.175 (49)	5.715 (49)	6.437 (50)
32 (50)	853 (50)	1.831 (49)	2.846 (50)	3.416 (50)	4.094 (50)	4.554 (50)	5.218 (49)	5.716 (49)	6.502 (50)
33 (50)	867 (50)	1.840 (50)	2.867 (50)	3.429 (48)	4.096 (50)	4.569 (50)	5.235 (49)	5.719 (49)	6.503 (50)
34 (50)	893 (49)	1.872 (50)	2.870 (50)	3.472 (50)	4.099 (50)	4.598 (49)	5.236 (49)	5.794 (49)	6.525 (49)
54 (50)	896 (50)	1.907 (49)	2.875 (48)	3.487 (50)	4.119 (48)	4.602 (49)	5.243 (50)	5.808 (49)	6.545 (50)
55 (50)	901 (48)	1.939 (49)	2.894 (50)	3.515 (50)	4.130 (49)	4.606 (48)	5.357 (49)	5.863 (50)	6.557 (50)
128 (50)	902 (50)	1.946 (50)	2.958 (48)	3.526 (49)	4.131 (49)	4.639 (50)	5.371 (50)	5.864 (50)	6.600 (50)
131 (50)	909 (48)	1.952 (50)	2.961 (49)	3.559 (46)	4.139 (50)	4.640 (50)	5.372 (50)	5.886 (50)	6.602 (50)
164 (50)	910 (48)	1.953 (50)	2.964 (49)	3.562 (50)	4.142 (49)	4.645 (50)	5.379 (50)	5.892 (50)	6.609 (50)
165 (50)	927 (49)	1.954 (50)	2.986 (50)	3.563 (50)	4.161 (50)	4.702 (50)	5.390 (50)	5.930 (50)	6.611 (50)
200 (50)	928 (49)	1.969 (50)	3.014 (45)	3.566 (48)	4.181 (50)	4.703 (50)	5.394 (50)	5.931 (49)	6.615 (50)
218 (50)	962 (50)	1.979 (49)	3.070 (50)	3.579 (48)	4.187 (50)	4.752 (50)	5.395 (50)	5.938 (50)	6.617 (50)
259 (48)	975 (49)	1.992 (50)	3.074 (50)	3.580 (48)	4.197 (50)	4.814 (49)	5.396 (50)	5.939 (49)	6.620 (50)
320 (49)	979 (49)	2.001 (50)	3.076 (50)	3.581 (48)	4.207 (50)	4.829 (50)	5.403 (50)	5.940 (50)	6.621 (50)
321 (49)	985 (48)	2.012 (50)	3.087 (46)	3.582 (50)	4.255 (50)	4.834 (50)	5.415 (50)	5.963 (50)	6.635 (49)
326 (50)	987 (48)	2.015 (50)	3.089 (49)	3.583 (50)	4.266 (49)	4.855 (50)	5.446 (50)	5.972 (50)	6.636 (49)
327 (50)	994 (48)	2.025 (49)	3.093 (48)	3.584 (50)	4.268 (50)	4.859 (50)	5.426 (50)	6.067 (50)	6.674 (49)
350 (50)	1.023 (50)	2.034 (50)	3.096 (48)	3.585 (48)	4.272 (50)	4.881 (50)	5.428 (50)	6.068 (50)	6.717 (50)
397 (50)	1.025 (48)	2.038 (49)	3.097 (48)	3.586 (50)	4.297 (49)	4.929 (50)	5.432 (50)	6.102 (49)	6.770 (47)
417 (50)	1.079 (50)	2.049 (48)	3.101 (50)	3.625 (50)	4.298 (49)	4.949 (50)	5.434 (50)	6.168 (50)	6.778 (48)
419 (50)	1.082 (50)	2.051 (50)	3.115 (50)	3.632 (48)	4.300 (50)	4.974 (50)	5.471 (50)	6.169 (50)	6.829 (49)
431 (50)	1.084 (50)	2.052 (50)	3.116 (50)	3.646 (50)	4.302 (50)	5.016 (50)	5.474 (50)	6.170 (50)	6.838 (50)
432 (49)	1.123 (50)	2.068 (50)	3.124 (48)	3.658 (50)	4.308 (50)	5.066 (49)	5.490 (50)	6.189 (50)	6.849 (47)
434 (50)	1.187 (50)	2.203 (50)	3.125 (48)	3.663 (50)	4.326 (49)	5.089 (50)	5.492 (50)	6.215 (50)	6.850 (47)
440 (50)	1.189 (50)	2.209 (50)	3.130 (48)	3.673 (49)	4.386 (49)	5.090 (50)	5.503 (50)	6.231 (50)	6.854 (50)
450 (50)	1.192 (50)	2.210 (50)	3.134 (49)	3.680 (50)	4.401 (47)	5.094 (50)	5.511 (50)	6.245 (50)	6.855 (50)
465 (50)	1.193 (50)	2.211 (50)	3.153 (50)	3.687 (49)	4.412 (49)	5.106 (48)	5.524 (50)	6.277 (50)	6.864 (50)
518 (49)	1.212 (50)	2.264 (50)	3.155 (48)	3.696 (50)	4.436 (49)	5.107 (48)	5.544 (50)	6.280 (50)	6.866 (49)
530 (49)	1.227 (50)	2.272 (50)	3.156 (49)	3.722 (50)	4.463 (49)	5.118 (50)	5.565 (50)	6.302 (50)	6.877 (49)
532 (49)	1.229 (49)	2.276 (50)	3.157 (48)	3.724 (50)	4.472 (50)	5.126 (50)	5.581 (50)	6.400 (50)	6.898 (49)
535 (50)	1.369 (50)	2.277 (50)	3.160 (47)	3.727 (50)	4.482 (50)	5.141 (49)	5.607 (50)	6.421 (50)	6.935 (49)
539 (48)	1.384 (50)	2.296 (49)	3.169 (48)	3.733 (50)	4.509 (50)	5.154 (50)	5.668 (50)	6.425 (50)	6.992 (50)
562 (48)	1.394 (49)	2.303 (50)	3.170 (50)	3.753 (50)	4.536 (46)	5.159 (50)	5.695 (49)	6.436 (50)	6.993 (50)
565 (48)	1.471 (50)	2.422 (49)	3.179 (50)	3.758 (50)	4.539 (46)	5.164 (50)			
600 (50)	1.472 (50)	2.431 (50)	3.180 (50)	3.774 (50)					
603 (49)	1.476 (49)	2.432 (50)	3.181 (50)	3.785 (50)					
613 (50)	1.479 (49)	2.510 (50)	3.183 (50)	3.786 (50)					
620 (49)	1.490 (49)	2.511 (50)	3.184 (50)	3.787 (50)					
621 (50)	1.503 (46)	2.512 (50)	3.185 (50)	3.788 (50)					
623 (49)	1.505 (50)	2.513 (50)	3.211 (48)	3.792 (50)					
640 (50)	1.535 (50)	2.678 (50)	3.237 (50)	3.795 (50)					
681 (50)	1.536 (50)	2.679 (49)	3.256 (49)	3.796 (50)					
687 (50)	1.541 (49)	2.701 (50)	3.263 (50)	3.834 (49)					
689 (49)	1.546 (50)	2.746 (50)	3.290 (49)	3.855 (50)					
723 (50)	1.597 (50)	2.748 (49)	3.291 (48)	3.861 (49)					
738 (50)	1.796 (49)	2.780 (50)	3.292 (48)	3.904 (50)					
744 (50)	1.797 (50)	2.784 (48)	3.301 (50)	3.941 (50)					
794 (48)	1.799 (50)	2.789 (47)	3.302 (50)	3.975 (50)					
808 (50)	1.800 (50)	2.790 (50)	3.318 (50)	4.014 (49)					
822 (50)	1.804 (49)	2.825 (50)	3.348 (50)	4.042 (49)					
851 (49)	1.809 (50)	2.842 (50)	3.369 (50)	4.061 (49)					

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société Nord-Lumière.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société Nord-Lumière, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés qu'il a été usé de la faculté réservée lors de l'émission de procéder par voie de rachats en Bourse à l'amortissement au 15 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.651	1945	8.454	1947	8.460	1947
1.652	1945	8.455	1947	15.348	1945
2.546	1947	8.456	1947	15.349	1945
8.451	1947	8.457	1947	15.350	1945
8.452	1947	8.458	1947	15.919	1947
8.453	1947	8.459	1947		

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 °/o 1931

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922, décret du 16 novembre 1931.)

Liste des obligations sorties au trente-sixième tirage d'amortissement du 5 novembre 1949.

203 à 237 — 4.901 à 4.917 — 4.919 à 4.930 — 16.301 à 16.350 — 20.601 à 20.616 — 20.626 et 20.627 — 20.629 à 20.632 — 20.634 — 20.638 à 20.650 — 30.601 à 30.610 — 30.630 — 30.641 à 30.650 — 31.010 à 31.012 — 31.014 à 31.033 — 31.039 à 31.045 — 31.047 — 31.049 et 31.050 — 38.901 à 38.917 — 38.923 à 38.937 — 39.051 à 39.100 — 46.001 à 46.013 — 46.016 — 46.033 à 46.050 — 48.651 à 48.670 — 48.675 et 48.676 — 48.678 et 48.679 — 48.682 à 48.699 — 54.070 à 54.074 — 54.078 — 56.951 à 56.969 — 56.980 à 56.989 — 59.251 à 59.283 — 59.287 à 59.294 — 60.551 à 60.600 — 78.106 à 78.108 — 78.125 à 78.135 — 78.442 à 78.445 — 79.701 à 79.750 — 86.375 à 86.400 — 104.401 — 104.404 — 104.408 à 104.411 — 104.418 à 104.433 — 104.435 et 104.436 — 104.438 — 104.443 à 104.450 — 110.401 à 110.409 — 110.412 à 110.414 — 110.420 à 110.450 — 115.051 à 115.096 — 116.301 à 116.310 — 116.345 — 116.347 à 116.350 — 117.401 à 117.435 — 117.450 — 118.460 à 118.500 — 153.444 à 153.448 — 160.104 à 160.111 — 160.116 — 160.132 à 160.173 — 160.160 à 160.200 — 160.955 à 160.958 — 174.251 à 174.281 — 174.288 à 174.300 — 180.851 à 180.858 — 192.609 à 192.613 — 192.624 à 192.630 — 192.643 — 192.646 à 192.650 — 193.751 à 193.756 — 198.501 à 198.525 — 198.530 à 198.532 — 198.537 à 198.546 — 198.550 — 199.953 à 199.962 — 199.968 à 199.972 — 199.977 à 199.991 — 199.997 à 200.000 — 203.801 à 203.850 — 206.001 à 206.012 — 206.014 à 206.024 — 206.026 à 206.039 — 206.041 à 206.050 — 220.851 à 220.872 — 220.879 à 220.881 — 220.883 à 220.888 — 221.802 à 221.807 — 221.811 à 221.829 — 221.839 à 221.843 — 228.351 à 228.357 — 228.361 à 228.377 — 228.382 et 228.383 — 228.392 à 228.395 — 228.398 à 228.400 — 234.401 à 234.405 — 234.414 et 234.415 — 234.435 à 234.450 — 242.251 et 242.252 — 242.271 à 242.276 — 242.278 à 242.282 — 242.297 à 242.300 — 244.832 à 244.849 — 245.011 et 245.012 — 247.701 à 247.705 — 247.718 à 247.750 — 257.251 à 257.254 — 257.285 — 257.296 à 257.300 — 260.151 à 260.200 — 261.551 à 261.575 — 261.577 à 261.600 — 273.001 à 273.032 — 273.034 à 273.050 — 280.801 à 280.850 — 282.502 à 282.550 — 285.351 à 285.400 — 291.701 à 291.707 — 291.713 à 291.731 — 295.112 — 295.117 — 295.121 à 295.137.

308.651 à 308.700 — 313.510 à 313.513 — 313.515 à 313.524 — 313.531 à 313.550 — 319.713 à 319.750 — 327.351 à 327.385 — 327.387 à 327.400 — 328.601 à 328.650 — 329.111 à 329.120 — 329.128 à 329.135 — 329.143 — 329.145 — 329.149 et 329.150 — 336.951 à 336.957 — 336.962 à 336.976 — 336.978 — 336.981 à 336.984 — 336.989 — 336.992 à 336.995 — 336.999 à 337.000 — 338.556 à 338.594 — 338.596 à 338.600 — 341.901 à 341.918 — 341.929 à 341.931 — 341.935 à 341.950 — 346.701 à 346.716 — 346.723 — 346.725 à 346.740 — 346.743 à 346.748 — 348.651 à 348.700 — 348.901 à 348.922 — 348.925 à 348.950 — 361.851 à 361.883 — 361.885 à 361.886 — 361.890 à 361.900 — 372.801 à 372.840 — 373.651 à 373.700 — 374.751 à 374.788 — 374.793 — 374.795 à 374.800 — 378.711 à 378.727 — 378.742 à 378.750 — 382.601 à 382.650 — 384.751 à 384.753 — 384.759 à 384.797 — 386.101 à 386.138 — 387.001 à 387.047 — 387.050 — 387.301 à 387.323 — 387.350 — 389.301 — 389.307 à 389.309 — 389.311 à 389.350 — 393.751 à 393.800 — 396.301 à 396.350 — 398.901 à 398.950 — 405.701 — 405.719 à 405.750 — 410.501 à 410.509 — 410.515 à 410.518 — 410.531 à 410.534 — 412.481 à 412.490 — 416.751 à 416.769 — 416.778 — 416.780 à 416.794 — 416.798 et 416.799 — 431.651 à 431.656 — 431.659 à 431.667 — 431.678 à 431.700 — 432.601 à 432.612 — 432.611 à 432.620 — 432.625 à 432.630 — 435.851 à 435.868 — 435.879 à 435.880 — 435.897 à 435.900 — 443.052 à 443.061 — 443.068 à 443.072 — 443.074 — 443.076 à 443.086 — 443.088 à 443.100 — 452.401 à 452.450 — 455.751 à 455.755 — 455.767 à 455.800 — 468.935 à 468.939 — 468.941 à 468.950 — 469.601 à 469.650 — 470.816 à 470.850 — 475.601 à 475.625 — 475.629 à 475.636 — 475.638 à 475.650 — 476.551 à 476.600 — 481.151 à 481.172 — 481.174 à 481.194 — 483.701 à 483.713 — 483.734 à 483.750 — 488.731 — 496.401 à 496.415 — 496.422 à 496.425 — 496.445 à 496.450 — 497.751 à 497.768 — 497.777 à 497.800.

501.451 à 501.457 — 501.461 à 501.476 — 501.482 à 501.484 — 501.495 et 501.496 — 501.498 et 501.499 — 509.601 à 509.650 — 512.701 à 512.704 — 512.710 à 512.724 — 512.728 à 512.750 — 516.901 à 516.919 — 516.925 et 516.926 — 516.929 à 516.950 — 517.651 à 517.668 — 517.673 à 517.692 — 526.151 à 526.160 — 526.165 à 526.169 — 526.172 et 526.173 — 526.178 à 526.194 — 530.200 — 530.510 à 530.550 — 538.081 à 538.100 — 538.951 à 539.000 — 543.301 à 543.350 — 547.915 à 547.920 — 547.931 et 547.932 — 547.941 à 547.950 — 551.451 à 551.461 — 551.466 à 551.470 — 551.474 à 551.491 — 551.495 et 551.496 — 551.498 à 551.500 — 574.251 à 574.262 — 574.277 à 574.283 — 574.289 à 574.300 — 586.214 — 586.218 — 586.232 à 586.236 — 586.241 à 586.248 — 591.451 à 591.500 — 597.721 à 597.750 — 600.001 à 600.030 — 600.032 à 600.050 — 605.558 à 605.584 — 605.593 à 605.598 — 610.652 et 610.653 — 610.664 — 610.666 à 610.674 — 610.682 à 610.693 — 611.401 à 611.421 — 611.437 à 611.450 — 611.601 à 611.650 — 615.351 à 615.354 — 615.356 — 615.358 à 615.366 — 615.382 à 615.384 — 615.388 à 615.390 — 615.392 à 615.400 — 619.751 à 619.757 — 619.760 à 619.790 — 619.795 à 619.797 — 620.701 à 620.705 — 620.707 — 620.713 à 620.723 — 620.727 à 620.732 — 620.734 et 620.735 — 620.739 et 620.740 — 620.750 — 621.701 à 621.705 — 621.708 à 621.719 — 621.730 à 621.750 — 623.401 et 623.402 — 623.404 à 623.450 — 627.101 à 627.136 — 627.141 à 627.150 — 632.551 à 632.574 — 632.577 à 632.580 — 632.586 — 632.592 à 632.598 — 634.403 à 634.407 — 634.412 à 634.446 — 634.448 à 634.450 — 635.301 à 635.350 — 655.701 à 655.716 — 655.735 — 655.738 à 655.750 — 661.901 à 661.908 — 661.910 à 661.949 — 663.455 à 663.476 — 667.001 à 667.030 — 667.038 à 667.050 — 670.308 — 670.317 à 670.322 — 670.331 à 670.342 — 670.345 à 670.350 — 679.653 à 679.660 — 679.666 à 679.668 — 679.681 à 679.687 — 679.689 à 679.700 — 680.401 à 680.450 — 681.251 à 681.272 — 681.275 à 681.291 — 681.293 à 681.297 — 686.142 à 686.150 — 686.551 à 686.600 — 701.401 à 701.414 — 701.425 à 701.450 — 708.601 à 708.613 — 708.624 à 708.645 — 708.649 — 710.201 à 710.227 — 710.236 à 710.250 — 714.051 à 714.073 — 722.269 à 722.278 — 722.293 à 722.300 — 731.601 à 731.605 — 731.607 à 731.622 — 731.628 et 731.629 — 731.632 à 731.637 — 713.635 à 713.648.

La présente liste porte à 431.803 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 324.197 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er janvier 1950 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Trésorerie générale de l'Algérie.

La liste des obligations amorties et non remboursées ne pouvant, en raison des circonstances, être établie actuellement, sera publiée ultérieurement.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 617.652.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 50987

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 30.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F, émises en novembre 1949.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE DE TITRES	
		En circulation.	A amortir.
1	1er décembre 1950.....	30.000	317
2	— 1951.....	29.653	370
3	— 1952.....	29.283	394
4	— 1953.....	28.889	420
5	— 1954.....	28.469	447
6	— 1955.....	28.022	476
7	— 1956.....	27.546	507
8	— 1957.....	27.039	540
9	— 1958.....	26.499	575
10	— 1959.....	25.924	612
11	— 1960.....	25.312	652
12	— 1961.....	24.660	694
13	— 1962.....	23.966	739
14	— 1963.....	23.227	787
15	— 1964.....	22.440	839
16	— 1965.....	21.601	893
17	— 1966.....	20.708	954
18	— 1967.....	19.757	1.013
19	— 1968.....	18.744	1.079
20	— 1969.....	17.665	1.449
21	— 1970.....	16.516	1.224
22	— 1971.....	15.292	1.303
23	— 1972.....	13.989	1.388
24	— 1973.....	12.601	1.479
25	— 1974.....	11.122	1.575
26	— 1975.....	9.547	1.677
27	— 1976.....	7.870	1.786
28	— 1977.....	6.084	1.902
29	— 1978.....	4.182	2.025
30	— 1979.....	2.157	2.157
Total.....			30.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société pyrénéenne d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F de la Société pyrénéenne d'énergie électrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant les obligations 4 0/0 1943 sorties au 1er tirage et non encore remboursées.

Remboursement 1945.

3.921 à 930 — 3.951 à 960 — 13.591 à 600 — 20.541 à 550.

Etablissements Berjonneau-Jacqueau

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1949: page 12061, 2e colonne, au lieu de: « Obligations à 1/2 0/0 1944 de 2.000 F », lire: « Obligations à 1/4 0/0... ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Préfecture de la Seine.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT A LOTS 6 0/0 1950

Cahier des charges.

Art. 1er. — La ville de Paris émet des obligations remboursables en trente ans au plus, pour un montant maximum de 5 milliards de francs en capital nominal dont le produit, après déduction des frais d'émission, sera affecté à la réalisation simultanée d'emprunts autorisés par divers décrets et destinés à financer l'exécution de programmes de grands travaux concernant notamment: la modernisation et la remise en état des hôpitaux de l'assistance publique, l'alimentation en eau de la ville de Paris et les constructions scolaires.

Art. 2. — L'énumération des emprunts ou fractions d'emprunt compris dans la réalisation globale prévue à l'article 1er ci-dessus et de la répartition du produit net de l'emprunt seront arrêtés par le préfet de la Seine, dans un délai de six mois au maximum, à partir de la clôture de la souscription des obligations.

Le tableau des amortissements successifs sera établi au plus tard un mois après la clôture de la souscription.

Art. 3. — L'emprunt sera réalisé par voie d'émission d'obligations 6 0/0 d'un montant nominal de 10.000 F portant jouissance du 1er janvier 1950, remboursables en trente années au maximum et produisant un intérêt annuel de 600 F payable le 1er janvier de chaque année. Le premier coupon sera à l'échéance du 1er janvier 1951.

L'emprunt dont l'amortissement sera réglé conformément aux stipulations de l'article 7 ci-après, devra être intégralement remboursé le 1er janvier 1980 au plus tard.

Sur demande formulée au moment de la souscription, il sera remis, soit des titres de 10.000 F, soit des coupures de 5.000 F donnant droit à la moitié des avantages attachés aux obligations entières.

Art. 4. — Par application de l'article 83 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les produits des obligations de la présente émission ne donnent pas lieu à la retenue de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle). En conséquence, le montant des intérêts, de la prime de remboursement et des lots sera payé aux obligataires net de toute charge fiscale.

Art. 5. — Les obligations seront numérotées de 100 à 500099; les cent obligations dont le numéro comporte le même nombre de centaines constituent une série.

Art. 6. — L'amortissement s'effectuera, soit au pair, soit au moyen de lots, par tirages au sort annuels de séries indivisibles de cent obligations. Les séries d'obligations non sorties aux vingt-neuf premiers tirages constitueront le dernier amortissement pour lequel les opérations de tirage seront limitées à la détermination des obligations remboursables par des lots.

Les tirages au sort seront effectués le 10 novembre de chaque année, et pour la première fois le 10 novembre 1950.

Les titres sortis aux tirages sont remboursables, soit au pair, soit par des lots, à Paris, à la recette municipale, le 1er janvier suivant chaque tirage.

Art. 7. — Le tableau d'amortissement sera établi sur la base d'une annuité constante, sous réserve des ajustements nécessités par l'indivisibilité des séries de cent obligations.

Art. 8. — Chaque année pendant la durée de l'emprunt, une somme de 21.500.000 F sera consacrée au remboursement au moyen de lots, d'un certain nombre d'obligations de 10.000 F.

Les lots attribués lors de chaque tirage seront les suivants:

1	lot de	10.000.000 F.
2	—	1.000.000
30	—	100.000
130	—	50.000

Total: 163 lots représentant 21.500.000 F.

Les lots seront affectés aux séries sorties à chaque tirage de la façon suivante: il sera tiré au sort à chaque tirage un, deux ou trois nombres suivant les besoins, composés de deux chiffres formant le nombre des dizaines, tiré en premier lieu, et celui des unités. La première terminaison de deux chiffres donnera lieu à l'attribution d'un lot par série dans l'ordre de sortie des séries, les lots étant attribués par ordre de valeur décroissante. La deuxième, puis la troisième terminaison, le cas échéant, serviront à l'attribution dans les mêmes conditions des lots restant à attribuer.

Le payement des lots sera exigible à Paris, à la recette municipale, dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais que le remboursement du capital des obligations sorties au pair au même tirage.

Les obligations qui auront obtenu un lot seront considérées comme remboursées par le payement du montant de ce lot.

Art. 9. — Les obligations désignées pour l'amortissement soit au pair, soit au moyen de lots, cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

La ville de Paris bénéficiera des lots et primes de remboursement échus à des titres non encore délivrés ou dont les numéros n'auraient pas été notifiés aux souscripteurs dans les termes de l'article 14 ci-dessous.

Art. 10. — La ville de Paris se réserve le droit de procéder à toute époque et à partir du 1er janvier 1955 au remboursement total ou partiel par anticipation du présent emprunt.

Les obligations appelées au remboursement par anticipation seront remboursables à Paris, à la recette municipale, au prix de 10.000 F, augmenté, s'il y a lieu, de la fraction d'intérêt couru depuis la dernière échéance du coupon; elles cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée par la ville de Paris pour le remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé sera porté à la connaissance du public un mois au moins à l'avance, par insertion au *Bulletin municipal officiel*.

En cas de remboursements partiels, les séries d'obligations à rembourser seront désignées par tirages au sort spéciaux ne faisant pas usage de la roue de tirage, les numéros de ces séries n'étant pas extraits de la roue.

Le remboursement des obligations non amorties à la suite des remboursements partiels par anticipation continuera à s'effectuer au moyen des tirages annuels prévus à l'article 6 ci-dessus; la sortie à ces tirages de séries amorties par anticipation ne donnant pas lieu à augmentation du nombre de séries à rembourser à la suite du tirage, les lots et les primes de remboursement afférents à ces séries amorties profitent à la ville de Paris.

Art. 11. — L'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique aux guichets de la recette municipale de la ville de Paris, de la paierie générale de la Seine, de la recette centrale des finances de la Seine, des recettes-perceptions de Paris et de la Seine et dans les autres départements, aux guichets des trésoreries générales, des recettes particulières des finances, des perceptions gérant les services subsistants des recettes des finances supprimées et des perceptions désignées par les trésoriers-payeurs généraux.

Les titres libérables entièrement lors de la souscription seront émis à un prix et à des conditions qui seront fixés par arrêté préfectoral.

Art. 12. — La Banque de France, la chambre syndicale des agents de change de Paris, les établissements de crédit, sociétés et banques désignés sous le nom de correspondants financiers de la ville de Paris en raison du concours particulier qu'ils apportent au service des coupons et des titres à rembourser, ainsi que les banques, banquiers, courtiers, changeurs, etc. dont l'administration agréera la demande, pourront bénéficier de conditions spéciales. Ces conditions feront l'objet d'une décision préfectorale. En aucun cas, ces banques, établissements de crédit, etc. ne pourront se considérer ni agir, ni se comporter comme des mandataires de la ville de Paris, notamment pour la réception des ordres de souscription de leurs clients et l'encaissement des fonds versés par ceux-ci.

Art. 13. — Le préfet de la Seine se réserve le droit de suspendre les opérations d'émission avant placement de l'intégralité de l'emprunt.

Dans ce cas, il serait procédé ultérieurement au placement du solde dans des conditions à déterminer par arrêté du préfet de la Seine.

Art. 11. — Il sera délivré aux souscripteurs, au moment de la souscription, des certificats en échange desquels il sera remis aux porteurs, à une date et dans les conditions qui seront fixées par arrêté du préfet de la Seine, des titres définitifs portant jouissance du 1er janvier 1950. Cette date d'échange précédera de vingt jours au moins la date du premier tirage.

Les échanges s'effectueront au choix des souscripteurs contre des titres au porteur ou contre des certificats nominatifs, tous les souscripteurs ayant la faculté de désigner préalablement les titulaires au bénéfice desquels ils désirent que soient immatriculés les titres à établir sous la forme nominative.

Les porteurs de certificats de souscription qui n'auraient pas échangé ces certificats contre des titres avant le premier tirage de l'emprunt ne pourront participer aux chances d'un tirage ultérieur que s'ils ont déposé ces certificats pour échange vingt jours au moins avant la date du tirage; ceux qui sont domiciliés hors Paris ne pourront élever aucune réclamation dans le cas où, par suite de circonstances quelconques, les titres définitifs n'auraient pas pu être mis à leur disposition avant le tirage; ils pourront seulement exiger que les numéros de ces titres aient été notifiés, par lettre recommandée remise à la poste la veille du tirage, à la trésorerie générale qui aura présenté leurs certificats à l'échange.

Fait à Paris, le 16 décembre 1949.

Le préfet de la Seine,
R. VERLOMME.

Le préfet de la Seine,

Vu les dépêches du ministre des finances et des affaires économiques et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, approuvant le cahier des charges relatif à l'émission, par la ville de Paris, d'un emprunt à lots 6 0/0 1950 de 5 milliards en capital nominal, dont le produit, après déduction des frais d'émission, sera affecté au financement de l'exécution du programme de grands travaux concernant notamment: la modernisation et la remise en état des hôpitaux de l'assistance publique, l'alimentation en eau de la ville de Paris et les constructions scolaires;

Vu l'article 2 dudit cahier des charges spécifiant, notamment, que l'emprunt sera émis par voie de souscription publique et que les titres, libérables entièrement lors de la souscription, seront émis à un prix et à des conditions qui seront fixés ultérieurement par arrêté préfectoral;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances, directeur général des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Une souscription publique sera ouverte, à partir du 5 janvier 1950, pour l'émission d'un emprunt à lots de la ville de Paris d'un montant maximum de 5 milliards de francs, en capital nominal, conformément au cahier des charges susvisé.

Art. 2. — Le prix d'émission des obligations à lots de la ville de Paris 6 0/0 1950 est fixé à 9.800 F par obligation d'une valeur nominale de 10.000 F. Ce prix est intégralement payable au moment de la souscription.

Des conditions spéciales, dont le détail sera fixé par arrêté préfectoral, pourront être consenties aux correspondants financiers de la ville de Paris, ainsi qu'aux banquiers, changeurs, courtiers, etc., qui seront agréés par l'administration.

Art. 3. — La souscription sera ouverte exclusivement aux caisses publiques ci-après désignées:

1° A Paris et dans le département de la Seine:

Recette municipale de la ville de Paris, à l'hôtel de ville, à Paris;
Paierie générale de la Seine, 16-18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris;
Recette centrale des finances de la Seine, 19, rue Scribe, à Paris;
Recettes-perceptions de Paris et du département de la Seine;

2° Dans les autres départements:

Trésoreries générales;
Recettes particulières des finances;
Perceptions gérant les services subsistant des recettes des finances supprimées;
Perceptions spécialement désignées par le trésorier-payeur général.

Art. 4. — Les souscriptions seront servies dans les différents bureaux de souscription dans la limite du nombre d'obligations disponibles au guichet au moment de la demande de souscription.

Les souscriptions par liste ou par lettre chargée ou non chargée ne seront pas admises.

Art. 5. — Il sera délivré, au moment de la souscription, des certificats de versement en échange desquels les porteurs recevront ultérieurement des titres définitifs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° Au trésorier-payeur général chargé de la recette municipale (5);
2° Au directeur du contrôle administratif économique et financier (contrôle près l'agence comptable de la dette municipale);
3° A l'agent comptable de la dette municipale.

Fait à Paris, le 2 janvier 1950.

Le préfet de la Seine,
R. VERLOMME.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Hans-Jacob Kamnizer, né le 11 avril 1917 à Munich (Allemagne), naturalisé Français, demeurant à Paris, 27, rue Bonaparte, dépose auprès du garde des sceaux, conformément à la loi du 11 germinal an XI, une requête à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique de Kamnizer celui de Caryl.

M. Claude-Jean-René Claviez, né le 27 octobre 1927 à Paris (17e), demeurant actuellement 153, rue de Rome, à Paris (17e), dépose auprès du garde des sceaux, conformément à la loi du 11 germinal an XI, une requête à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique actuel de Claviez celui de Claviez-Homberg.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale de la compagnie de l'air 31/122** transfère son siège social du 96, rue Vieille-du-Temple, au 134, rue Saint-Maur, à Paris.

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Vélo-Club de Malakoff (V. C. M.).** But: encourager la pratique du sport cycliste sous forme de courses et d'excursions et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: 11, rue Paul-Bert, Malakoff.

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Elan sportif de Montreuil (E. S. D. M.).** But: éducation physique, sports. Siège social: 7, rue Pépin, Montreuil-sous-Bois

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Vélo-Club de Fresnes.** But: pratique des sports et du cyclisme en particulier. Siège social: 1, rue Julien-Chaillioux, Fresnes.

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Digne. **Syndicat d'initiative de Quinson.** But: aider dans la mesure possible de ses moyens à la réalisation et au développement des affaires d'intérêt public concernant la commune de Quinson. Siège social: chez M. Auric, secrétaire, à Quinson

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale d'entr'aide aux œuvres de l'hôpital,** à Paimpol. But: améliorer le sort des vieillards de l'hôpital, leur apporter quelques douceurs et friandises et, par là, atténuer l'isolement de certains d'entre eux qui n'ont plus de famille Siège social: café de la Marine, rue du Quai, à Paimpol.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Allez Verneuil.** But: encouragement du sport, en particulier le football. Siège social: mairie de Verneuil.

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Union sportive osséenne.** But: éducation physique et sportive. Siège social: école libre d'Ossé

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine. Le **Comité national des sports,** reconnu d'utilité publique, transfère son siège social du 55, boulevard Haussmann, au 4, rue d'Argenson, Paris.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association familiale de l'éducation populaire et rurale de Vercel.** But: éducation populaire et rurale. Siège social: salle Saint-Eloi (local), Vercel.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du 19e.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 12, rue Chaudron, Paris.

10 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Le Cercle des amateurs.** But: éducatif et d'entr'aide. Siège social: école publique des filles, Sainte-Marie-du-Mont.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Réveil laguiolais.** But: vulgarisation de la musique (clairons et tambours). Siège social: mairie de Laguiole.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'organisation des congrès de la distribution alimentaire (A. P. O. C. D. A.).** But: organisation de congrès nationaux et internationaux pour la distribution des produits alimentaires. Siège social: 52, rue de Clichy, Paris.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Union festivale des anciens élèves de Villebarou.** But: préparer des concerts, fêtes, bals, etc. Siège social: école publique de Villebarou.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La Chambre des métiers d'Alençon change son titre et devient **Cours professionnels et de perfectionnement d'Alençon.** Siège social: chambre de commerce d'Alençon.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Compagnie des experts comptables et des comptables agréés de la Côte-d'Or.** But: resserrer les liens de confraternité; formuler des vœux et en poursuivre la réalisation; développer le niveau professionnel. Siège social: 22, rue de la Préfecture, Dijon.

14 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: protection et soutien de l'enfance malheureuse. Siège social: 6, route Napoléon, Grasse.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupement artisanal de plâtrerie.** But: organisation et répartition entre les associés des travaux de plâtrerie à soumissionner dans les cantons de Beaugency et limitrophes, pour l'Etat, les collectivités et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Siège social: 12, rue des Quatre-Nations, Beaugency.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupement de défense des intérêts commerciaux du quartier de la Cathédrale.** But: défense des intérêts des commerçants de ce quartier. Siège social: café Moderne, 4, place des Clercs, Valence.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Comité des fêtes de Coulonges-sur-l'Autize.** But: organisation de toutes fêtes; constitution d'une caisse servant aux besoins du comité pour venir en aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: salle des fêtes de Coulonges-sur-l'Autize.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de documentation du livre français.** But: aider au développement de la diffusion de la pensée et du livre français dans le monde. Siège social: 12, rue de Tournon, Paris.

16 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'éducation populaire.** But: promouvoir et aider l'éducation et la rééducation du milieu populaire. Siège social: 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris.

17 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'éducation populaire du pensionnat Saint-Joseph de Cusset.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et la gestion du pensionnat Saint-Joseph. Siège social: cours Arloing, Cusset.

17 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Club des supporters de Cavaillon XIII.** But: aider le club de rugby Stade Union cavaillonnais avec tous les moyens en son pouvoir. Siège social: café d'Orient, Cavaillon.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Ring Tain-Tournon.** But: développer, par la pratique de la boxe, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: 61, avenue Jean-Jaurès, Tain-l'Hermitage.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Comité cantonal d'action laïque du canton des Andelys.** But: défense de l'idéal laïque et des établissements d'enseignement public du canton. Siège social: école publique de garçons du Grand-Andely, les Andelys.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Document.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: Musée de l'Homme, place du Trocadéro, Paris.

21 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. La **Fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Nièvre** transfère son siège social du 5, rue de la Banque, au 30, avenue Colbert, à Nevers.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association familiale de la région de Morlaix.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de la famille; assurer sa représentation près des pouvoirs publics; poursuivre l'organisation de tous services d'intérêt familial et d'entr'aide mutuelle. Siège social: chez le président, rampe Saint-Nicolas, à Morlaix.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Etoile de Saint-Jean-des-Vignes.** But: création, développement d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, de colonies de vacances, etc. Siège social: chez le président, M. Thibert (Georges), ingénieur, 11, rue Félix-Fieux, Saint-Jean-des-Vignes.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Var. **Groupe des amis de l'école laïque et d'éducation populaire de Rians et d'Artigues.** But: favoriser l'instruction et l'éducation populaires. Siège social: école publique de garçons, à Rians.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Judo-Club du Dauphiné.** But: entraînement sportif et entr'aide entre les membres du club. Siège social: 5, rue Paul-Bert, Grenoble.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Harmonie Sainte-Cécile.** But: donner des concerts à la population et créer des élèves. Siège social: mairie de Beessières.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Centre nautique du val de Saône.** But: propagation et initiation aux sports nautiques, croisières, camps marins. Siège social: chez le président, 60, rue Antoine-Masson, à Auxonne.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association des amis de l'école grégorienne de Bretagne** (section de Vannes). But: diffusion du chant grégorien et développement de toutes les études et travaux relatifs au chant grégorien par tous les moyens qu'elle estimera utiles. Siège social: 55, rue Monseigneur-Tréhiou, Vannes.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des anciens de l'Eveil sportif et de la Jeunesse ouvrière.** But: entr'aide et solidarité entre ses membres. Siège social: 29, rue Jean-Baptiste-Baudin, Dijon.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour l'apprentissage collectif de la région d'Asnières-Gennevilliers.** But: création de centres d'apprentissage. Siège social: 17, rue Basly, Gennevilliers.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association d'éducation populaire de Bagnères-de-Bigorre.** But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles Saint-Vincent et Jeanne-d'Arc de Bagnères-de-Bigorre. Siège social: 30, rue de la République, Bagnères-de-Bigorre.

24 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Centre dramatique du Sud.** But: interprétation d'œuvres anciennes et modernes ou création dans un but de diffusion théâtrale. Siège social: 18, rue Foch, Perpignan.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive du Tennis-Park Michelet.** But: pratique du tennis. Siège social: 9, avenue du Frêne, Marseille.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis de Pellevoisin-Rouges-Barres.** But: resserrer les liens de solidarité entre les membres adhérents. Siège social: 558, rue de Rouges-Barres, Marcq-en-Barœul.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement d'achat en commun du personnel de la caisse des allocations familiales de l'Allier.** But: achat et répartition immédiats de tous les objets nécessaires à la vie des adhérents. Siège social: caisse des allocations familiales, 34, rue des Potiers, Moulins.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Fédération départementale de l'Eure de l'A. N. V. C. G.** But: union des victimes civiles de la guerre dans un effort commun pour la réalisation de leurs revendications. Siège social: 41, rue de la Harpe, Evreux.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales du Cher.** But: encourager la vie et le développement des organismes adhérents, assurer la liaison et les ententes entre ceux-ci, les représenter auprès des pouvoirs publics et des caisses de sécurité sociale. Siège social: Maison de la famille, place Mirpied, Bourges.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Joyeux Compagnons.** But: artistique et théâtral amateur. Siège social: bar Moderne, 85, boulevard Chave, à Marseille.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union des sociétés scolaires et postscolaires laïques de la ville d'Angers.** But: grouper les amicales laïques et coordonner leur action. Siège social: école des filles, rue Bodinier, Angers.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des mutilés et invalides non titulaires de pensions de guerre ou du travail.** But: défense des intérêts de ses mandants et amélioration de leur situation. Siège social: 15, avenue Eugène-Varlin, Lille.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association de la lecture publique dans les Alpes-Maritimes.** But: favoriser le développement de la lecture publique dans les communes du département. Siège social: préfecture des Alpes-Maritimes, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 22 décembre 1949.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Calonne-Ricouart). But: union, aide et solidarité entre les citoyens polonais ayant servi dans les armées polonaises. Siège social: chez M. Kura, rue de Béthune, à Calonne-Ricouart.

31 octobre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Montauban le 16 décembre 1949.) **Ligue des mutilés et invalides de la guerre d'Espagne.** But: défense des intérêts matériels et moraux des membres. Siège social: 11, rue Raysac, Montauban.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.